

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2026

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 02, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire de la ville d'Arles.

Monsieur le Maire.- Bonjour à vous toutes et à vous tous ; merci de votre présence. Je vais demander à Camille Hoteman de faire l'appel et d'être notre secrétaire de séance.

Madame Hoteman.- Merci, Monsieur le Maire (appel nominal).

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Cyril Juglaret, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Silvère Bastien, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel Lescot, Adjoint au Maire, Madame Claire Mailhan, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Ilham Bouaroua, Adjointe au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint au Maire, Madame Martine Gournes, Adjointe au Maire, Monsieur Fabrice Djemaï, Adjoint de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Madame Aurélie Janicki, Adjointe de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Conseillère municipale, Monsieur Erick Souque, Conseiller municipal, Monsieur Bertrand Mazel, Conseiller municipal, Monsieur Gilbert Poirier, Conseiller municipal, Madame Françoise Estève, Conseillère municipale, Monsieur Christophe Pachoud, Conseiller municipal, Monsieur Sébastien Abonneau, Conseiller municipal, Monsieur Adille Chakri, Conseiller municipal, Madame Elodie Jalabert, Conseillère municipale, Madame Marie Morangis, Conseillère municipale, Madame Caroline Maureau, Conseillère municipale, Madame Camille Hoteman, Conseillère municipale, Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Conseiller municipal, Monsieur Pierre Grand, Conseiller municipal, Madame Lucile Venet, Conseillère municipale, Madame Sandra Monteils, Conseillère municipale, Madame Malika Lagneau, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal, Madame Mélinda Guarese, Conseillère municipale, Monsieur Jean François, Conseiller municipal, Monsieur Rémy Benson, Conseiller municipal, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandats :

Madame Antonia Allard
Monsieur Patrick Chauvin
Madame Martine Grasser
Monsieur Nicolas Koukas

Mandataires

Monsieur Gilbert Poirier
Monsieur Cyril Juglaret
Madame Sylvie Petetin
Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Monsieur le Maire.- Avant d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil, je souhaite que nous ayons, chers collègues, une pensée pour la jeune Lyhanna dont le décès tragique a profondément bouleversé notre pays.

À cet égard, je tiens à saluer le rassemblement qui s'est tenu lundi dernier à l'initiative du collectif « Femmes solidaires ».

Je n'ai malheureusement pas pu y assister en raison d'un déplacement à Paris, une rencontre avec Madame la ministre de la Culture. J'y étais néanmoins par la pensée, au côté de toutes celles et tous ceux qui ont souhaité témoigner leur soutien et leur solidarité.

En votre nom, je voudrais remercier les organisateurs de ce rassemblement, ainsi que l'ensemble des participants.

La présence de nombreux habitants, de nombreux Arlésiens, de familles, de jeunes, d'enfants et d'associations, a montré combien ce drame touche profondément la France tout entière.

Je souhaite également saluer le travail remarquable mené chaque jour par notre tissu associatif en faveur de la protection, de l'accompagnement, de l'émancipation des femmes et des enfants. Sans être exhaustif, je pense notamment au centre local d'information sur les droits des femmes et des familles, à l'association « La Collective », à « Alliance Pays d'Arles », à la « Maison des Adolescents », ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui œuvrent quotidiennement avec engagement et détermination.

Ce drame nous rappelle également une responsabilité collective, celle de faire de l'enfance une priorité absolue. Une société se juge à la manière dont elle protège ses enfants, les accompagne et leur permet de grandir en toute sécurité.

Comme vous le savez, les mots ne règlent pas tout et sont toujours insuffisants, mais je voudrais associer les pensées de ce conseil, en votre nom, à la famille de Lyhanna, à ses proches et à ses camarades.

Si vous le voulez bien, je vous propose d'observer ensemble une minute de silence en sa mémoire.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N° DEL_2026_0135 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUDIS 9 ET 23 AVRIL 2026

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Les procès-verbaux des séances des jeudis 9 et 23 avril 2026 ont été transmis à tous les Conseillers Municipaux, ceux-ci appellent-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Ces procès-verbaux appellent-ils de votre part des commentaires ou des précisions ? *(Non)*

Ils sont adoptés.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITÉ

N° DEL_2026_0136 : AVIS DÉFAVORABLE SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS ENTRE FEUILLANE ET JONQUIERES-SAINT-VINCENT

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Grands projets et planification territoriale

L'État engage l'instruction de la déclaration d'utilité publique déposée par RTE pour la réalisation du projet de ligne très haute tension (THT) entre Fos-sur-Mer et le Gard pour sécuriser l'alimentation électrique de la zone de Fos-Étang de Berre.

Conformément aux dispositions des articles R. 323-1 et suivants du Code de l'énergie, la Déclaration d'utilité publique (DUP) de ce projet de ligne THT permettra au maître d'ouvrage – en l'occurrence RTE – d'imposer la mise en place de servitudes nécessaires aux ouvrages, lorsque ces servitudes n'auront pas pu faire l'objet d'accord conventionnels avec les propriétaires des terrains concernés.

La demande de DUP constitue une demande d'autorisation au sens des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

La procédure d'instruction de cette DUP, pour un projet de ligne aérienne THT implique :

- une consultation des maires et des services de l'État afin de leur permettre de faire valoir leurs éventuelles remarques et de concilier les intérêts publics, civils et militaires ;
- une enquête publique : toute personne intéressée peut consulter le dossier dans les lieux d'enquête ainsi qu'en ligne. Des observations ou propositions peuvent être déposées sur un registre présent dans les lieux d'enquête, par courrier ou en ligne.

Par ailleurs, le projet n'étant pas compatible avec certains documents d'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité de ces derniers, prévue par le Code de l'urbanisme et menée par l'État, est engagée.

L'enquête publique porte de ce fait à la fois sur la DUP du projet, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet. C'est dans ce contexte que, le 28 mai 2026, le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité la commune d'Arles afin qu'elle donne son avis sur le projet de DUP dans le cadre de la période de consultation ouverte du 29/05/2026 au 29/07/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique, et les articles R.112-1 et suivants relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-4 relatifs à l'évaluation environnementale et à l'étude d'impact et les articles R.122-1 et suivants relatifs au contenu de l'étude d'impact ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-49 à L.153-59 relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que les articles L.101-1 et suivants relatifs aux objectifs généraux de l'action des collectivités en matière d'urbanisme (équilibre entre développement et protection des espaces naturels, agricoles et patrimoniaux)

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et la saisine de l'État sollicitant l'avis de la commune d'Arles,

Considérant, sur le contexte et les objectifs du projet :

- que le projet porté par RTE consiste en la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les postes de Feuillane et de Jonquières-Saint-Vincent ;
- que ce projet s'inscrit dans une stratégie nationale de transition énergétique visant à répondre à des besoins électriques croissants liés notamment à la décarbonation industrielle ;

Considérant, sur l'insuffisance du dossier d'enquête publique :

- que le tracé soumis à la demande de DUP représente environ 65 km, sous forme d'un fuseau de 100 mètres de large, sans définition précise à ce stade du positionnement des pylônes ;

Considérant, sur l'insuffisance de l'étude d'impact :

- que l'évaluation environnementale doit analyser de manière complète les effets d'un projet et justifier les choix retenus au regard des enjeux du territoire ;
- que l'étude d'impact présentée apparaît insuffisante en matière d'analyse paysagère et patrimoniale, notamment sur les impacts visuels du projet ;
- que l'étude d'impact ne permet pas de démontrer de manière suffisante l'analyse des covisibilités à grande échelle, l'impact des pylônes dans les grands paysages ouverts caractéristiques de la Camargue, ni les incidences sur les perceptions depuis les itinéraires culturels et touristiques ;
- qu'en l'état, cette insuffisance ne permet pas d'apprécier correctement l'impact, forcément très négatif, du projet sur le patrimoine exceptionnel du territoire ;

Considérant, sur les atteintes au patrimoine culturel et aux paysages :

- que les ouvrages projetés, d'une hauteur pouvant atteindre 40 à 60 mètres, constituent des éléments fortement structurants dans des paysages largement ouverts ;
- que, sur le territoire communal d'Arles, le tracé traverse des espaces agricoles structurés (rizières, roubines, réseaux hydrauliques) et interagit avec des infrastructures existantes ;
- que le territoire communal d'Arles est concerné par des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment dans le cadre du bien en série des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;
- que les recommandations internationales imposent une évaluation spécifique des impacts des projets sur la valeur universelle exceptionnelle des sites patrimoniaux, afin d'éviter des atteintes irréversibles ;
- que, en l'état, le projet de RTE ne permet pas de garantir une absence d'incidences directes et notables sur le patrimoine culturel et les paysages locaux ;

Considérant, sur les atteintes environnementales et agricoles :

- que le projet est susceptible d'affecter durablement les espaces naturels et agricoles et de fragmenter les continuités écologiques ;
- que le projet est susceptible de porter atteinte à la trame verte et bleue qui constitue un élément structurant des documents d'urbanisme, visant à préserver les continuités écologiques et la biodiversité ;
- que les impacts du projet sur les activités agricoles, notamment dans les zones rizicoles et les systèmes hydrauliques, sont significatifs ;
- que le projet est susceptible de porter atteinte à l'attractivité touristique et économique et à la qualité paysagère, constitutives de l'identité du territoire arlésien ;

Considérant, sur la mise en compatibilité du PLU d'Arles :

- que le dossier de DUP comporte un dossier de mise en compatibilité du PLU, nécessaire dès lors que le projet est incompatible avec les règles actuellement en vigueur ;
- que cette mise en compatibilité prévoit notamment :
 - * la suppression ou la modification d'Espaces Boisés Classés (EBC),
 - * la remise en cause d'alignements d'arbres protégés,

- * des atteintes à la trame verte et bleue identifiée et à des espaces remarquables du littoral,
- * ainsi que l'adaptation des dispositions de protection prévues dans les OAP, notamment patrimoniales ;
- que ces évolutions traduisent des atteintes directes aux protections réglementaires définies par la commune, remettant en cause les équilibres environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire ;
- qu'elles démontrent une insertion territoriale insuffisante du projet, nécessitant l'affaiblissement des règles locales pour en permettre la réalisation ;
- que, en l'état, le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Arles est de nature à remettre en cause les objectifs et la cohérence de ce dernier.

Considérant, sur l'appréciation globale du projet :

- que, malgré son objectif d'intérêt général, le projet ne démontre pas, en l'état du dossier, un équilibre satisfaisant entre ses bénéfices et ses impacts ;
- que des interrogations subsistent quant aux solutions alternatives et à l'optimisation du tracé ; que l'analyse du dossier ne permet pas de démontrer de manière suffisante que le projet retenu constitue la solution présentant le meilleur bilan coûts/avantages au regard de ses impacts, notamment au regard des impacts sur le patrimoine et les paysages du territoire ;
- que les mesures d'évitement, de réduction apparaissent insuffisantes au regard des enjeux identifiés puisque des compensations s'avèrent nécessaires.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ÉMETTRE un avis défavorable à la demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Feuilane et Jonquières-Saint-Vincent.

2 - DEMANDER à l'État et au maître d'ouvrage :

- de compléter l'étude d'impact, notamment sur les volets paysagers et patrimoniaux,
- d'analyser de manière approfondie les impacts sur les biens inscrits au patrimoine mondial afin de pouvoir en faire communication au comité du patrimoine mondial
- d'étudier des solutions alternatives permettant de réduire significativement les atteintes au territoire, notamment concernant le patrimoine et les paysages.
- de prendre pleinement compte du présent avis dans le cadre de l'instruction de la demande DUP de RTE

3 - TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et à RTE ;

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Nous sommes appelés à nous prononcer ce jour sur la demande de déclaration d'utilité publique déposée par RTE, pour la création d'une ligne électrique aérienne à très haute tension de 400 000 volts entre Feuilane et Jonquières-Saint-Vincent. Personne ici ne conteste les enjeux énergétiques auxquels notre pays est confronté. Personne ne nie la nécessité d'accompagner la transition énergétique, de sécuriser l'alimentation électrique de nos territoires, de notre pays, puis de répondre aux besoins croissants liés à la décarbonation de toute notre économie, mais reconnaître l'intérêt général d'un objectif ne dispense pas et ne dispensera jamais d'examiner avec rigueur les conditions dans lesquelles il est poursuivi.

Or, à l'étude du dossier soumis à enquête publique, force est de constater que de

nombreuses interrogations demeurent et que les garanties apportées sont insuffisantes au regard des enjeux exceptionnels du territoire arlésien.

Je souhaite également rappeler que notre position défavorable à cette ligne aérienne ne date pas d'aujourd'hui. Depuis l'origine de ce projet, la ville d'Arles est pleinement mobilisée pour défendre son territoire, ses paysages, son patrimoine, son agriculture, ses activités touristiques et économiques.

Cette mobilisation s'est encore renforcée ces dernières semaines et j'ai ainsi à nouveau rencontré Monsieur le Préfet de région, afin de le sensibiliser aux conséquences considérables qu'aurait ce projet pour notre territoire.

J'ai également eu l'occasion d'échanger avec Madame la ministre Barbut en charge de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en France, afin de porter directement les préoccupations des Arlésiennes et des Arlésiens au plus haut niveau de l'État.

Avec notre collègue Séverine Dellanegra, maire de Saint-Martin-de-Crau, nous avons co-signé un courrier adressé au Premier ministre pour alerter sur les risques majeurs que fait peser ce projet sur nos territoires, puis demander qu'une attention toute particulière soit portée à la recherche de solutions alternatives.

Dans le même esprit, le Conseil Communautaire de l'ACCM, que j'ai l'honneur de présider, a adopté une délibération permettant le recours, si nécessaire, à une assistance juridique spécialisée afin d'accompagner les démarches engagées contre ce projet de ligne aérienne.

Enfin, nous avons réuni en mairie d'Arles un certain nombre de représentants mobilisés contre ce projet, aux côtés notamment de Madame le maire de Saint-Martin-de-Crau, afin de coordonner nos actions, de partager nos analyses et de préparer collectivement les prochaines étapes de cette mobilisation.

Revenons alors à cette détermination qui, comme vous le savez et comme vous le voyez, est de tous les instants. Comme je vous le disais, on a commencé cette détermination il y a plusieurs mois et elle n'est pas éteinte, car ce qui est en cause aujourd'hui, ce n'est pas seulement le passage d'une infrastructure. C'est la préservation durable d'un territoire exceptionnel, reconnu bien au-delà de nos frontières pour la richesse de ses paysages, de son patrimoine, de sa biodiversité et de ses actions économiques.

Revenons alors sur le projet pour comprendre ses effets dévastateurs. Il est présenté sous la forme d'un fuseau d'environ 65 kilomètres de long et de 100 mètres de large, sans que l'implantation précise des pylônes ne soit aujourd'hui réellement connue. Il est donc demandé aux collectivités de se prononcer, alors même que certains éléments déterminants du projet restent à définir.

Ensuite, l'étude d'impact nous apparaît largement insuffisante, notamment sur les volets paysagers et patrimoniaux. Les pylônes envisagés, dont la hauteur pourrait atteindre 60 mètres, viendraient s'inscrire dans les paysages de la Camargue et de la Crau, parmi les paysages les plus remarquables de France.

Cette préoccupation est d'autant plus forte, car elle est dépositaire d'un patrimoine culturel d'une valeur universelle reconnue. Notre commune est concernée par plusieurs biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, soit huit au total.

Les inquiétudes concernent également les espaces naturels et agricoles. Les secteurs traversés sont structurés par des équilibres fragiles : rizières, réseaux hydrauliques, continuité

écologique, zones agricoles.

Le projet tel que présenté aura donc des impacts significatifs sur ces espaces, sur la biodiversité et sur les activités économiques qui y sont associées.

Par ailleurs, la réalisation de cette infrastructure nécessite une mise en comptabilité de notre Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci implique la remise en cause de protections que la Commune a patiemment construites : les espaces boisés, les alignements d'arbres protégés, les trames écologiques, les espaces remarquables et l'orientation patrimoniale.

En d'autres termes, le projet ne s'insère pas du tout dans les règles du territoire. Ce sont les règles du territoire qu'il faut affaiblir pour permettre sa réalisation.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant l'importance des enjeux nationaux auxquels répond ce projet, nous estimons que les impacts supportés par notre territoire pour la réalisation de cette ligne électrique aérienne sont, hélas, dévastateurs pour le territoire arlésien.

L'avis défavorable, que nous vous proposons aujourd'hui d'émettre, n'est pas un refus de principe, mais un appel à la responsabilité et à l'exigence.

Nous demandons donc à l'État et à RTE de compléter leur étude d'impact, d'approfondir l'analyse des conséquences sur les biens inscrits au patrimoine mondial, d'étudier sérieusement les solutions alternatives, de revenir sur le choix de tiers facilitateurs qui interrogent fortement, de se réinterroger sur les besoins réels de fosses en énergie après l'arrêt du projet de fermes photovoltaïques portées par Carbon.

Enfin, nous demandons à l'État de prendre pleinement en considération les observations formulées par notre commune parce que la transition écologique est nécessaire, parce que la protection du patrimoine, des paysages, de notre économie et de l'identité arlésienne l'est tout autant.

Je vous propose donc, chers collègues, d'émettre un avis défavorable à cette demande de déclaration d'utilité publique dans les conditions actuelles du dossier.
Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Nous soutiendrons cette délibération. En complément des propos de Monsieur le Maire, au nom de l'Union pour Arles, je souhaiterais affirmer notre profond désaccord avec le projet de ligne THT.

Comme nous l'avons exprimé à plusieurs reprises en Conseil Municipal depuis 2024, nous considérons que ce projet mérite un véritable débat démocratique.

Je rappelle déjà qu'en avril 2024, notre camarade socialiste Mohamed Rafaï, qui siégeait alors à nos côtés, avait proposé l'organisation d'une consultation citoyenne.

Aujourd'hui, ce projet oppose trop souvent les écologistes et l'industrie. Or, il concerne avant tout l'ensemble des habitantes et des habitants de notre territoire. Il ne doit pas être un sujet de division, mais un sujet sur lequel chacun doit pouvoir s'exprimer. La consultation serait un véritable outil de démocratie participative, permettant de tenir compte de chacune et de chacun.

Nous refusons de voir défigurer un paysage exceptionnel, protégé depuis le début des années 70 par un plan d'État destiné à préserver la Camargue. Nous refusons également les

risques sanitaires, comme la leucémie chez les jeunes enfants ou les problèmes de dysfonctionnement de matériel électronique médical, tels que des pacemakers ou des implants auditifs.

Par ailleurs, des alternatives existent. Le collectif « Stop THT » a notamment formulé une proposition qui mériterait d'être étudiée avec sérieux et soutenue.

Enfin, la Camargue bénéficie déjà d'une reconnaissance internationale à travers son classement en réserve de biosphères par l'UNESCO. Elle pourrait demain prétendre à une inscription au patrimoine mondial. Cette ambition mérite d'être pleinement accompagnée et défendue.

C'est pourquoi, si nous votons cette délibération, nous estimons que la Ville pourrait jouer un rôle beaucoup plus actif dans la défense de notre territoire.

Monsieur le Maire.- Madame Venet-Le Luc, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Venet-Le Luc.- Cette délibération valide le discours de la décarbonation, mais n'est-ce pas un prétexte ?

Les 200 000 watts nécessaires actuellement sont pourvus par l'existant et ne vont-ils pas être consacrés à alimenter des data centers en pleine expansion entre Aix et Marseille ? C'est une question que l'on peut se poser.

Monsieur le Maire.- C'est une question qui se posera effectivement dans le débat.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette belle unanimité.

N° DEL_2026_0137 : MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : RE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DES QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES, CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIERS ET CONFIRMATION DE LA CRÉATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIERS

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Assemblées

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démocratie participative, la Ville d'Arles souhaite faire évoluer l'organisation des conseils de village et de quartier afin de mieux correspondre aux réalités territoriales, de simplifier leur fonctionnement et d'en améliorer la lisibilité pour les habitants et les élus.

Les Quartiers relevant de la Politique de la Ville (QPV) ne sont pas concernés par cette évolution. Ceux-ci restent dotés d'un conseil citoyen.

Aussi, cette délibération a pour objet :

- de redéfinir le périmètre des quartiers et villages qui constituent la ville d'Arles pour mettre en cohérence le découpage de notre territoire avec les réalités des bassins de vie qui motivent la participation citoyenne,
- de mettre en place dans chacun d'eux des conseils de quartiers (de villages) et d'approuver leur charte de fonctionnement,
- de confirmer le nombre de poste d'adjoints de quartiers.

Principe général de la nouvelle délimitation du périmètre des quartiers et villages

Les périmètres des conseils de village et de quartier sont désormais définis en cohérence avec le découpage administratif des bureaux de vote.

Ce choix permet de garantir une meilleure cohérence territoriale et administrative, ainsi qu'une meilleure compréhension des périmètres par les habitants.

Cette réorganisation vise à renforcer la démocratie participative, clarifier les périmètres des conseils de proximité, favoriser la participation des habitants et améliorer l'efficacité du dialogue entre élus, habitants et services municipaux.

Le nouveau zonage proposé répond à différents impératifs :

- mieux articuler la politique de la municipalité avec celles des quartiers prioritaires de la politique de la ville animée par la Communauté d'Agglomération ACCM,

N° DEL_2026_0138 : ÉLECTION DES ADJOINTS DE QUARTIERS SUITE A LA REDÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Au cours de la séance de ce jour, nous avons redéfini l'organisation des quartiers de la ville d'Arles en portant leur nombre à seize et en fixant des périmètres en cohérence avec les réalités des bassins de vie qui motivent la participation citoyenne.

Nous avons également confirmé la création de 4 postes d'adjoints de quartier pour les quartiers suivants :

- MAS THIBERT
- CAMARGUE SUD
- MOULES
- SALIN DE GIRAUD

Vu l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal fixe le périmètre de ses quartiers ;

Vu l'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le nombre de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint de quartier doivent comporter, au plus, autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner ; aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Vu la délibération n° 2026-0006 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints de quartier à QUATRE, pour les secteurs de Mas Thibert, Camargue Sud, Moulès et Salin de Giraud.

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des adjoints de quartiers suite à la redéfinition des périmètres des quartiers et villages de la ville d'Arles et de leurs dénominations,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints de quartiers.

A été déposée à ce jour la liste suivante :

- Liste Arles au cœur

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a- Nombre de Conseillers en exercice.....	45
b- Nombre de Conseillers présents et représentés.....	45
c- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	45
d- Nombre de bulletins nuls (art. L 66 du code électoral).....	12
e- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
f- Suffrages exprimés (b – c – d).....	31

Majorité absolue.....16

La liste Arles au cœur, ayant obtenu 31 voix et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée.

La liste des Adjoints de Quartier est déterminée de la façon suivante :

Adjoint de Quartier MAS THIBERT : **Fabrice Djemaï**

Adjoint de Quartier CAMARGUE SUD : **Antonia Allard**

Adjoint de Quartier MOULES : **Denis Bausch**

Adjoint de Quartier SALIN DE GIRAUD : **Aurélie Janicki**

Monsieur le Maire.- On va maintenant élire à nouveau les adjoints de quartier, puisque le nom et le périmètre ont évolué. Réglementairement, nous devons exécuter cette formalité administrative par un vote.

On vient de définir l'organisation des quartiers de la ville d'Arles, en portant leur nombre à seize et en fixant des périmètres en cohérence avec les réalités des bassins de vie qui motivent la participation citoyenne.

Nous avons également confirmé la création de quatre postes d'adjoints de quartiers pour les quartiers suivants : Mas-Thibert, Camargue Sud, Moulès, Salin-de-Giraud.

Je ne reviendrai pas sur la réglementation, puisque vous avez le rappel de celle-ci dans la délibération, la loi prévoyant expressément le scrutin secret pour cette élection. L'administration va vous faire passer l'urne.

À ce jour, une seule liste a été déposée : la liste Arles au cœur. Une autre liste se serait-elle déclenchée ? (*Aucune*)

Avant de faire passer l'urne, je rappelle que nous devons désigner deux assesseurs qui procéderont au dépouillement. Qui est volontaire ? (*Mme Monteils et M. Pachoud*)

Merci à vous deux.

La liste des adjoints de quartiers est déterminée de la façon suivante :

- Adjoint de quartier Mas-Thibert Mastibère : Monsieur Fabrice Djemaï
- Adjoint de quartier Camargue Sud : Madame Antonia Allard
- Adjoint de quartier Moulès : Monsieur Denis Bausch
- Adjoint de quartier Salin-de-Giraud : Madame Aurélie Janicki

Je rappelle également que Madame Hoteman, le doyen, les assesseurs et moi-même devons signer le procès-verbal de l'élection et la feuille de proclamation à la fin de la séance.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Municipaux : 45
- Nombre de Conseillers présents et représentés : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins nuls (art. L 66 du code électoral) : 12

N° DEL_2026_0140 : OFFRE MUNICIPALE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur(s) : Silvère Bastien,

Service : Service des écoles

Dans le cadre de la politique éducative déployée au sein de ses 39 écoles publiques, la Ville d'Arles, avec l'appui de ses partenaires, met en place et organise les différents accueils péri et extrascolaires à destination des enfants ainsi que la restauration collective.

Les accueils périscolaires sont organisés :

- le matin avant la classe
- le midi sur la pause méridienne
- l'après-midi après l'école
- le mercredi hors vacances scolaires

Les accueils extrascolaires sont organisés pendant les vacances scolaires.

Le règlement de fonctionnement des accueils péri, extrascolaires municipaux et de la restauration collective fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, les modalités d'accueil des enfants à besoin particulier, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement. L'inscription à ces services municipaux vaudra acceptation du règlement de fonctionnement.

Vu l'article L 2121-29 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 551-1 et R 551-13 du Code de l'Éducation,

Vu le décret 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif de Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, Vu la délibération n° 2018-0164 du Conseil Municipal du 27 juin 2018

Vu la délibération 2025 – 018 relative à l'organisation de l'accueil périscolaire,

Considérant la politique éducative de la Ville d'Arles,

Considérant que le règlement de fonctionnement a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service,

Considérant l'élargissement du dispositif d'accueil périscolaire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2025-019 du 6 mars 2025.

2 - APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement de la restauration collective, des accueils péri et extrascolaires annexé à la présente délibération.

3 - PRÉCISER que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

Monsieur Bastien.- Cette délibération, qui est technique, vient apporter un règlement de fonctionnement à destination des usagers.

Ce règlement de fonctionnement rentre dans le cadre du périmètre d'utilisation des activités extrascolaires, périscolaires et de la restauration collective, autour de thématiques transverses qui vont de la phase de renseignement, d'inscription, des modifications, de l'accueil, de l'accompagnement, des tarifications, de la facturation, des contestations, de tout ce qui est en lien avec les PAI, les allergies, les situations de handicap, les accidents, les assurances, les responsabilités, etc.

Ce règlement de fonctionnement est annexé à la délibération. Je vous demande donc de bien vouloir l'approuver.

Monsieur le Maire.- Madame Guarese, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guarese.- S'agissant du règlement pour le périscolaire, qui encadre très correctement les aspects administratifs, etc., il demeure un peu insuffisant au niveau du point des garanties apportées aux familles concernant la qualité, les compétences et les obligations de l'encadrement.

Il serait peut-être bien d'y rappeler clairement les obligations légales des collectivités en matière d'accueil collectif des mineurs, avec le respect des taux d'encadrement, la qualification des personnels, la présence d'un responsable compétent et éventuellement la continuité de l'encadrement en cas d'absence d'agents.

Je dis cela parce que ces précisions me semblent aujourd'hui indispensables pour les familles, surtout à l'égard des nombreux signalements qui ont été relayés par l'actualité et autres ces derniers temps.

Il serait également bien de mentionner le fait que les agents eussent été vérifiés au niveau réglementaire, qu'il y ait quelque chose par rapport à l'honorabilité, peut-être un casier judiciaire, puis qu'ils disposent des aptitudes réelles requises pour exercer leur mission. Peut-être faudrait-il revoir le règlement ou y ajouter une charte.

Monsieur le Maire.- Madame Venet-Le Luc, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Venet-Le Luc.- Ne serait-il pas bon de faire un audit du fonctionnement de l'existant, notamment pour les hameaux où l'offre est beaucoup plus faible ?

Comment sont sélectionnées les structures qui font des interventions dans les écoles ?

Ensuite, on a des retours d'animateurs qui ne sont pas toujours à leur hauteur ou assez compétents.

Quelles formations sont offertes à ces formateurs et à ces gens qui encadrent nos enfants ? Ne serait-il pas bon de choisir ensemble ces formations et d'en discuter vraiment sérieusement ?

Monsieur le Maire.- Silvère Bastien, vous avez la parole.

Monsieur Bastien.- Concernant le règlement de fonctionnement, il est à destination des usagers. C'est donc ce que nous votons aujourd'hui. Par contre, une charte qui a été définie et rédigée, est actuellement en cours de validation. Elle sortira dans peu de temps. Je l'ai dans les mains et je pourrai vous envoyer un exemplaire.

Elle sera à l'intention des agents municipaux de la Ville et de toutes les personnes qui

vont participer dans le cadre du périscolaire et des activités extrascolaires. Du coup, elle sera aussi signée par les agents. Il s'agit d'un acte d'engagement de la part de nos agents par rapport à ces fonctions, dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire.

Je ne vais pas parler de la restauration collective qui est également comprise dans le règlement de fonctionnement, mais, pour répondre à Madame Venet sur la partie formation et sur la partie des participants, la charte du temps périscolaire va cadrer tout cela, sachant qu'un tissu associatif y répond aussi.

S'agissant d'audits dont vous parliez, on est en train de faire un REX, un retour d'expérience, pour avoir des chiffres, pour voir la manière dont on le modifie et on pourra le travailler. Bien entendu, on pourra le travailler ensemble.

Des associations arlésiennes participent au sein de ces activités périscolaires.

S'agissant de formation, j'ai des chiffres à vous évoquer. J'ai un compte rendu des heures de formation réalisées au sein de la Ville auprès des agents ATSEM et des agents en lien avec l'encadrement périscolaire.

Il faut savoir que l'on a dispensé plus de 2 000 heures de formation en 2025. C'est vrai qu'on n'en parle pas, mais on le fait. On fait les choses bien, mais ce n'est pas forcément mis en avant. On a quand même formé 24 agents au SST. Je vous parle uniquement des agents qui sont en lien avec le périscolaire et l'encadrement scolaire. On a formé 40 agents sur le MAC SST, 46 agents au HACCP, 81 agents techniques à l'accompagnement éducatif lors des repas, 45 agents dans le cadre du périscolaire autour de « lire, raconter des histoires » en lien avec le PEDT, des agents sur le Pôle Appui Ressources Handicap à propos du décryptage des comportements des enfants qui auraient des situations de handicap et autres, puis nos agents à des outils bureautiques.

Un encadrement et un travail de fond sont faits. Même si on ne communique pas beaucoup dessus, le travail est fait. Avec plaisir, je pourrai évoquer ces chiffres et ces rapports avec vous.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0141 : TRAVAUX DE SÉCURISATION DU MUR SÉPARANT LE THÉÂTRE ANTIQUE DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES MITOYENNES ET CONVENTIONS DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Service juridique

A la suite de premiers constats sur l'état dégradé du mur séparant le Théâtre Antique des immeubles privés situés côté pair de la rue Porte de Laure, la Ville a fait désigner un Expert par le Tribunal administratif de Paris.

Le 19/09/2024, une expertise s'est déroulée sur place, à la suite de quoi un rapport du 20 septembre 2024 a établi que plusieurs portions de ce mur caractérisaient un péril bâtimentaire.

Le danger était évalué comme « ordinaire » dans un premier temps, qui deviendrait « imminent » à compter d'août 2025.

Conformément aux prescriptions du rapport, la Ville a fait réaliser un diagnostic structure pour préciser la situation et déterminer les travaux indispensables à la mise en sécurité.

Parallèlement, un géomètre expert a été missionné pour bien déterminer les droits de propriété sur les différentes portions de mur concernées, celui-ci concluant, pour la quasi-totalité des portions, à une mitoyenneté, c'est-à-dire que pour chaque portion donnée, la Ville et le propriétaire privé mitoyen en sont copropriétaires à parts égales.

La copropriété sur le mur a une double conséquence : d'une part, la Ville est ici impliquée en tant que copropriétaire du mur endommagé et ne peut donc faire application des pouvoirs spécifiques du maire en matière de péril. D'autre part, elle complexifie le traitement de la situation, qui fait intervenir d'une part, la Ville, et d'autre part, une pluralité de propriétaires privés.

Si le principe est que la réparation d'un mur mitoyen se fait d'un commun accord entre les deux copropriétaires, l'urgence justifie que l'un des copropriétaires fasse les réparations sans accord de l'autre, avec possibilité ensuite de recouvrer la moitié des frais engagés. Dans tous les cas, les frais sont partagés entre les deux copropriétaires.

Dans ce contexte, la Ville a tenu informés les copropriétaires du mur en cause, de la situation et de leurs obligations respectives, notamment lors d'une réunion en date du 21 octobre 2025.

Au regard de la complexité de la configuration des murs endommagés, et de l'urgence à intervenir, il y a intérêt à ce que la conduite des travaux soit confiée à un maître d'ouvrage unique (ici, la Ville), afin :

- d'assurer la cohérence technique de l'opération, (y compris la maîtrise d'œuvre qui doit obligatoirement être assurée par un architecte du Patrimoine, le monument étant classé),
- d'éviter des interventions distinctes susceptibles de générer des interférences ou surcoûts,
- de permettre une gestion mutualisée, rationnelle et économiquement efficiente des travaux
- de globaliser les demandes de subventions qui pourraient être attribuées pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi, il a été proposé aux propriétaires privés impliqués qu'ils confient à la Ville la maîtrise

d'ouvrage des travaux afin qu'elle puisse organiser et piloter l'ensemble de l'opération de travaux, eu égard à ses compétences techniques et administratives pour mener à bien le chantier, notamment en coordination avec les autres parties prenantes (maîtrise d'œuvre, entreprises des travaux, services patrimoniaux, financements publics etc.).

Au final, si la Ville peut valablement engager les travaux sans attendre l'accord des propriétaires, et tenter de recouvrer ensuite la quote-part due par les copropriétaires privés par toute voie de droit, il est préféré une organisation amiable et transparente, qui passerait par la proposition de conventions aux copropriétaires.

Il est précisé que le Préfet de Région a été dûment informé de la situation et a validé le principe de ce pilotage par la Ville.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe selon lequel la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux pour son compte et celui des copropriétaires concernés, avant de recouvrer ensuite la quote-part due par chaque copropriétaire, déduction faite des recettes obtenues.

Un tableau annexé mentionne le coût prévisionnel des travaux, des subventions attendues, avec une projection de répartition des coûts avec les copropriétaires privés selon les situations concernées.

La répartition de principe des coûts est de 50/50. Certaines parcelles présentent toutefois une spécificité qui modifie cette répartition :

- Parcelles AE n°406, 414 et 534 : 100% Ville, les portions de mur endommagées étant uniquement propriété Ville.
- Parcelle AE n°413 : 18% Ville / 82 % propriétaire privé, du fait d'une propriété exclusive du propriétaire privé sur certaines zones de la portion endommagée.
- Parcelle AE n°407 : 70% Ville / 30% propriétaire privé, car la dégradation est partiellement imputable à un arbre du domaine public.

Il est également annexé la convention type, qui sera proposée aux propriétaires privés.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la mise en sécurité des immeubles menaçant ruine, rappelées ici au titre du contexte de sécurité publique ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1984 à 2010 relatifs au mandat, ainsi que l'obligation de reddition de comptes du mandataire ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 653 à 673 relatifs à la mitoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la sécurité et à la salubrité publiques ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions applicables aux travaux sur immeubles protégés au titre des monuments historiques et aux procédures d'autorisations correspondantes ;

Vu le projet de convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant que, compte tenu de la complexité technique de l'opération (site patrimonial, coordination des intervenants, marchés de travaux, contraintes d'accès), il est opportun d'organiser une conduite unique de l'opération ;

Considérant qu'il a été proposé aux propriétaires privés concernés de confier à la Ville d'Arles, par une convention de mandat, l'organisation et la conduite des démarches et opérations nécessaires, pour leur nom et pour leur compte, afin de permettre la réalisation rapide et coordonnée des travaux ;

Considérant que la Ville d'Arles accepte d'exécuter cette mission en qualité de mandataire, dans les limites définies par la convention, sans que cette convention n'emporte par elle-même exercice des pouvoirs de police administrative, ceux-ci demeurant distincts et pouvant, le cas échéant, être mobilisés indépendamment si la situation l'exigeait ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver le principe et les termes de la convention type de mandat jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chaque copropriétaire privé concerné ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de la conclusion, entre la Ville d'Arles et chacun des propriétaires privés concernés, d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à la Ville, en qualité de mandataire, la conduite et la coordination des opérations nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité du mur mitoyen séparant le Théâtre Antique des propriétés privées riveraines. La convention type annexée précise notamment :

- les missions confiées à la Ville (préparation, démarches administratives, passation des contrats nécessaires, suivi des travaux, réception, clôture) ;
- les engagements des propriétaires (accès, coopération, obligations d'assurance, remboursement de leur quote-part) ;
- les modalités financières et de reddition de comptes.

2 - AUTORISER la Ville à lancer les travaux de mise en sécurité dès que les formalités préalables seront finalisées et ce, y compris si certains des copropriétaires tardaient ou refusaient de signer la convention, à charge dans ce cas pour la Ville de faire le nécessaire pour recouvrer auprès desdits copropriétaires la quote-part due par eux, en application des règles de droit commun de la mitoyenneté ;

3 - PRENDRE ACTE que les coûts sont à ce jour prévisionnels et que la répartition finale avec les propriétaires tiendra compte des coûts effectifs des travaux et des subventions obtenues, la variation à la hausse acceptée à ce titre étant de 15%, au-delà de laquelle il sera pris une délibération modificative avec signature d'avenants aux conventions pour les parcelles concernées ;

4 - APPROUVER le fait que, conformément aux principes de la mitoyenneté, la participation est par principe de 50 % du coût des travaux pour chacun des copropriétaires, après déduction des subventions obtenues, à l'exception des situations suivantes :

- Parcelles AE n°406, 414 et 534 : 100% Ville, les portions de mur endommagées étant uniquement propriété Ville.
- Parcelle AE n°413 : 18% Ville / 82 % propriétaire privé, du fait d'une propriété exclusive de certaines parties du mur par le propriétaire privé.
- Parcelle AE n°407 : 70% Ville / 30% propriétaire privé, car la dégradation est partiellement imputable à un arbre du domaine public.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à :

- signer, pour le compte de la Ville d'Arles, les conventions de mandat avec l'ensemble des propriétaires privés concernés, conformément au projet annexé ;
- signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution des conventions (avenants, actes de gestion, correspondances, décisions techniques), dans la limite du périmètre défini par lesdites conventions ;
- accomplir toutes démarches administratives utiles, notamment celles requises au titre de la protection patrimoniale du site (autorisation(s)/déclaration(s) et échanges avec les services compétents), en lien avec la maîtrise d'œuvre et les autorités compétentes.

6 - DE PRÉCISER que :

- les dépenses afférentes à l'opération seront imputées au budget communal sur les crédits ouverts à cet effet ;
- la part incombant aux propriétaires privés fera l'objet d'un appel de fonds conformément à la convention, notamment au vu du bilan financier de fin d'opération et du décompte final ;
- le recouvrement des sommes dues par chaque propriétaire sera opéré par l'émission d'un titre de recette, dans les conditions prévues par la convention et les règles applicables aux créances des collectivités territoriales ou, à défaut de signature de la convention, selon les voies judiciaires de droit commun.

Madame de Causans.- Cette délibération concerne une intervention sur une situation de sécurité publique concernant le mur séparant le Théâtre Antique de plusieurs propriétés privées.

Une expertise a mis en évidence un état de dégradation préoccupant, avec un danger réel susceptible de devenir imminent.

La particularité de ce dossier tient au fait que ce mur est majoritairement mitoyen. Cela implique à la fois une responsabilité partagée entre la Ville et plusieurs propriétaires privés et une situation complexe à gérer sur le plan opérationnel.

Face à cette situation, nous proposons une solution simple et efficace : confier à la Ville un rôle de maître d'ouvrage unique pour piloter l'ensemble de l'opération via une convention de mandat avec les copropriétaires.

Ce choix permet d'assurer la cohérence technique du chantier, d'éviter des interventions dispersées, de maîtriser les coûts et d'optimiser la mobilisation des subventions. Concrètement, les propriétaires confient à la Ville le pilotage complet de l'opération (études, marchés, travaux, suivi et réception).

La Ville avance les financements et procède ensuite à une répartition transparente des coûts. Le principe financier reste celui du droit commun, une répartition à 50-50 après déduction des subventions, avec quelques adaptations selon les situations.

Ce dispositif est juridiquement sécurisé, fondé sur le droit de la mitoyenneté et encadré par une convention conforme au Code civil.

Cette délibération nous permet donc d'agir rapidement pour la sécurité des personnes, de préserver un site patrimonial majeur et de le faire dans un cadre équilibré avec les riverains.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau récapitulatif des coûts entre les collectivités et les propriétaires privés, ainsi que la proposition de convention concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et ces propriétaires.

Je vous demande donc d'approuver la proposition d'intervention selon les modalités de missions confiées à la Ville vis-à-vis des propriétaires, afin de pouvoir commencer ces travaux.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°8 : OFFICE DE TOURISME D'ARLES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE FRÉQUENTATION 2025

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau

Service : Assemblées

Conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme et à l'article R2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le transmet au conseil municipal pour approbation.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 a donc été présenté et validé par délibération n° 04-2026 en comité de direction de l'office de tourisme (OT) du 12 mars 2026.

Le rapport d'activité et de fréquentation 2025 a également été présenté et validé lors de la même séance, par délibération n° 07-2026.

Vu l'article R133-16 du Code du Tourisme, Vu l'article R2231-47 du CGCT,

Considérant que le compte financier unique de l'exercice écoulé doit être approuvé par le conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte financier unique 2025 de l'Office de Tourisme ainsi que la présentation du rapport d'activité et de fréquentation 2025.

Monsieur Abonneau.- L'objet de cette délibération est de vous faire approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 de l'Office de Tourisme d'Arles Camargue et la présentation de son rapport d'activité et de fréquentation.

Il s'agissait du dernier exercice du précédent mandat, mandat qui s'est terminé avec six exercices positifs.

L'Office de Tourisme est plus solide fin 2025 qu'en 2020. Je tenais donc à remercier ici l'ensemble de l'équipe de l'Office qui, grâce à ce travail, nous permet d'aborder ce nouveau mandat avec des capacités humaines et financières à même de pouvoir réaliser les ambitieux et excitants projets que nous portons.

Concernant le rapport d'activité, celui-ci rend compte d'une activité, d'une année 2025 qui a vu un tourisme arlésien progresser, dont la diversité nous a sans doute permis d'amortir un peu les effets d'un contexte économique, politique et international quelque peu tourmenté. C'est ici la richesse de notre destination.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir approuver le compte financier unique 2025 de l'Office, ainsi que le rapport d'activité et de fréquentation 2025.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0143 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU SYMADREM POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA DIGUE A LA MER

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : Finances

La digue à la mer du secteur de Beauduc est située dans un environnement naturel sensible, où elle joue un rôle essentiel dans la préservation des équilibres hydrauliques et écologiques de la Camargue, en limitant les intrusions marines et en protégeant les espaces naturels, les usages traditionnels ainsi que les infrastructures existantes.

Cet ouvrage, propriété de l'État, a été confié en gestion au Symadrem, acteur public compétent en matière de gestion du delta du Rhône et de lutte contre les risques hydrauliques. La digue se situe par ailleurs au cœur de terrains appartenant au Conservatoire du littoral, dont la gestion est assurée par le Parc naturel régional de Camargue, garantissant une approche respectueuse des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du site. Cette organisation institutionnelle assure une cohérence d'action entre protection contre les risques, gestion des milieux naturels et préservation du caractère exceptionnel du littoral camarguais.

Cet ouvrage a été endommagé notamment par les intempéries et présente des désordres de surface qui doivent être réparés sur un linéaire de 4,2 km. Aussi, le Symadrem envisage-t-il une campagne de confortement avec la remise en état provisoire du revêtement de surface d'ici l'été 2026.

Ce tronçon de la Digue à la Mer est un accès stratégique en cas de nécessité d'évacuer des personnes se trouvant à Beauduc, et il apparaît indispensable à la Commune de conserver cet accès opérationnel en complément de l'accès par le Clos d'Esclaux

Aussi, la Ville d'Arles souhaite-t-elle accompagner financièrement cette campagne de travaux à hauteur de 18.000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Confortement Digue à la Mer	Montant TTC	Taux
SYMADREM	7 714.25 €	30%
VILLE D'ARLES	18 000.00 €	70%
TOTAL	25 714.25 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal en vigueur,

Considérant que la commune souhaite soutenir le Symadrem, dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien et de confortement de la Digue à la Mer,

Considérant que cette aide prend la forme d'une participation exceptionnelle au compte 65,

Je vous demande de bien vouloir

1 - ATTRIBUER au Symadrem une participation exceptionnelle de 18.000 € maximum, soit 70% sur un coût prévisionnel TTC de 25.714,25 € pour la réalisation des travaux de confortement de la Digue à la Mer décrits ci-dessus.

2 - APPROUVER la convention de participation à intervenir entre la commune et le Symadrem jointe en annexe, précisant notamment l'objet de la subvention, les modalités de versement et les obligations du bénéficiaire.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir sur ce dossier.

Monsieur Raviol.- Il s'agit du chemin de Beauduc et d'une plage extraordinaire. Vous savez combien Beauduc est important, d'abord pour les Saliniers et les Arlésiens.

Ce chemin, qui est malheureusement dans un état pitoyable, passe en partie par la digue à la mer sur 4 kilomètres. La digue à la mer est normalement interdite à la circulation. En ce moment, elle n'a que le nom de digue parce qu'il faut entièrement la refaire.

Avant de la refaire, c'est un projet à plus long terme. Monsieur le Maire a une volonté de pouvoir permettre aux Saliniers et aux Arlésiens d'aller cet été à Beauduc. Une réflexion à long terme va être prise à l'automne afin de voir comment améliorer Beauduc, mais il faut à court terme ranger ce chemin parce qu'il est dans un état lamentable.

Le Symadrem a accepté de faire des travaux minimums pour que les gens puissent circuler.

Dans ces conditions, la Mairie, qui veut venir en aide, apporte cette aide exceptionnelle de 18.000 euros pour que le Symadrem puisse faire ces travaux. Une convention sera donc établie et signée.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette subvention exceptionnelle attribuée au Symadrem.

Monsieur le Maire.- Monsieur Benson, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Benson.- Quel est le tronçon pour une portion, me semble-t-il, de 25.000 euros ? À qui cela sert ? Vous disiez que c'était interdit, mais, en même temps, que cela participera pour les Saliniers. Cela ne va-t-il pas servir à une activité de kitesurfer ?

Monsieur le Maire.- Madame Monteils, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Monteils.- Nous voterons pour cette délibération, parce qu'il est très important que l'accès à Beauduc soit praticable. Cependant, peut-on savoir, sur les 4,2 kilomètres, si c'est avant ou après le gabarit.

Ensuite, je voulais vous soumettre une information qui est pour moi importante, à savoir qu'il faut absolument refaire le bourrelet du canal qui amène l'alimentation à la pompe bleue, puisque ce bourrelet est endommagé et inonde le chemin en permanence, ce qui endommage après la draye ou le chemin. Je ne sais comment l'appeler.

Par rapport à ce que Pierre disait tout à l'heure, je voulais connaître la position du Maire, puisque je sais qu'il a été sollicité par la Sous-préfecture et par le Conservatoire du

littoral pour essayer de trouver un moyen de contourner le fait qu'on n'a pas le droit de circuler sur une digue à la mer.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voulais que Monsieur Raviol puisse revenir plus précisément sur les réflexions, puisqu'il a évoqué les siennes et les vôtres quant au futur et aux aménagements sur lesquels, j'imagine, vous avez déjà un avis et sur lesquels on aimerait partager, sachant que l'on est tous intéressés par ce petit bout de Camargue. Pourriez-vous nous donner une idée des réflexions que vous avez menées avec vos services ? Je crois que c'est un bon moment pour pouvoir partager.

Monsieur le Maire.- Monsieur Raviol, vous avez la parole.

Monsieur Raviol.- S'agissant des kitesurfers, ils pourront effectivement accéder à Beauduc. Si on refait le chemin, vous ne pouvez empêcher une voiture avec son kite d'y accéder. Cela étant, tout le monde pourra y aller. Il n'y aura donc pas uniquement les Saliniers et les Arlésiens. En tout cas, cela permettra d'accéder cet été à cette plage extraordinaire.

S'agissant de la digue à la mer, cela représente 4 kilomètres. Il y a la première section qui part du chemin de la Belugue jusqu'au gabarit. N'oublions pas que tout cela appartient au Conservatoire. Cette partie sera refaite par le Parc de Camargue.

Pour la partie allant du gabarit à la digue à la mer, elle sera également refaite par le Parc de Camargue. Enfin, on arrive sur la digue à la mer, où le Symadrem accepte de refaire ce chemin.

Quand nous referons toute la digue à la mer, - le terme étant 2032-2033 - nous referons une digue et nous ferons un chemin à côté, puisqu'il est interdit de monter sur les digues. Il faut savoir que l'État accepte cela, que le chemin sera donc refait.

Ensuite, nous nous sommes réunis sur le court terme pour avoir au moins cette année une avancée, pour que les gens puissent y aller.

À l'automne, nous aurons une réflexion avec l'État, le Conservatoire, le Parc de Camargue et la ville d'Arles, pour voir la manière dont on va accepter un certain nombre de populations pour ne pas endommager la richesse environnementale qui existe tout le long des étangs salés.

Monsieur le Maire.- Je voudrais répondre à Nicolas Koukas qui a posé une question plus large, très intéressante, et je dirai politique.

Nous avons là des acteurs différents, qui ont parfois des objectifs contradictoires. Nous avons le Conservatoire, le Parc, l'État, le Symadrem et la Mairie.

Depuis quelques années, on voit bien que se profile la volonté de limiter l'accès au littoral, de la part de l'État.

Là-dessus, ma position est claire. Je pense que tous les Français peuvent accéder au littoral. Il n'appartient à personne, ni au privé, ni à des associations qui représenteraient l'intérêt national de l'État.

En même temps, il faut savoir préserver notre environnement. Donc, comment faire en sorte que les Arlésiens, les Saliniers puissent profiter de leur territoire, puissent profiter de ces

accès magnifiques, et comment les préserver pour qu'il n'y ait pas foule, pour qu'une biodiversité puisse continuer à exister, pour que l'environnement soit respecté ?

Ce projet à venir n'est pas défini. On doit le définir et s'y pencher avec tous ces acteurs-là, qui sont dans des missions un peu contradictoires.

L'objet de cette délibération est un objet de compréhension du territoire, c'est-à-dire que j'aurais pu consacrer cette somme à une partie de ce chemin qui mène à Beauduc.

Là, c'est une discussion avec l'État, le Parc et le Symadrem. On a préféré faire cela, mais on ne va pas créer une autoroute. On va simplement remettre en état. Ceci étant dit, je pense qu'il faudra y revenir chaque année pour qu'il n'y ait justement pas d'autoroute, pour que des véhicules ne prennent pas trop souvent ce tronçon.

Il s'agit donc de savoir comment y accéder et comment ne pas dénaturer ce lieu magique.

Madame Monteils, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Monteils.- Je voulais savoir si Pierre avait une idée de la date du début des travaux, puisqu'on arrive vite vers l'été.

Quand vous avez évoqué les discussions, je pense que vous avez oublié les cabaniers des Sablons, qui doivent aussi être associés aux discussions.

Monsieur Raviol.- Les cabaniers étant l'État, il n'y a pas de souci. Ils emprunteront bien sûr ce chemin.

S'agissant de la sécurité, les gendarmes me disaient que les pompiers mettaient 45 minutes pour aller de Salin-de-Giraud à Beauduc, ce qui est trop important.

On va mettre des écriteaux parce que, souvent, les gens qui ont des 4x4 veulent passer lorsqu'il pleut. C'est malheureusement là où l'on détériore le chemin. Il faudra donc des panneaux interdisant l'accès par temps de pluie, pour que les gens se modèrent un peu s'ils veulent aller à Beauduc et respectent le lieu.

Dans mon enfance, je passais mes congés d'été à Beauduc et c'était extraordinaire.

Monsieur le Maire.- On ne va pas rouvrir la boîte aux souvenirs.

Simplement, il y a une responsabilité commune en matière de sécurité, sachant qu'il s'agit effectivement d'un endroit isolé. Si on permet l'accès aux visiteurs, aux Arlésiens, aux touristes d'y aller, il doit y avoir les moyens et la réponse sécuritaire en cas de danger, en cas de noyade.

Ce travail, qui ne peut être fait du jour au lendemain, doit être fait avec l'État et la plupart des partenaires. On vous tiendra donc informés de l'avancée de ce projet, si projet il y a.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire

N° DEL_2026_0144 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement culturel, elle accompagne les opérateurs porteurs de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire à travers la promotion de la culture et des arts.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subvention relevant du thème culture pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 12.000 euros.

Par délibération n° DEL_2026_0071 du 23/04/2026, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 694.550 euros pour cette thématique.

Le montant cumulé des deux repartitions s'élève à 706.550 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces opérateurs,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux opérateurs listés dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 12.000 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Madame de Causans.- Cette délibération concerne la seconde répartition d'attribution de subvention avec, pour thème, la culture.

Trois associations relèvent de cette répartition, dont le tableau est en pièce jointe.

Je vous demande d'attribuer ces subventions pour un montant total de 12.000 euros.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Nous nous abstiendrons sur les délibérations 10 et 11, par souci de cohérence. Comme nous l'indiquons à chaque vote relatif aux subventions associatives, cette abstention ne constitue pas une opposition aux associations bénéficiaires ni aux projets qu'elles portent. Elle traduit notre désaccord avec la politique municipale de réduction

progressive des subventions, laquelle représente désormais, lorsqu'on additionne les différents exercices, une baisse particulièrement massive.

Par ailleurs, lors du précédent Conseil Municipal, j'avais demandé que les élus disposent à la fois des montants sollicités par les associations et des montants effectivement attribués. Or, nous ne disposons encore que des montants accordés.

Dans ces conditions, il nous est impossible d'apprécier si les aides versées répondent réellement aux besoins exprimés. Nous ne pouvons pas davantage évaluer la situation des associations dont les demandes ont été rejetées.

Je rappelle également que Monsieur Jalabert avait sollicité un tableau récapitulatif complet des demandes et des attributions. Cette demande rejoint celle que nous formulons depuis plusieurs années. Vous aviez accepté ce principe, mais ces informations ne nous ont toujours pas été transmises.

Pour exercer pleinement notre rôle d'élus, nous avons besoin d'une information complète et transparente.

Monsieur le Maire.- Je ne vais pas revenir sur les chiffres.

Vous dites que les subventions n'ont cessé de baisser et je vous dis qu'elles n'ont pas arrêté d'augmenter. D'ailleurs, on le prouve. Je serai peut-être à mon quatrième mandat que vous me direz la même chose. Mais comme on le dit avec le sourire, c'est très bien. Nous passons au vote.

Madame Andrieu.- Qu'en est-il des montants que vous deviez nous fournir par rapport aux montants demandés et aux montants attribués ?

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Petetin.- Quand on passe le budget, vous avez absolument toutes les subventions association par association. Cela fait partie des annexes du budget. Vous avez donc tout.

Madame Andrieu.- Je ne sais pas si j'ai mal exprimé ma question ou s'il y a du brouillage sur les ondes. Je vais donc reformuler.

Monsieur le Maire.- Chère Madame Andrieu, on a très bien compris la question.

Madame Andrieu.- Vu la réponse de Madame Petetin, j'en doute.

Monsieur le Maire.- Vous souhaitez avoir les informations financières des associations qui demandent un montant de subvention et on vous donne le résultat de nos analyses, analyses faites par l'administration et par nos services. L'important, c'est le résultat, c'est-à-dire ce que nous faisons voter.

Monsieur Déjean.- Je me permets de rebondir sur ce que ma collègue vient de dire. Au Conseil du mois d'avril, vous vous étiez engagé à nous fournir ces informations.

Monsieur le Maire.- Je n'avais pas dû comprendre cette question.

Monsieur Déjean.- On ne peut pas décemment voter pour des subventions si on ne connaît pas le montant demandé par les associations. On ne peut pas apprécier totalement ou

analyser totalement votre politique envers les associations si on n'a pas toutes les informations à notre disposition. Avoir toutes les informations me paraît être la moindre des choses, lorsqu'on vote dans un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire.- Citez-moi, Monsieur Déjean, une municipalité qui donne les deux tableaux. Si c'est cela, je regarderai si l'exemple est assumé.

Monsieur Déjean.- Monsieur le Maire, on est élus comme vous, comme vos collègues autour de vous. On a le droit d'avoir de la transparence dans les délibérations qui nous sont fournies.

Vous pouvez nous dire : « *on donne le temps aux associations* », mais si on ne connaît pas le montant demandé, c'est quand même le b.a.-ba

Monsieur le Maire.- Vous savez très bien que les associations demandent deux, trois, quatre fois...

Monsieur Déjean.- Pas du tout !

Monsieur le Maire.- Écoutez, c'est comme ça. C'est un acte de gouvernance.

Monsieur Déjean.- Autoritaire.

Monsieur le Maire.- Avec peut-être de l'autorité. Mais c'est bien d'avoir de l'autorité.

Monsieur Déjean.- C'est bien, vous assumez votre côté autoritaire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- En fin de compte, je vous avais demandé un document récapitulatif sur l'ensemble des montants de subventions donnés par association, pas forcément maintenant, mais en fin d'année, puisqu'on a une première répartition, puis une deuxième répartition.

J'avais demandé ces informations à l'occasion de subventions exceptionnelles. C'est vrai que l'on a eu une difficulté quant à avoir l'ensemble d'un montant perçu par une association. Je n'avais pas demandé le montant demandé. Mais là-dessus, vous aviez accepté.

Monsieur le Maire.- Là-dessus, je vous donne quitus. Nous pouvons vous le donner. Madame Andrieu, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Andrieu.- Au mois d'avril, vous aviez effectivement accepté la demande que j'avais formulée. J'avais exprimé exactement la même chose, peut-être en d'autres termes, mais nous reprendrons le PV du dernier Conseil Municipal et nous relirons tranquillement nos propos. Ceci étant dit, je sais très bien que j'avais demandé que nous puissions avoir les montants demandés par les associations et les montants des subventions attribuées, en vous faisant remarquer notamment que les subventions qui étaient intégralement refusées à une association, qui représentent donc zéro, n'apparaissaient pas dans les tableaux.

Ainsi, on n'a aucune trace de ce qui est demandé et attribué ou non.

Vous nous aviez dit que vous pourriez nous fournir ces informations. Je pense que nous en reparlerons au prochain Conseil Municipal et que nous relirons, d'ici là, tranquillement le PV du dernier.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 37 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson, Monsieur Jean Michel Jalabert

Abstention(s) : 8

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N° DEL_2026_0145 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Martine Gournès,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'action et la cohésion sociale, les actions d'éducation, la lutte contre les violences et les discriminations et les actions de santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2026.

Le montant de ces attributions s'élève à 6.400 euros.

Par délibération n°DEL_2026_0077 du 23 avril 2026, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subventions de 58.450 euros pour cette thématique.

Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 64 850 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le versement de la subvention se fera, le cas échéant, déduction faite du montant de l'acompte déjà versé en vertu de la délibération 2025-0225 du Conseil municipal du 18/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 6.400 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Madame Gournès.- Il s'agit d'accorder à deux associations, au « Secours populaire » et à « Solinum » les deux subventions de 6.200 euros et 200 euros, ce qui fera 6.400 euros. Cela portera la totalité des subventions accordées à toutes les associations, qui portent les projets de solidarité à 64.850 euros.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Pourriez-vous nous présenter l'association « Solinum », car je la découvre.

Madame Gournès.- Je vous avoue la découvrir également. Je ne connais pas cette association.

Monsieur Koukas.- Il n'y avait pas de piège dans ma question.

Monsieur le Maire.- Si on parle de « Solinum », c'est une première demande.

Monsieur Koukas.- Je suis d'accord, mais je voulais savoir ce que faisait cette association et pour quels projets ?
Il n'y a aucune arrière-pensée. J'ai été élu au CCAS, mais je la connaissais pas du tout.

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas la liste de toutes les associations et les projets, mais on vous fournira son curriculum vitae par courrier.

Martine, vous n'avez pas l'information ?

Madame Gournès.- Non.

Monsieur le Maire.- Dans ce cas, on vous la donnera. De cette manière, vous aurez tous la même information au même moment.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 37 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournès, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson, Monsieur Jean Michel Jalabert

Abstention(s) : 8

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie

Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

FINANCES

N° DEL 2026_0146 : RESTAURATION DU PONT DE LANGLOIS (PONT VAN GOGH) - LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Finances

Construit au XIX^e siècle sur le canal d'Arles à Bouc, le pont de Langlois est un pont-levis en bois typique des ouvrages de navigation provençaux. En 1888, Vincent Van Gogh, alors installé à Arles, en fit l'un des motifs majeurs de son œuvre, conférant à cet ouvrage modeste une renommée internationale durable.

Le pont d'origine ayant disparu en 1926, un ouvrage identique conservé à Fos-sur-Mer a été démonté et remonté à Arles en 1962 sur l'écluse de Montcalde, à proximité d'une maison pontière. Classé au titre des monuments historiques, le pont constitue aujourd'hui un lieu de mémoire, un site touristique majeur et un repère paysager fort, situé sur le tracé de la Voie Verte, axe majeur des mobilités douces inter quartiers de la Ville et relié à la Via Rhôna.

Exposé aux intempéries et à l'usure naturelle des matériaux, le Pont Van Gogh nécessite aujourd'hui une restauration globale afin d'en garantir la conservation, la sécurité et la transmission aux générations futures.

Les travaux porteront sur le pont (structure, éléments bois, système de levage et protection), à l'exclusion de la maison pontière, sauf interventions ponctuelles strictement liées à la sécurité ou à la préservation bâtimementaire du site.

Afin d'associer les habitants, les visiteurs, les entreprises et les partenaires à ce projet emblématique, la Ville d'Arles propose de lancer une campagne de mécénat populaire en partenariat avec la Fondation du patrimoine. Ce cadre garantit la sécurisation des dons et l'ouverture pour les donateurs aux avantages fiscaux prévus par la loi, et présente plusieurs avantages :

- Renforcer le plan de financement sans alourdir la charge budgétaire de la commune,
- Mobiliser les habitants, les entreprises locales, et au-delà d'éventuels donateurs soucieux de la conservation de cet édifice,
- Valoriser le patrimoine communal et son attractivité touristique,
- Bénéficier d'un accompagnement structurant (communication - collecte – suivi).

Il est précisé que l'intégralité des dons collectés sera affectée exclusivement à la restauration du Pont Van Gogh, et éventuellement, en fonction du montant collecté, aux interventions liées à la préservation bâtimementaire de la maison pontière.

Le coût prévisionnel de la restauration du Pont de Langlois s'élève à 248.760 € TTC (207.300 € HT), et le plan de financement envisagé est le suivant, sachant que le produit du mécénat reçu viendra diminuer la participation en fonds propres de la Ville d'Arles :

Restauration du Pont Langlois	Montant HT	Taux
ETAT DRAC	103 650 €	50%
DEPARTEMENT 13	51 825 €	25%
VILLE D'ARLES	51 825 €	25%
TOTAL	207 300 €	

Si le montant collecté le permet, les interventions sur le clos et le couvert (mise hors d'eau et

hors d'air) de la maison pontière, actuellement estimées à 355.000 € HT, pourront également bénéficier de la campagne de mécénat.

La campagne de mécénat et la communication autour du projet seront lancées avec les Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2026, temps fort de mobilisation et de valorisation du patrimoine.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2242-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 200 et 238 bis relatifs aux réductions d'impôt au titre des dons ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.143-1 et suivants et L.143-2-1 relatifs à la Fondation du patrimoine et aux modalités de conventionnement avec le propriétaire du bien ;

Vu le projet de restauration du Pont de Langlois, propriété communale, classé au titre des monuments historiques ;

Considérant que ces travaux présentent un intérêt patrimonial majeur et contribuent à la valorisation du territoire communal ;

Considérant que le coût de ces travaux nécessite la mobilisation de financements complémentaires en sus des subventions qui pourraient être potentiellement obtenues ;

Considérant que la Fondation du patrimoine permet d'organiser des campagnes de mécénat auprès des particuliers et des entreprises dans un cadre sécurisé ;

Considérant que les dons recueillis dans ce cadre constituent des financements complémentaires sans contrepartie directe ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recours à la Fondation du patrimoine pour l'organisation d'une campagne de mécénat destinée à financer les travaux de restauration du Pont de Langlois.

2 - AUTORISER le Maire à signer la convention-type correspondante jointe en annexe 1 avec la Fondation du patrimoine ainsi que tout autre document à intervenir sur cette affaire.

3 - AUTORISER le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de mécénat et à percevoir les dons correspondants.

4 - PRÉCISER que les fonds seront perçus sur le budget communal et retracés en recettes d'investissement sur le compte 10251 (dons et legs en capital).

5 - AUTORISER Monsieur le Maire, à toutes fins utiles, à solliciter toute autorisation d'urbanisme et de droits des sols qui s'avérerait nécessaire pour ce projet.

Madame de Causans.- À Arles, notre patrimoine n'est pas un décor, mais notre histoire, ce qui fait que notre territoire est reconnu bien au-delà de nos frontières.

Pour le projet du pont de Langlois, du nom d'un de ses gardiens, nous sommes face à

une responsabilité collective : préserver un patrimoine classé qui fait partie de l'attractivité de notre territoire.

Nous savons que les contraintes budgétaires sont fortes et nous devons mobiliser tous les leviers possibles. Le mécénat, via la fondation du patrimoine, est précisément un de ces leviers. Il nous permet d'associer les habitants, les entreprises à ce projet dans un cadre simple, sécurisé et fiscalement incitatif.

Ce n'est pas un financement de substitution, mais un complément intelligent qui peut représenter une part significative de l'opération, tout en créant une dynamique locale.

C'est aussi un signal politique fort, celui d'une commune qui mobilise son territoire autour de son patrimoine. Le pont de Langlois en est une parfaite illustration. Immortalisée par Van Gogh, son image est connue dans le monde entier et c'est à nous, aujourd'hui, d'en être les passeurs.

Restaurer cet édifice, ce n'est pas seulement réparer des pierres. C'est affirmer que notre patrimoine est vivant, qu'il continuera à être transmis et qu'il est en lien étroit avec le projet de la voie verte.

C'est dans cet esprit que je vous propose d'adopter cette délibération à la fois responsable financièrement et très positive pour notre image et notre cohésion locale.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette belle unanimité !

N° DEL_2026_0147 : RESTAURATION DES 2 LUSTRES DE LA CHAPELLE DE LA VIERGE À L'ÉGLISE ST TROPHIME - MÉCÉNAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-TROPHIME

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Patrimoine

La ville d'Arles possède plusieurs églises au patrimoine inestimable qui témoigne de l'importance de son histoire et de la création arlésienne au cours des siècles.

L'église Saint-Trophime, ancienne cathédrale, possède de nombreuses chapelles latérales dont celle de la Vierge où l'ensemble du mobilier, statue, tableaux, vitraux et lustres sont inscrits ou classés au titre des Monuments historiques. Elle fait l'objet d'un programme de conservation préventive qui, après avoir établi un constat d'état de ses deux tableaux, comprend aujourd'hui, grâce à un mécénat, la restauration des deux lustres qui l'éclairent. Cette paire de lustres, inscrite au titre des Monuments historiques en 1981, date du XVIII^e siècle.

Le mécène est l'association Les Amis de Saint-Trophime qui œuvre pour la sauvegarde et la connaissance du patrimoine sacré arlésien. L'association soutient la politique engagée par la Ville pour la conservation et la restauration de ses objets mobiliers. Constatant le mauvais état des lustres, elle propose d'en assurer financièrement et en totalité la restauration qui s'élève à 4.449 euros sous la forme d'un mécénat.

Une convention de mécénat en ce sens a été établie (cf. annexe 1).

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.622-7 ;

Considérant la nécessité de restaurer les lustres de la chapelle de la Vierge de Saint-Trophime,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER le mécénat sous la forme d'un versement d'un montant de 4.449 € proposé par l'association des Amis de Saint-Trophime pour la restauration des lustres de la chapelle de la Vierge.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette opération, et en particulier la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Madame de Causans.- Il s'agit d'une délibération qui concerne la restauration de deux lustres dans l'une des chapelles de la primatiale Saint-Trophime. Ces deux lustres inscrits au titre des monuments historiques datent du XVIII^e siècle.

Je tiens à remercier particulièrement l'association « Les amis de Saint-Trophime », dont le but est de sauvegarder et de faire connaître le patrimoine sacré arlésien et qui, pour ce projet de restauration, prend en charge l'intégralité du montant, 4.449 euros.

Je vous demande d'accepter ce mécénat qui liera la Mairie et l'association par une convention.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

N° DEL_2026_0148 : MUSÉE RÉATTU : ACHATS ET DONIS D'ŒUVRES - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Musée Réattu

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée Réattu, 10 projets d'acquisitions ont été présentés à la Commission Scientifique Régionale (article L451-1 du code du patrimoine) du 26 mars 2026 et ont obtenu un avis favorable, tant du point de vue de l'intérêt scientifique que des valeurs d'achat ou de don. Celui-ci autorise la Ville d'Arles à présenter une demande de subvention dans le cadre du FRAM 2026 (Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées) pour les acquisitions onéreuses d'un montant minimum de 3.000 €.

Ces projets d'achats et de dons, reflètent la générosité des artistes pour les collections municipales et leur attachement au musée Réattu, ainsi que le dynamisme du musée en matière de découvertes d'artistes contemporains et d'enrichissement des différents départements qui font la richesse de sa collection.

Pierre Vallet (Français, né en 1953)

- Achat d'un triptyque de photographies de la série *Architectures* (*San Vito d'Altivole, cimetière Brion, Carlo Scarpa, architecte*, 1978, tirage 2021 ; *Le Havre, église Saint-Joseph, Auguste Perret, Raymond Audigier architectes*, 1951-1957, tirage 2021 ; *Hérémence, église Saint-Nicolas, Walter Förderer architecte*, 1967-1971, tirage 2018.

3.000 € (1.000 € par tirage)

- Don d'un diptyque de photographies de la série *Architectures* (*Lyon, parking des Célestins, Michel Targe, Jean-Michel Wilmotte architectes*, 1994, tirage 2021 ; *Turin, Lingotto (ancienne usine FIAT), Giacomo Mattè Trucco, architecte*, 1922, tirage 2022.

2.000 € (1.000 € par tirage)

Tirages numériques sur papier Canson sans acide 310 g, encres pigmentées Ultrachrome, montage sous passe-partout Canson Conservation.

35 x 35 cm

Exemplaires 1/5

Le don étant affecté aux collections du musée Réattu labellisé « musée de France », Pierre Vallet peut bénéficier à sa demande d'un reçu fiscal conformément à l'article 200 du CGI.

Lauréat de la Fondation Nationale de la Photographie en 1980, Pierre Vallet se fait connaître du grand public grâce à son exposition au musée Réattu en 1986, intitulée « Jardins botaniques ». Depuis quelques années, il se passionne pour l'architecture et constitue un ensemble de vues de bâtiments, glanées à travers toute l'Europe, avec un prisme marqué pour les grands courants architecturaux du XXe siècle (modernisme, brutalisme). Il photographie ainsi des réalisations emblématiques de Le Corbusier, Auguste Perret, Carlo Scarpa, Mario Botta, Herzog & De Meuron, Jean-Michel Wilmotte et bien d'autres. Sa maîtrise de la composition, des perspectives et du noir et blanc, de l'utilisation du format carré qui contient le regard, permettent à Pierre Vallet de mettre en relief les lignes de force de ces architectures souvent déjà très graphiques et épurées, dont il nous donne à voir à quelle point elles jouent sur l'idée de dédoublement, d'emboîtement des formes, parfois jusqu'à l'abstraction. Il s'en dégage un léger sentiment de vertige, proche de celui que l'on ressent face aux compositions de Giorgio de Chirico ou face aux planches gravées de Giovanni Battista Piranesi dans sa série des *Prisons imaginaires*.

Outre l'intérêt d'enrichir, quarante ans après les premières acquisitions, le fonds consacré à Pierre Vallet (soit 9 images prises essentiellement à Arles), ces images s'inscrivent plus

largement dans le département photographique du musée à travers le thème de l'architecture, qui y est fort bien représenté avec des tirages d'Édouard Baldus, Dominique Roman, Germaine Krull, Berenice Abbott, Lucien Hervé, et bien entendu tous les photographes ayant reçu des commandes sur le patrimoine architectural arlésien, comme Mimmo Jodice, Vasco Ascolini, Yannig Hédel, etc.

Rachel Théret (Française, née en 1935)

- Don d'un portfolio, *12 études de nu*, 1983

12 Tirages argentique montés sur papier Arches, virage au sélénium

60 x 50 cm

Exemplaire 2/2

9.600 €

Rachel Théret débute la photographie en 1953 dans l'atelier familial, après des études à l'école des beaux-arts de Toulon. Figures discrètes d'une « école provençale » de photographie qui réunit des figures comme Denis Brihat, Jean-Pierre Sudre ou Lucien Clergue, Rachel Théret et sa sœur Hélène, sont reconnues par leurs pairs pour leur grand savoir-faire. Déterminées à défendre un art qu'elles considèrent majeur, elles lancent, en 1973, un appel aux dons aux photographes, sur le modèle de ce qui a été fait au musée Réattu en 1965. Elles réussissent à rassembler une centaine de tirages qui seront à l'origine de la collection de photographie du Musée d'Art de Toulon, inaugurée en 1977.

Cette série de nus est unique dans la production de Rachel Théret, essentiellement tournée vers le portrait et le paysage. Réalisée sur trois ans avec le même modèle, elle constitue une recherche de longue haleine sur la manière de traduire le mouvement en photographie.

Contrairement à sa sœur Hélène, dont le musée conserve quelques portraits, Rachel Théret est jusqu'à présent totalement absente du fonds photographique. Le don qu'elle propose comblerait ainsi ce manque et lui permettrait de rejoindre une génération de photographes qu'elle a côtoyé – comme Jean Dieuzaide ou Denis Brihat.

Enfin, ce don enrichirait le fonds de portfolios dont le musée fait régulièrement l'acquisition depuis les années 70.

Julie Rousse (française, née en 1979)

- Achat d'une œuvre sonore multiphonique, *METAMORPHOSES 43°40'46"N, 4°37'39"E*, 2018-2025

4.000 €

Pionnier en 1965 par son intérêt pour la photographie, le musée Réattu s'honore de l'être à nouveau en s'étant ouvert à l'art sonore et radiophonique, créant en 2007 le premier DAS (Département d'Art Sonore) dans un musée de France. Tout comme la photographie, la notion de collection est essentielle à l'enracinement de cette forme artistique au sein du musée.

A l'occasion du ré-accrochage des collections de décembre 2025, « Réattu Réinventé » et de la nouvelle Chambre d'écoute, le musée a invité l'artiste sonore Julie Rousse à venir installer son œuvre *METAMORPHOSES 43°40'46"N, 4°37'39"E*. C'est une installation sonore multiphonique, immersive, invitant le spectateur à vivre l'univers du fleuve Rhône, faisant entrer en dialogue tous les éléments du vivant. L'artiste parcourt ainsi le fleuve depuis 2018, de sa source des glaciers suisses jusqu'à la méditerranée, utilisant de multiples outils de captation : microphones, hydrophones, capteurs piézoélectriques, sismographes.

Œuvre évolutive, la version diffusée au musée Réattu et proposée à l'acquisition, a été spécialement adaptée pour le lieu (La Chambre d'écoute) mais également par rapport à l'emplacement même du musée.

L'entrée dans les collections de cette œuvre étroitement connectée au musée et à son environnement viendrait enrichir le fonds et pourra ainsi être reprogrammée dans le futur au gré de la programmation du Département.

Hervé Hôte (Français, né en 1970)

- Achat d'une photographie, *Pyramidion de l'obélisque d'Arles*, 2024

Tirage sur papier Baryta Fine art Hahnemühle 300 gr.

27 x 20 cm

1.500 €

- Don de 9 photographies de la série *Gueules d'antique*, 2017

Tirages fine art sur papier Hahnemühle fibre mat 200g.

2.500 €

Le don étant affecté aux collections du musée Réattu labellisé « musée de France », Hervé Hôte peut bénéficier à sa demande d'un reçu fiscal conformément à l'article 200 du CGI.

Titulaire d'un troisième cycle en sciences sociales et d'un DEA d'anthropologie politique, Hervé Hôte à partir de 2001 se consacre à la photographie. Installé à Arles, il s'est petit à petit, fait le témoin des mutations de la ville ces vingt dernières années, aussi bien sur le plan architectural que social et culturel.

La photographie *Pyramidion de l'obélisque d'Arles* a été prise par Hervé Hôte lors du chantier de restauration de l'obélisque de la place de la République à Arles en 2024. Profitant de l'échafaudage pour atteindre le sommet, il a concentré son attention sur le pyramidion, quintessence de la dimension solaire du monument, en connexion directe avec le ciel. On ne trouve aucun équivalent de cette image dans l'iconographie du monument, toujours perçu à distance et dans le contexte plus large de l'ancienne place royale. En cela, Hervé Hôte ajoute une pierre originale à la photographie patrimoniale arlésienne, entretenue de manière continue depuis la mission héliographique de 1851, et s'inscrit en cohérence avec la collection photographique du musée, qui conserve un bel ensemble de photographies des monuments d'Arles.

Les *Gueules d'antique* dont l'artiste souhaite faire don au musée, au petit format assumé, sont des portraits d'Arlésiens (parmi lesquels on trouve notamment des archéologues professionnels). Les *Gueules d'antique* se connectent directement à l'esthétique des monnaies gréco-latines (profils de médailles, figures d'autorité), mais aussi aux portraits dessinés que les artistes du XVIII^e et du XIX^e siècle produisaient pour garder la mémoire des êtres chers ou pour être offerts. A ce titre, le photographe fait écho à l'œuvre de Jacques Réattu – dont le musée conserve une série de portraits de famille et d'amis réalisés autour de 1795 à la pierre noire, dans un format quasi équivalent – en cherchant à fixer la mémoire de ces personnages contemporains, bien que semblant provenir d'un autre âge.

Suzanne Hetzel (Allemande, née en 1961)

- Achat d'un triptyque de 3 scanographies de la série *Keepsake de Camargue (Réserve 1, Réserve 2, Réserve 3)*, 2019.

Tirages pigmentaires sur papier Hahnemühle 306 g / encadrement bois avec verre musée antireflet

Ex 2/10

70 x 55 cm

3.000 €

- Don d'un triptyque de 3 scanographies de la série *Les Keepsake des Monts d'Orb (Enveloppe, Voler, Danser)*, 2025

Tirages pigmentaires sur papier Hahnemühle 300 g

Ex 2/10

3.000 €

Le don étant affecté aux collections du musée Réattu labellisé « musée de France », Suzanne

Hetzel peut bénéficier à sa demande d'un reçu fiscal conformément à l'article 200 du CGI.

Suzanne Hetzel, artiste allemande, est installée depuis longtemps à Arles. Son travail est constitué de photographies, de vidéos et d'objets qui lui permettent d'explorer autant notre façon d'habiter un lieu ou un territoire, que les marques que celui-ci laisse en nous. La pratique de la collecte d'objets y a une grande importance. Lorsqu'il s'agit de photographier ces objets, Suzanne Hetzel privilégie depuis plusieurs années le scanner. Dans sa série *Keepsake* – de l'anglais *to keep* (garder) et *sake* (égard, amitié) – Suzanne Hetzel ravive le principe des livres-albums composés de textes et d'images, qui étaient offerts pour être gardés en souvenir d'une personne ou d'un lieu, particulièrement à l'époque romantique. L'artiste se réapproprie cette pratique et en fait un terrain de réflexion sur le rapport entre l'Homme et la Nature. Il y a quelques années, elle a sollicité le musée Réattu pour l'interroger, à travers l'idée du *Keepsake*, sur sa relation au territoire, à sa géographie et à son histoire. Réalisé à partir d'artefacts puisés dans les réserves et les archives, le triptyque *Keepsake Camargue* constitue ainsi un portrait/autoportrait du musée.

Ce triptyque renforce la présence de la scanographie dans l'éventail des techniques représentées dans la collection photographique du musée – scanographie jusque-là presque exclusivement incarnée par Katerina Jebb.

L'artiste a par ailleurs souhaité compléter l'achat de l'oeuvre par le don d'un second triptyque.

Béatrice Helg (Suisse, née en 1956)

- Don d'une photographie, *Cosmos XI*, 2015

Tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle Fine Art, encadrement bois avec verre anti-reflet
115 x 87,4 cm

Ex 3/8

12.000 €

L'oeuvre de Béatrice Helg se situe à la frontière de différents médiums artistiques : la sculpture et l'architecture d'abord, à travers l'élaboration de décors et de formes qu'elle met en scène grâce à un minutieux travail d'éclairage ; la peinture ensuite, par une subtile mise en relation des formes, des couleurs et des textures dans la composition ; la photographie enfin, qui vient fixer le souvenir de ces installations éphémères et révéler des images souvent abstraites et teintées de mystère.

En cela, Béatrice Helg se rapproche de ces artistes plasticiens comme Georges Rousse, Pascal Kern, Dieter Appelt, Jocelyne Alloucherie ou Ton Zwerver, dont le musée acquiert des oeuvres depuis les années 80, afin de multiplier les passerelles entre le département photographique et les arts plastiques au sein des collections.

Une première acquisition de trois oeuvres de l'artiste a été réalisée en 2023 (achats de deux photos de la série *Esprits froissés* et don d'une photo de la série *Crépuscule*) en préparation de l'exposition monographique consacrée à Béatrice Helg au musée Réattu en 2025, « Géométries du silence ». À l'issue de l'exposition, l'artiste a proposé de compléter ce premier ensemble par le don de la photographie *Cosmos XI* qui faisait partie du parcours essaimé dans les collections permanentes.

Josette Gautrand

- Don de 196 photographies de 1961 à 2011 de Jean-Claude Gautrand (1932-2019).

Tirages argentiques sauf la série *Le Jardin de mon père*, impression jet d'encre.
255.400 €

Le don étant affecté aux collections du musée Réattu labellisé « musée de France », Josette Gautrand peut bénéficier à sa demande d'un reçu fiscal conformément à l'article 200 du CGI.

Par ailleurs, étant donné l'importance financière du don, la Commission Scientifique Régionale insiste, dans son avis, sur la rédaction d'un acte notarié pour l'officialiser.

En amont du don proposé, le musée Réattu ne conservait que 26 photographies données par l'auteur, entre 1970 et 2005. À la suite du don par Mme Josette Gautrand de la totalité des archives constituées par Jean-Claude Gautrand relatives aux Rencontres d'Arles au Centre de Recherche et Documentation du musée Réattu en 2022, et au regard de la « pauvreté » de la représentation de son oeuvre de photographe dans les fonds arlésiens, est né le projet d'organiser à Arles en 2024, la 1ère exposition rétrospective consacrée à ses 60 ans de création photographique, bien souvent occultée par des séries « mythiques » comme *Métalopolis* ou *L'assassinat de Baltard* et de mettre à disposition du public toute la diversité de ses recherches ainsi qu'une première mise en valeur du fonds d'archives.

Le don proposé, qui a fait l'objet d'une sélection croisée du musée et de Mme Gautrand, vient ainsi

compléter l'existant, mais aussi couvrir la totalité de l'oeuvre du photographe (29 séries) qui se conçoit comme inscrite dans l'histoire même de la photographie française.

Le don des 196 photographies est constitué de 136 tirages vintages, 29 tirages spécifiés « tirage de l'auteur » lorsque la date de tirage n'est pas précisément connue, 24 tirages d'exposition que Jean-Claude Gautrand a fait réaliser en laboratoire pour les formats supérieurs au 30 x 40 cm. Seule la série *Le jardin de mon père*, réalisée avec un appareil photographique numérique a été imprimée en jet d'encre.

Plan de financement acquisitions onéreuses au titre du FRAM

Pierre Vallet, triptyque Série <i>Architectures</i>	3.000,00 €
Julie Rousse, <i>METAMORPHOSES 43°40'46"N, 4°37'39"E</i>	4.000,00 €
Suzanne Hetzel, triptyque <i>Keepsake Camargue</i>	3.000,00 €
TOTAL	10.000,00 €

Ville d'Arles	5.000,00 €
FRAM	5.000,00 €
TOTAL	10.000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code du Patrimoine (article L451-1),

Considérant l'enrichissement des collections du musée Réattu,
Considérant la possibilité de solliciter une subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) dans le cadre des acquisitions onéreuses,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'acquisition des œuvres tel que détaillé ci-dessus, pour enrichir les collections du musée Réattu.

2 - AUTORISER une demande d'aide financière de 5.000 € auprès du FRAM pour l'acquisition des œuvres mentionnées ci-dessus ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette affaire.

4 - NOTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Madame de Causans.- Le musée Réattu, musée municipal, a pour mission chaque année d'acquérir des œuvres ou d'accepter des dons dans le cadre de l'enrichissement des collections.

Pour ces acquisitions, il faut auparavant les présenter en Commission Scientifique Régionale. La ville d'Arles a obtenu un avis favorable.

Nous présentons donc, dans cette délibération, les œuvres de plusieurs artistes, comme Pierre Vallet, Rachel Théret, Suzanne Hetzel, Hervé Hôte et Béatrice Helg pour des photographies, Julie Rousse pour une œuvre sonore, puis un don très important des photos du très reconnu Jean-Claude Gautrand. Vous trouverez le détail dans la délibération.

Je vous demande donc d'approuver ces acquisitions et ces dons pour le musée Réattu.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- On me communique que l'association « Solinum » nous a sollicités pour l'édition d'un guide qui récapitule toutes les dispositions d'aides sociales institutionnelles. C'est un partenaire du CCAS.

Il s'agit d'une première demande d'aide pour ce guide. Et comme toute première demande, elle ne peut dépasser les 200 euros.

N° DEL_2026_0149 : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - APPEL À PROJET MILDECA 2026

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Finances

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives dans le cadre de son plan d'action 2023-2027.

La prévention et la prise en charge des conduites addictives demeurent des priorités nationales et régionales. En effet, les conduites addictives présentent des spécificités dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de récentes études démontrent une tendance à la hausse de pratiques excessives chez les adolescents.

En 2026, la MILDECA et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur lancent un appel à projets destiné à soutenir les actions locales visant à lutter contre les consommations de substances psychoactives, et tous les types d'addiction ainsi que leurs conséquences graves en termes d'inclusion scolaire, de santé, de sécurité et de tranquillité publique.

La lutte contre la délinquance et des conduites addictives, particulièrement en direction de la jeunesse, demeure une priorité et un enjeu majeur pour la Ville qui souhaite répondre à l'Appel à Projet 2026 de la MILDECA et de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un projet d'actions de prévention et de médiations en lien avec le Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est proposé, projet destiné à protéger les jeunes de la commune des influences néfastes de trafics éventuels en impliquant divers intervenants : parents, Éducation Nationale et associations.

Le coût de ce projet s'élève à 5.640 € TTC L'aide sollicitée au titre de l'Appel à Projet de la MILDECA s'élève à 3.440 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

APPEL A PROJET MILDECA 2026	Montant TTC	Taux
MILDECA (Etat/Région PACA)	3 440,00 €	61%
VILLE D'ARLES	2 200,00 €	39%
TOTAL	5 640,00 €	

Considérant les dépenses de fonctionnement inscrites au budget principal de la commune pour l'exercice 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de l'Appel à Projet MILDECA 2026 à hauteur de 3.440 €.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans ce dossier.

Madame Graillon.- La MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) anime et coordonne l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives dans le cadre d'un plan 2023-

Dans ce cadre-là, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur lance un appel à projets en partenariat avec l'État et la MILDECA, pour soutenir des actions locales ayant pour but de lutter contre la consommation de substances psychoactives et de tout autre type d'addiction.

Nous souhaitons, cette année, mettre en place un projet. Je remercie d'ailleurs notre coordinateur CLSPD, Monsieur Ahrou, qui a beaucoup travaillé sur ce projet, qui vise à prévenir les conduites addictives, à renforcer les compétences psychosociales des jeunes, à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à accompagner la montée en compétences des professionnels intervenants auprès de ces publics.

Le public ciblé par cette opération sera les jeunes issus des clubs de football situés dans les quartiers prioritaires de Griffeuille et de Barriol, dans les équipes U10 et U13 (de 10 et 13 ans), ainsi que les parents et les éducateurs sportifs.

Au total, il s'agirait d'une centaine d'enfants et d'une douzaine d'éducateurs, ainsi que leurs parents qui, s'ils le souhaitent, seront sensibilisés.

Chaque tranche d'âge bénéficiera de deux à trois séances de sensibilisation sur cette thématique. Les actions proposées s'organisent autour de plusieurs modalités d'intervention :

- la mise en place d'ateliers pédagogiques sur les conduites addictives adaptés à l'âge de chaque public ;
- l'utilisation d'outils interactifs, de jeux, de mise en situation pour favoriser la participation et déconstruire les idées reçues ;
- des ateliers centrés sur l'environnement et la prise de décision, abordant notamment l'influence des pairs, la publicité et les réseaux sociaux ;
- des temps dédiés spécifiquement aux parents, portant sur le développement de l'adolescent, le repérage précoce des situations à risque et l'amélioration de la communication à l'intérieur de la famille.

Les actions que l'on propose, puis pour lesquelles on demande un cofinancement à la MILDECA et à la Région, sont donc ces ateliers interactifs adaptés aux jeunes, mêlant échanges, jeux et mise en situation autour des conduites addictives.

Nous mènerons ce projet à partir de la rentrée et nous sollicitons pour cela une aide, dans cet appel à projet, pour un montant de 3.440 euros.

Je crois qu'il y a eu un certain nombre de questions sur cette délibération, lors de la première commission de préparation du Conseil Municipal. Je m'excuse, parce que j'étais absente à cette commission. Je pense que l'on pourra, peut-être lors de la prochaine, rentrer dans le détail des questions qui ont été posées et qui concernent la totalité des actions menées en matière de prévention, etc. En tout cas, je serai là à la prochaine commission pour avoir ce débat qui n'a pas pu avoir lieu en détail la dernière fois.

Monsieur le Maire.- Madame Monteils, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Monteils.- Nous voterons en faveur de cette délibération, puisque la prévention en matière d'addiction, comme de délinquance, est pour nous primordiale. Cependant, on souhaiterait attirer votre attention sur le fait que de nombreux lycéens et collégiens consomment dans notre ville. On trouve un peu dommage le fait de se cantonner à des sportifs.

Je trouve très intéressant le fait d'associer les familles, puisqu'elles ont un rôle important à jouer.

Nous souhaitions connaître les associations ou les partenaires qui vont porter ces actions, puisque nous avons de nombreux spécialistes sur Arles.

Enfin, ce qui me gêne un peu, c'est le fait de retrouver les actions qui ont été proposées dans le cadre du FIPD. C'est un peu répétitif et cela me gêne un petit peu. Comme je l'avais dit dans ce cadre-là, on souhaiterait une politique globale et non pas des actions ponctuelles, même si le fait qu'elles existent est très bien.

Madame Graillon.- Je partage cet avis. Ce sont malheureusement souvent les mêmes partenaires, c'est-à-dire Horizon Prévention et Addap13. On tourne sur un nombre de partenaires qui est réduit.

On a un peu de mal à aller chercher de nouveaux partenaires. On est preneurs s'il y en a, mais, comme vous le savez aussi bien que moi, ces associations sont souvent un peu en difficulté. Les crédits de l'État, du FIPD sont en baisse. Les crédits de différents organes de l'État et du ministère de la Justice sont, sur certaines actions en faveur de la prévention et de la lutte contre la récidive, aussi en baisse. C'est la même chose côté Région, côté Département et côté collectivités, qui resserrent bien souvent la vis du fait de la baisse de l'État, etc. Il y a donc recentrage sur leurs compétences, et, par définition, sur des compétences régaliennes.

Tout cela fait que cela n'incite pas à avoir de nouveaux opérateurs, mais on essaie d'en chercher. Horizon Prévention en fait d'ailleurs partie, sachant que cet opérateur ne vient que depuis l'année dernière sur notre territoire.

Pour avoir une action plus globale, il faut réussir à avoir des structures nouvelles qui arrivent à obtenir des subventions en fonctionnement général de la part de l'État, du FIPD, de la Région, du Département, ce qui est très compliqué.

Je pense notamment à l'association « La Collective », qui travaille extrêmement bien sur notre territoire. On a beaucoup de difficultés à faire en sorte qu'elle n'émarge plus sur plein de petits appels à projets, mais qu'elle ait une subvention, en fonctionnement général, de la part des partenaires structurants qui puissent après lui permettre de moins venir sur ces petits projets au coup par coup et d'avoir une programmation plus de fond.

Dans les circonstances actuelles, il est très compliqué de faire cela, mais je vous rejoins, à savoir que c'est beaucoup plus pérenne.

Monsieur le Maire.- Madame Venet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Venet-Le Luc.- Pourquoi avoir choisi les joueurs et joueuses de foot ?

Madame Graillon.- On a choisi les joueurs de foot, parce qu'il s'agit du sport le plus structuré. Les éducateurs sportifs, qui souvent sont salariés, ont les diplômes, etc. Par conséquent, ils pouvaient être partenaires du dispositif parce que, là aussi, on avait plein de contraintes à respecter.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- La semaine dernière, lors de la commission sur la thématique des finances, Madame Petetin avait accepté de nous transmettre avant ce soir le dossier déposé, en réponse à l'appel à projets de MIDECA. Comme on l'avait dit la semaine dernière, on aurait aimé pouvoir prendre connaissance du dossier déposé, donc des grands axes, des partenaires, des actions et des projets.

On est à nouveau en Conseil Municipal et on a encore du mal à obtenir certaines informations.

Monsieur le Maire.- Madame Monteils, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Monteils.- Nous pourrions peut-être voir pour travailler éventuellement avec le CSAPA, « La Maison Jaune », qui fait partie du groupe SOS et qui est habitué à intervenir, que ce soit en détention, en milieu ouvert, etc., puis peut-être avec l'association « ALTER » du tribunal de Tarascon.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 42 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Abstention(s) : 3

Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0150 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ÉNERGIES DE PROVENCE - APPROBATION DE L'ENTRÉE DE LA VILLE D'ARLES AU CAPITAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Créée par le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence au printemps 2024, avec un capital de 3,5 millions d'euros répartis à parité, la SPL Énergies de Provence a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergie renouvelable et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine (statuts en annexe 1).

Elle prévoit d'accueillir en son capital toutes les communes et intercommunalités du département qui le souhaitent.

La Ville d'Arles porte d'ambitieux projets en matière d'énergie renouvelable, en particulier sur le photovoltaïque et les réseaux de chaleur, qui seront mis en œuvre dès 2026, et l'expertise de la SPL Énergies de Provence serait un atout précieux pour accompagner la Commune sur l'opérationnalité des actions à engager et à conduire.

En conséquence, le Ville d'Arles souhaite prendre une participation au capital de la SPL Énergies de Provence, par cession de six parts du Département des Bouches du Rhône. Cette prise de participation, pour un montant de 6.000 €, donnera à la commune l'accès à un siège au Conseil d'Administration de la SPL, afin de contribuer pleinement à sa gouvernance et pour s'assurer de la bonne réalisation de ses projets à venir.

Les modalités de gouvernance entre les actionnaires de la SPL Énergies de Provence sont précisées dans le pacte d'actionnaires joint en annexe 2 à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département des Bouches du Rhône n°CP-2024-04-05-73 du 5 avril 2025 concernant la création de la Société Publique Locale Énergies de Provence,

Vu la délibération n° fpba-001 – 18/04/2024 – cm du Conseil Métropolitain du 18 avril 2024 concernant la création de la Société Publique Locale Énergies de Provence,
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Considérant le souhait de la Ville de bénéficier de l'expertise et des possibilités de portage d'opérations offertes par la SPL Énergies de Provence pour mettre en œuvre sa stratégie et ses projets en matière d'énergie renouvelable,

Considérant que les statuts prévoient que tout actionnaire a droit à au moins un représentant au conseil d'administration,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'entrée de la Ville d'Arles au capital de la Société Publique Locale Énergies de Provence.

2 - APPROUVER l'acquisition de 6 actions à valeur nominale de 1.000 € détenues par le Département des Bouches du Rhône dans le capital de la SPL Énergies de Provence.

3 - APPROUVER le montant de cette dépense de 6.000 €, étant précisé ici que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

4 - DESIGNER afin que la Ville d'Arles soit représentée au sein de la SPL Énergies de Provence Madame Catherine Balguerrie-Raulet.

5 - ADOPTER les statuts modifiés de la SPL Énergies de Provence joints en annexe 1 à la présente délibération.

6 - AUTORISER l'adhésion de la Ville d'Arles au pacte des actionnaires de la SPL Énergies de Provence joint en annexe 2 à la présente délibération.

7 - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'entrée de la Ville d'Arles au capital de la SPL Énergies de Provence.

Madame Petetin.- Cette délibération concerne la Société Publique Locale Énergie de Provence, qui a été créée par le Département et la métropole de Marseille en 2024, dont l'objectif est de mettre en place et de porter une stratégie de développement des énergies renouvelables pour les collectivités. Cette Société Publique Locale est ouverte à toutes les collectivités du Département.

L'intérêt d'une telle structure réside dans le fait qu'elle ne prend aucune marge sur les opérations réalisées et qu'elle ne se rétribue que sur ses frais de structure. Pour nous, c'est donc une très bonne opération. Vous trouverez d'ailleurs le pacte d'actionnaires que nous allons vous proposer de valider, avec tous les détails.

Nous vous proposons de prendre une participation, dans cette Société Publique Locale, à hauteur de 6.000 euros pour six actions, chaque action valant 1.000 euros pour cette année, pour nous donner accès aux services de cette SPL.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- Avez-vous des détails sur les projets que la Ville souhaiterait mettre en place, pour lesquels elle sollicite et elle va adhérer à cette SPL dans les années à venir, pour la commune ?

Ensuite, je crois qu'il y a une erreur dans la délibération parce qu'il est noté : « *cette prise de participation, pour un montant de 6.000 euros, donnera à la Commune l'accès à un siège au Conseil d'Administration de la SPL* », mais on n'aura pas de siège au Conseil d'Administration à la SPL.

Pour les communes qui détiennent moins de 5 % du capital, donc qui ne peuvent pas participer au Conseil d'Administration, elles sont regroupées en assemblée spéciale des communes et des regroupements, mais cela n'a pas le même rôle que le Conseil d'Administration.

Madame Petetin.- Je vérifierai, sachant que la SPL est assez récente et qu'il n'y a pas encore énormément d'actionnaires.

Monsieur le Maire.- Madame Venet, vous souhaitez prendre la parole.

panneaux solaires, etc., qui pourraient être placés de façon judicieuse sur des hangars, avant d'utiliser des sols, comme on l'a évoqué avec Madame Petetin l'autre jour.
Comme Monsieur Jalabert, je voudrais savoir plus précisément quels sont les projets envisagés.

Madame Petetin.- La grande spécialiste de la transition énergétique étant Madame Balguerie, je vous parle de l'aspect financier. Je laisse donc la parole à Madame Balguerie pour ce qui est des aspects techniques de la transition énergétique.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerie, vous avez la parole.

Madame Balguerie-Raulet.- Je crois qu'il y a deux questions dans votre question, une sur les panneaux photovoltaïques au sol et une autre sur le rôle que peuvent jouer les centrales villageoises.

En ce qui concerne les centrales villageoises, nous avons déjà eu l'occasion de participer, de les rencontrer et d'étudier avec eux les possibilités de leur intervention sur la Commune.

C'est vrai qu'il y a eu un temps de réflexion et surtout des projets qui avaient été envisagés, mais qui n'ont pas pu se faire, bien qu'ils soient intervenus sur les écoles de Raphèle et de Salin-de-Giraud.

Dans un deuxième temps, on avait envisagé leur intervention sur des bâtiments publics, mais, à notre grand étonnement, les sociétés d'assurance ou la société d'assurance de la Ville avaient exigé une augmentation très impressionnante du montant de notre cotisation pour nos garanties, au regard de cette implantation qui ne se justifie pas vraiment techniquement. On a beaucoup de mal à remettre cela en cause, mais on va reprendre contact avec eux sur des projets plus citoyens, de petite importance, - ce n'est pas péjoratif - parce que ceux qui sont aujourd'hui portés par la Mairie et qui sont en cours, comme ceux qui ont été réalisés à l'école de Mas-Thibert, nécessitent une maîtrise d'œuvres relativement conséquente. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, de tout ce qui est financier, etc., on n'a pas pu poursuivre avec eux.

Je sais qu'ils ont d'autres projets sur les communes du Pays d'Arles ou de l'Intercommunalité. Ce n'est donc pas du tout quelque chose qui est remis en question, mais jusqu'à présent, à l'échelle de nos projets et de la façon dont on pouvait être financé, ce n'était pas cohérent, mais ce n'est pas exclu.

Pour le panneau, le sol et l'aérosol, il y a de très nombreuses contraintes. On en a parlé récemment, même en interne, puisqu'il faut protéger les terres agricoles, les espaces cultivés et dédiés à l'élevage, puis, comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, faire attention à la préservation de nos paysages.

Nous allons donc essayer de vous présenter prochainement un texte, une sorte de doctrine dans les grandes lignes, sur l'implantation des panneaux photovoltaïques, de manière à pouvoir en limiter le développement pour ne pas avoir une commune qui en soit complètement recouverte, mais tout en le favorisant, de manière à privilégier l'implantation sur des bâtis, sur des toitures.

Ici aussi, cela a l'air facile, mais ce n'est pas le cas, puisque nous sommes une ville patrimoniale, dans un périmètre UNESCO. On se retrouve donc encore soumis à des contraintes.

Je vous remercie pour vos questions et on vous tiendra au courant des avancées dans ce domaine.

Monsieur le Maire.- Monsieur François, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur François.- Nous avons quelques interrogations sur cette thématique. Au-delà de l'expertise apportée par la Société Publique Locale d'Énergie, la ville d'Arles aura-t-elle des retombées financières ?

Nous souhaitons, dans la mesure du possible, que l'opposition soit représentée lors des assemblées générales, puisque Monsieur Jalabert a soulevé l'interrogation.

Nous sommes aussi contre la possibilité de rémunérer les représentants de la collectivité, car nous pensons qu'il peut y avoir une perte de neutralité. Nous estimons qu'il y a aussi un risque de conflit d'intérêts.

Nous souhaitons que la rémunération, s'il y en a une, revienne à la Ville et aux habitants, puisque c'est la Ville qui engage le financement.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces précisions et ces précautions.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Nous avons retiré sur table la délibération n° 17. Nous passons donc à la délibération n° 18.

N° DEL_2026_0151 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE D'ARLES ET LA SOCIÉTÉ SAGEC MÉDITERRANÉE

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Service urbanisme réglementaire

Sur un foncier de 6000 m² en cours de cession par l'Établissement Public Foncier PACA et situé rue Henri Satre à Arles, le promoteur immobilier SAGEC MEDITERRANEE projetait une opération de construction de 56 logements répartis dans 6 bâtiments collectifs en R+2.

A la suite de deux réunions de concertation tenues avec les riverains les 7 avril et 20 juin 2025, la commune a demandé le retrait du projet afin qu'il soit retravaillé, avec pour objectif une meilleure intégration de l'opération dans le quartier.

L'opérateur a présenté à la commune et aux représentants des riverains un projet revu à la fois dans les formes urbaines et le programme :

Sur l'organisation des voies et accès :

- création d'un accès voiture unique en entrées / sorties côté rue Henri Satre dans la continuité de la rue des Mouettes,
- conservation des espaces libres grâce à la réalisation des stationnements sous les bâtiments,
- circulation interne essentiellement via des cheminements piétons.

Sur l'intégration du projet dans le site :

- suppression de deux bâtiments collectifs
- créations de 9 villas individuelles mitoyennes
- maintien du style architectural et des espaces libres.

Sur le programme : proposition de types de logements favorisant la mobilité du parcours résidentiel avec intégration de logements locatifs intermédiaires (hors parc social).

Après prise en compte des observations exprimées par les représentants des riverains sur la nouvelle version du projet, un dépôt de permis de construire doit intervenir.

Les futurs logements sont desservis par la rue Henri Satre dont les accotements ne sont pas traités au droit de l'opération jusqu'au numéro 19 où une contre-allée prend place. Au total, 210 mètres linéaires d'accotement de voirie sont à aménager. Les coûts d'aménagement se répartissent en plusieurs postes pour un coût prévisionnel de 209.500 euros HT :

- réalisation d'un trottoir sur 210 ml avec bordures et entrées charretières,
- reprise du pluvial et avaloirs
- aménagement et matérialisation d'un bande de stationnement
- enfouissement réseaux Enedis et télécom (hors poste concessionnaires)

Compte tenu des besoins en équipements publics induits par le projet, la commune d'Arles s'engage à ce que soient réalisés les équipements publics nécessaires et d'en faire supporter en partie le coût à l'opération via une convention de Projet Urbain Partenarial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle) instituant le Projet Urbain Partenarial (PUP)

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) réformant le PUP, ses modalités de mise en oeuvre et conditions d'application

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Arles approuvé,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial à signer entre la ville d'Arles et la société SAGEC MEDITERRANEE

Considérant que le Projet Urbain Partenarial est un mode de financement contractuel des équipements publics rendus nécessaire par les opérations d'aménagement et les opérations de construction

Considérant que le PUP, défini aux articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme, permet de faire participer les aménageurs ou constructeurs au financement du coût des équipements que leurs opérations rendent nécessaires à hauteur des besoins des usagers futurs du projet

Considérant que la société SAGEC MEDITERRANEE, représentée par M. Bonfanti Nicolas, projette de réaliser une opération immobilière de 53 logements sous forme d'un permis de construire au 1 rue Henri Satre à Arles

Considérant que le terrain du projet de construction de la société concerne les parcelles BI 567, 563 et 569

Considérant que les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet apparaissent insuffisants et que les équipements publics de voirie sont à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par le futur programme immobilier,

Considérant que pour faire face aux charges financières qui incombent à la commune et dès lors que les équipements concernés répondent aux besoins des futurs usagers du projet, la commune d'Arles envisage de recourir à un PUP

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de PUP ci-annexée à signer entre la ville d'Arles et la société SAGEC Méditerranée pour la réalisation d'un programme comportant 53 logements répartis en 9 villas et 44 collectifs, sur une unité foncière sis 1 rue Henri Satre. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 84.000 €.

2 - EXCLURE du champ d'application de la taxe d'aménagement les nouvelles constructions édifiées pour une durée de 6 ans.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et signer la convention avec l'opérateur SAGEC MEDITERRANEE et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - NOTIFIER au préfet la présente délibération dans le cadre du contrôle de légalité.

5 - DIRE qu'en application des articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme, mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame Petetin.- Je vous propose la signature d'une convention de Projet urbain Partenarial (PUP) entre la commune d'Arles et la société SAGEC.

Pour ceux qui étaient là au mandat précédent et ceux qui nous écoutent régulièrement, on a déjà entendu parler de la société SAGEC, qui est un projet d'aménagement d'un terrain de 6 000 mètres carrés se situant rue Satre, c'est-à-dire au sud de Barriol.

Le permis de construire a été accordé en décembre 2024 et tacitement rejeté en juin 2025, en raison des oppositions rencontrées auprès des riverains, afin que le promoteur revoie son projet en fonction de ses oppositions.

À la suite de plusieurs réunions de concertation publique, - il y en a eu deux en 2025 - le projet a été remanié pour répondre cette fois-ci aux critiques et aux souhaits des riverains. Le permis modificatif va bientôt être déposé, mais, avant cela, nous avons souhaité faire participer le promoteur au coût des travaux de voirie qui vont devoir être faits devant la résidence.

C'est l'objet de ce PUP, de ce partenariat, qui doit être signé avant le dépôt de permis.

Dans ce PUP, dans ce partenariat avec la SAGEC, nous faisons porter à sa charge 40 % des travaux de voirie qui vont devoir être faits. Les travaux de voirie porteront sur l'installation d'un trottoir pour faciliter le stationnement dans la rue, puisqu'il y aura un peu plus de voitures, puis sur des reprises de réseau, pour un coût total de 210.000 euros. 40 % de ces 210.000 euros font donc 84.000 euros, que nous demandons à la SAGEC de payer dans le cadre de ce PUP.

Voilà l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Vidal, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Vidal.- Je me fais le représentant d'une majorité de riverains qui sont en colère avec le retour de ce projet que la Municipalité a pourtant retravaillé plusieurs fois en 2025, suite au mécontentement de la population. Il devait finalement être abandonné. Je me réfère au Conseil Municipal du 18 décembre 2025, où Monsieur Girard vous avait interpellé à ce moment-là.

En résumé, tout ce que l'on sait du projet aujourd'hui est que la construction initiale de 56 logements a été amendée pour 53 logements, dont 4 immeubles au lieu de 6, comprenant un mix de logements sociaux et intermédiaires plus 9 villas, le tout sur un terrain boisé de 6 000 mètres carrés, avec la possibilité, a posteriori, de densifier en y ajoutant une vingtaine de logements.

Monsieur le Maire, les habitants n'ont encore une fois pas été entendus.

Pour anticiper la loi de développement durable qui sera effective partout en France en 2030 et ne pas ajouter du logement social dans le quartier de Barriol qui en possède déjà suffisamment, je fais appel à votre bon sens, en montrant votre ambition pour modifier dans le fond ce projet, en permettant, par exemple, la création d'un micro-village vert de 20, 25 petites villas avec jardinet pour des familles à revenu intermédiaire, dans la continuité des petites maisons, sans toiture en face de la rue Satre.

Il pourrait y avoir également une crèche ou un bâtiment public qui ferait le lien avec les immeubles de Barriol.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les équipements publics à installer qui sont induits par l'opération, c'est-à-dire par le PUP, des travaux en amont et en aval de cette tranche seraient les bienvenus parce que cela concerne des tuyauteries très corrodées par le temps, la réfection des trottoirs et de la route.

Je dois ajouter que des ralentisseurs seraient également nécessaires dans la rue Satre, compte tenu de l'activité nocturne des jeunes du quartier qui provoquent d'importantes

nuisances sonores.

Monsieur le Maire.- Monsieur Benson, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Benson.- Nous nous opposons totalement à la convention du Projet urbain Partenarial, ainsi qu'au projet immobilier porté par le groupe SAGEC sur le secteur Henri Satre à Barriol.

Tout d'abord, la chronologie du dossier soulève de très sérieuses interrogations. La convention du PUP a été transmise aux élus de l'opposition le 1er juin afin d'être examinée lors du Conseil Municipal du 11 juin, mais lors de la commission sur les thématiques « finance et urbanisme » du 3 juin, consacrée en partie à ce dossier, il a été affirmé par Madame Petetin qu'il n'était plus possible de revenir en arrière sous peine, pour la Commune, de devoir payer des pénalités.

Une telle affirmation appelle à la plus grande prudence. Une convention du PUP constitue un contrat administratif destiné à financer certains équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Tant qu'elle n'est pas régulièrement approuvée et signée, le Conseil Municipal conserve en principe son pouvoir de décision. Même lorsque des engagements existent, d'éventuelles conséquences financières ne peuvent pas être appréciées qu'au regard des clauses exactes de la convention, des engagements déjà pris et du niveau réel d'avancement du projet.

Or, aucun document juridique ou financier détaillé n'a été présenté aux élus, permettant d'identifier précisément l'existence de pénalités, leur fondement, leur montant éventuel ou les alternatives envisageables.

Dans ces conditions, présenter le projet comme irréversible avant même que le vote du Conseil Municipal revienne à placer les élus devant un fait accompli et à réduire la portée de leur pouvoir d'appréciation, c'est manifestement une atteinte à la liberté de décision de l'assemblée délibérante.

Ensuite, ce projet soulève également de sérieuses inquiétudes concernant la circulation, les accès prévus, la proximité du carrefour Henri Satre, l'augmentation du trafic d'automobiles et la sécurité des déplacements n'ont jamais reçu de réponse pleinement satisfaisante. Le stationnement constitue un autre sujet majeur. L'arrivée de plusieurs dizaines de nouveaux logements générera inévitablement une pression supplémentaire sur un secteur déjà confronté à des difficultés de stationnement.

Les riverains dénoncent aussi la proximité d'équipements techniques, la gestion des déchets, la perte d'espaces ouverts et les nuisances susceptibles d'affecter durablement leur cadre de vie.

Il convient également de rappeler que cet espace Henri Satre constitue le dernier poumon naturel du quartier, dans un contexte où la préservation des espaces végétalisés devient une priorité reconnue pour la santé publique, la qualité de vie et l'adaptation au changement climatique. Il serait pertinent d'étudier des alternatives respectueuses de l'environnement, plutôt que de poursuivre une artificialisation supplémentaire des sols.

La Collectivité pourrait envisager des aménagements d'intérêt général, tels qu'un parcours de santé, un espace dédié au bien-être, à la promenade ou des activités écologiques éducatives, tout en conservant la végétation existante. Une telle orientation permettrait de répondre aux attentes des habitants en matière de cadre de vie, de santé, de préservation du patrimoine naturel local.

Nous notons que vous nous aviez dit que la re-végétalisation serait votre priorité. Ce n'est manifestement pas le cas, hormis au centre-ville, bien évidemment.

Plus grave encore, dans ce projet, aucune réponse claire n'apparaît concernant les conséquences sur les équipements collectifs. La convention évoque la voirie, l'éclairage, les réseaux, les espaces verts, mais elle reste silencieuse sur les écoles, les structures d'accueil, les équipements sportifs, les transports collectifs ou encore les besoins futurs du quartier. Cette sous-évaluation possible des besoins publics constitue un motif légitime d'inquiétude.

Toutes ces difficultés réelles et sérieuses soulevées ne peuvent être ignorées.

Enfin, il convient de rappeler un point juridique essentiel. La Convention du PUP n'autorise pas la construction. Elle organise uniquement le financement de certains équipements publics et ne vaut pas permis de construire, ne garantit pas la réalisation du projet et ne prive pas la Commune de son pouvoir d'appréciation. La convention prévoit d'ailleurs elle-même sa disparition dans plusieurs hypothèses, notamment en cas d'abandon ou d'impossibilité de réalisation de l'opération (Art 9).

Dans ces conditions, rien ne justifie d'affirmer que ce projet devrait être poursuivi à tout prix. Il est évident qu'avec l'annonce de Madame Petetin et en l'absence de toutes les informations en lien avec l'ensemble du Conseil Municipal, on ne peut apprécier de façon plus approfondie toute la portée de ce projet déjà pourtant tant décrié au regard de nombreuses incertitudes juridiques, financières, urbanistiques, environnementales et démocratiques qui substituent.

Nous estimons que l'intérêt général condamne de renoncer à cette opération et d'engager une véritable réflexion concertée sur l'avenir de ce secteur.

Dans ces conditions, le principe de précaution de l'intérêt général et le respect des habitants imposent de renoncer à cette opération. Nous demandons l'abandon de ce projet et l'ouverture d'une véritable réflexion concertée sur l'avenir de ce secteur, fondée sur les besoins réels du quartier, la qualité de vie des habitants et la préservation de l'équilibre urbain.

Pour toutes ces raisons, nous exprimons notre opposition totale à la convention du PUP, ainsi qu'au projet immobilier SAGEC.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- Je pense que l'on a été nombreux à rencontrer les riverains et les habitants de ce quartier, qui ont été très surpris de voir réapparaître ce dossier. C'est vrai que suite aux réunions organisées l'été dernier, il y avait eu une très forte levée de boucliers, assez virulente des habitants.

Il avait été annoncé fin décembre que ce projet était abandonné. Maintenant, il ressort, sachant qu'il est vraiment modifié à la marge puisqu'on était sur 56 logements initialement et maintenant sur 53, à savoir 44 logements collectifs et 9 villas.

Le projet revient d'actualité juste après l'échéance électorale passée.

Entre-temps, des travaux avaient été faits avec le promoteur qui travaillait sur un projet, qui ne faisait plus de collectif et qui construisait 32 villas sur ce terrain-là.

Il me semble que le bailleur 13 Habitat devait revenir vers la Ville pour voir la viabilité économique du projet, voir si c'était quelque chose d'envisageable.

Pourquoi cette option-là a-t-elle été abandonnée, celle où il n'y avait plus que des villas qui devaient être construites sur ce terrain-là ?

Sur le nouveau projet, pas mal de questions se posent. Le PUC prévoit des travaux, notamment sur le pluvial, sur 210 mètres, mais, comme l'a dit Monsieur Vidal, la partie en amont et la partie en aval ne sont pas reprises. Le jour où il y aura de fortes pluies, on risque d'avoir de vrais problèmes d'écoulement, puisqu'on aura du neuf que sur ce qui aura été refait, tout le restant est très vétuste.

Pour le moment, ce terrain appartient toujours à l'EPF qui, dans le projet initial, avait demandé une subvention d'équilibre de 76.000 euros, me semble-t-il, à la Ville. Qu'en est-il sur cette proposition et quel sera le coût réel pour la Collectivité ?

Quel est le type de logements sociaux sur ce nouveau projet ? Au sujet des 32 villas dont je vous ai parlé, 20 villas étaient en LLI et 12 en PLUS. Quelle est la composition de l'offre qui est faite sur ce projet-là ? Fait-il toujours partie de la ROLLS, la ROLLS étant l'obligation de reconstruction de logements sociaux dans le projet de la rue de Barriol ? Si ce projet voit le jour, les logements seront-ils toujours inclus dans la ROLLS et participeront-ils à l'offre de recomposition ?

Ensuite, il pose un vrai problème d'aménagement global du quartier. Si on a 53 logements et si on regarde maintenant les habitudes, à savoir le nombre de véhicules par logement, cela fera plus de 100 voitures sur ce quartier. Comment le stationnement et la circulation seront gérés ?

Ensuite, il arrive à un moment où l'on a lancé la révision du PLU, qui devrait normalement voir le jour dans les mois qui viennent. Là, le projet qui nous est proposé s'appuie sur le PLU actuel qui est sous-dimensionné en termes de stationnement, puisqu'on est à 1,5 véhicule par logement. On sait que c'est bien trop faible et que, dans la révision que l'on va être amené à voter, on devrait augmenter le nombre de places de stationnement obligatoire pour un logement.

Il s'appuie donc sur l'ancien PLU, mais, entre-temps, pour préparer tous ces documents réglementaires, on a voté un PADD l'année dernière. Le PADD n'est pas opposable, mais ce projet-là ne correspond pas, en termes d'urbanisme, au PADD que l'on a voté.

Enfin, on nous parle de démocratie participative. On a passé une grosse délibération sur la mise en place, à l'échelle de la Ville, dans tous les quartiers. On a eu un bel article aujourd'hui dans La Provence. Là, on annonce une concertation avec les habitants le 15 juin. Pourquoi passe-t-on cette délibération maintenant ? Ne serait-il pas mieux de retirer cette délibération, d'organiser une véritable concertation, de voir le projet qui peut être mené là-dessus, de voir les vrais coûts pour la Collectivité, puis de statuer et de voir quel permis on délivrera ?

Je trouve qu'il y a beaucoup d'inconnus. Sur le mode de la concertation, je trouve que l'on n'a pas retenu les leçons du passé. À ce sujet, c'est vrai qu'on n'a pas été très bon sur le mandat précédent. Je trouve donc regrettable de continuer là-dessus.

Pour tout cela, je vous demande de retirer cette délibération, comme vous l'avez faite pour la précédente, sachant que je ne connais pas la raison. Je ne suis pas sûr que l'on soit dans l'urgence.

En tout cas, la concertation doit avoir lieu. Il doit y avoir un véritable échange, des réponses aux questions que je vous ai posées parce que certaines sont, je pense, importantes

pour l'aménagement global du quartier. Ensuite, on verra comment avancer.

Monsieur le Maire.- S'agissant du parking, du PLU et de la ROLLS, on va répondre à tout cela.

Madame Guarese, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guarese.- Pourquoi avez-vous retiré la délibération n° 17, le projet de Rachet sur Gimeaux, la convention ? Nous aimerions intervenir à ce sujet.

Monsieur le Maire.- On va vous l'expliquer.

Madame Guarese.- Merci.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- La délibération n° 17 a été supprimée parce que, là encore, c'est un autre PUP qui doit être signé avant le dépôt de permis de construire. Rachet est en cours de dépôt de permis de construire et il faut maintenant que l'on signe le PUP.

Pour ceux qui ne le savent pas, Rachet, ce sont des transports qui sont actuellement installés à Saint-Martin-de-Crau, qui veulent mettre leur atelier de réparation de camions, puis un local de stockage un petit peu plus tard.

Il avait déposé son permis de construire pour l'ensemble du projet, la première phase, à savoir le siège social plus l'atelier de réparation, mais aussi pour la deuxième phase qui consistera à faire du stockage.

Quand on lui a présenté le PUP, on a évidemment tout intégré, mais ce n'était pas nécessaire parce que, tant qu'il n'y a pas de stockage, le trafic de camions n'est pas énorme. Il y aura juste des camions qui, une fois de temps en temps, vont venir se faire réparer. Du coup, on n'avait pas besoin de faire autant de travaux.

Il a retiré son permis et va faire un permis modificatif, où il ne va présenter que sa première phase de travaux.

Là, on lui fait payer la taxe d'aménagement normale, parce qu'il y a un trafic réduit de camions.

Quand il déposera son permis de construire pour la deuxième phase de son projet, il prévoira et aura son PUP.

Pour l'instant, on reste sur la taxe d'aménagement qui est suffisante pour le trafic qu'il aura.

S'agissant du PUP avec la société SAGEC, le PUP doit être signé avant le dépôt de permis de construire. C'est une obligation de l'État.

On a choisi un PUP, parce que l'on considère que la taxe d'aménagement normale qu'aurait un promoteur à payer en s'installant sur un terrain n'est pas suffisante par rapport aux travaux que nous aurons à faire. Dans ce cas-là, on propose au promoteur - on fera la même chose avec Rachet quand il fera son extension - de participer davantage aux travaux d'aménagement que l'on doit faire, soit bien au-delà de la taxe d'aménagement. On propose donc un PUP pour avoir plus de soutien de la part du promoteur sur la taxe d'aménagement.

Le deuxième intérêt de ce PUP est que, contrairement à la taxe d'aménagement, l'argent que nous allons recevoir de SAGEC sera fléché sur la rue Satre, alors qu'une taxe d'aménagement est noyée dans le budget de la Mairie. Cela veut dire que dans un PUP, non seulement la SAGEC s'engage à payer une partie de l'aménagement que nous aurons à faire, mais on est en plus obligés d'utiliser ces fonds-là à destination du trottoir que nous allons faire rue Satre. Voilà pour l'aspect purement juridique.

À la question : pourquoi faire du logement sur cette zone-là ? Vous n'êtes pas sans savoir qu'Arles est en zone tendue. Cela veut dire que nous avons plus de demandes de logements que d'offres de logements. Les Arlésiens ont du mal à se loger.

Nous avons un objectif transmis dans un plan fait par l'ACCM, un plan local de l'habitat avec des objectifs de construction pour Arles. Nous devons donc construire pour pouvoir loger tous les Arlésiens.

Ensuite, ce terrain n'est pas en zone inondable, ce qui est rare à Arles. Il serait donc dommage de faire un aménagement public, un parcours de santé sur un terrain constructible, alors que plein de terrains ne sont pas constructibles. Il s'agit donc d'une bonne utilisation des terrains, sachant que l'on est économe et que l'on n'a pas beaucoup d'opportunités de construire.

Je rappelle que ce projet dure depuis 2012, que ce n'est pas un projet de notre mandature, mais de la mandature précédente, celle de Monsieur Schiavetti en 2012, qui avait décidé d'y faire du logement. On reprend donc la situation actuelle, puisque Monsieur Schiavetti avait demandé une préemption par la SPL. Et lorsqu'on fait une préemption par la SPL, ce n'est évidemment pas pour faire des aménagements publics, mais pour faire du logement. Cette décision de logements a donc été prise par la mandature de Monsieur Schiavetti. Nous récupérons la situation et nous continuons tant bien que mal avec ce projet, que nous essayons de rendre le plus viable et le plus acceptable pour la population.

Concernant l'inquiétude des riverains sur les logements sociaux, c'est vrai qu'ils ont, au nord de leurs maisons, un quartier avec beaucoup de logements sociaux. Maintenant, il faut savoir que trois catégories de logements sociaux existent. Dans ce projet, ceux qui seront faits le seront pour les revenus moyens et intermédiaires, pour les gens qui travaillent et qui ont du mal à se loger. Je pense que l'inquiétude venait surtout du revenu de ces gens.

Pour ceux qui connaissent les trois strates de logements sociaux, il y a les PLAI pour les plus précaires, les PLUS pour les revenus intermédiaires, puis les PLS qui sont les plus hauts revenus du logement social.

Je vais vous dire quelque chose qui risque de vous déstabiliser un peu sur l'aspect logement social. Personnellement, cela m'a déstabilisé il y a deux ans, quand j'ai pris cette délégation. Sachez qu'un couple avec deux enfants ou une personne seule avec deux enfants a encore droit au logement social en gagnant 4.900 euros par mois. Ce seront des gens qui gagnent largement ce que gagnent les gens qui habitent dans ces maisons. Il n'y aura donc pas d'écart de population. Ce seront des gens comme eux, qui bossent et qui ne feront pas le bazar dans le quartier.

Ceux-là sont complètement oubliés. Autant vous dire qu'ils n'ont pas de logement social. Il faudra donc en faire pour eux, parce qu'ils y ont droit.

Vous savez qu'avec la SPL, nous avons une obligation, celle d'avoir 30 à 40 % de logements sociaux. Cela veut dire que tout le reste ne sera pas du logement social. Et comme je vous le disais, le logement social sera destiné à ces gens-là. Il y aura donc des PLUS, des

PLS et du LLI dans cette résidence.

Concernant la ROLLS (Reconstruction de l'Offre de Logement Locatif Social), nous avons une obligation de reconstruire autant de logements que ce que nous détruisons. Quand nous les reconstruisons, nous devons les reconstruire hors zone QPV et nous devons faire 60 % de PLAI et 40 % de PLS. Comme il n'y aura pas de PLI, les PLI de la ROLLS ne seront pas pris dans ce programme, mais ailleurs. Par contre, les PLUS de ce programme pourront intégrer la ROLLS.

S'agissant des 32 villas dont vous parliez, je vous rappelle que l'on a l'obligation de faire du logement social dans une SPL. Avoir un équilibre financier avec 32 villas est extrêmement compliqué. On ne peut pas demander cela quand on veut avoir du logement social, un minimum de 40 % de logement social. Je pense donc qu'il était complètement irréaliste de faire une chose comme cela.

Monsieur Vidal disait qu'on lui avait dit que le projet avait été abandonné. Il s'agit d'un sujet dont on a beaucoup parlé lors de la préparatoire du Conseil Municipal. Ce n'est pas du tout ce que Madame Aspard avait dit. Elle avait dit que le projet était arrêté. En effet, il l'a été depuis le rejet tacite qui doit dater de juin 2025.

SAGEC, qui avait déjà eu deux réunions publiques en avril et en juin, a repris et retravaillé son projet en fonction des récriminations, des alertes et des oppositions des riverains qu'il avait rencontrés. Il n'y a pas longtemps, il nous a représenté le projet complètement retravaillé.

Nous l'avons nous-mêmes présenté au représentant du CIQ des Semestres, Monsieur Laugier, en présence de deux habitants et d'un autre monsieur qui participe au CIQ des Semestres, pour qu'ils aient un débroussaillage sur le sujet.

Le 15, donc lundi prochain, une information sera donnée parce qu'au niveau du permis de construire tel qu'il est pour l'instant préparé - je dis bien « préparé » puisque, tant que le PUP n'est pas signé, on ne peut pas déposer le permis - il n'y a aucun motif légal de rejet de ce permis de construire. Si, par son autorité, le Maire disait : *« je ne veux pas de ce projet »*, il se ferait retoquer instantanément par la Préfecture qui nous obligerait à accepter le permis de construire.

Nous sommes donc arrivés au bout du bout, en concertation avec les habitants et le promoteur qui a mis beaucoup du sien parce qu'à l'origine, le projet qui avait été déposé et accepté par la mandature de Monsieur Schiavetti était de 76 logements. On a donc bien baissé, puisque nous sommes maintenant passés à 53. Il y a 9 petites maisons individuelles et sur 6 petits bâtiments de logement qu'il devait y avoir, il n'y en a plus que 4. Le promoteur a donc mis du sien, a beaucoup écouté les riverains pendant ces réunions de concertation, mais on est arrivés ici au bout du bout.

Tel qu'il est, le permis de construire ne peut plus légitimement, légalement, juridiquement, être refusé.

Pour revenir sur le PUP, il coûte plus cher au demandeur de permis de construire que la taxe d'aménagement. Financièrement, c'est donc plutôt à notre avantage.

Je pense avoir globalement répondu à vos questions.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Très sincèrement, Madame Petetin, je suis outré par vos propos. Cela reprend ce que vous avez tenu dans La Provence, à savoir : « *...des lois destinées à des travailleurs ayant un certain niveau de revenu, ce qui limite les risques.* » Ici, vous avez dit : « *des gens comme eux.* » Qu'est-ce que cela veut dire ? Quand on a de bas revenus, on est un problème pour la société ? On est un pestiféré ? On est forcément source de problèmes ? Je pense que l'on peut parler de logement social, de politique de logement ou de mixité sociale très tranquillement, sans tomber dans les amalgames, dans les caricatures ou dans les raccourcis. Madame Petetin, vos propos sont scandaleux et mériteraient ce soir des excuses publiques !

Monsieur le Maire.- Je pense que vous dénaturez les propos de Madame Petetin. Quand j'entends Monsieur Vidal, c'est visiblement plutôt la gauche qui ne veut plus de logements sociaux. Monsieur Vidal a dit qu'il ne fallait pas de logements sociaux là-bas. Je me dis donc que c'est le monde à l'envers, puisque la gauche ne veut plus de logements sociaux. Monsieur Vidal, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Vidal.- J'aimerais que vous soyez créatifs et constructifs, ce qui n'est pas le cas. Quand j'entends Madame Petetin dire qu'on est au bout du bout, c'est n'importe quoi ! Madame Petetin, vous n'êtes pas au bout du bout, mais on en rediscutera le 15. Quand vous aurez une salle vent debout contre vous, comment allez-vous faire ? Vous irez contre les gens ? Il ne faut pas aller contre les gens. La solution, je vous la donne : 20 à 25 maisons dans un environnement végétalisé. Ce n'est pas la mer à boire ! Pourquoi vous voulez absolument mettre les gens dans des chausse-pieds ? Vous voulez 53 logements, sachant qu'il y a 6 000 mètres carrés. Avez-vous compté ce que représentent 53 logements dans 6 000 mètres carrés ? Vous me refaites Barriol en face.

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas du tout cela, Monsieur Vidal.

Monsieur Vidal.- Si.

Monsieur le Maire.- Monsieur Guarese, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guarese.- Madame Petetin, vous dites que ces logements seront destinés aux Arlésiens, que les Arlésiens ont besoin de se loger. Or, je ne sais pas de quelle manière vous pouvez avoir, par la suite, la main là-dessus. Si oui, j'aimerais savoir comment parce qu'à Gimeaux, tous les blocs de béton qui sont sortis de terre n'ont pas été à destination des familles arlésiennes.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- Monsieur Déjean, je n'ai jamais parlé de population à risque. C'est complètement faux. Vous pouvez reprendre l'interview. Je pense que ceux qui ont peur des risques sont les habitants, les riverains, parce qu'ils ne veulent pas de logements sociaux. Nous, très honnêtement, on n'en a pas peur.

Monsieur Vidal, vous disiez : « *pourquoi ne pas faire des villas ?* » Tout d'abord, il y a un aspect juridique. Ce terrain a été repris par la SPL, Monsieur Schiavetti l'a fait reprendre par la SPL qui doit faire 40 % de logements sociaux. C'est une obligation. Monsieur Schiavetti a donc décidé que ce serait repris par la SPL et qu'il y aurait du logement social dans ces bâtiments. Là, on n'y peut plus rien, puisque le terrain appartient maintenant à la SPL. On ne peut donc plus rien faire. S'agissant d'un aspect légal, nous sommes obligés de nous y conformer. Faire des petites villas en acquisition est une bonne idée, mais on ne peut pas le faire à cause de la SPL.

Monsieur le Maire.- Vos arguments sont défendables et on doit en discuter. Faire de la démocratie participative est très bien. Il faut entendre les gens, les écouter. Il faut construire quand on peut améliorer les choses ensemble. Je crois avoir donné un exemple avec le pont de Bigot. J'ai entendu la population, mais cela ne mettait pas à mal un projet.

Maintenant, il faut faire attention, parce que la démocratie participative n'est pas le référendum permanent. Sinon, cela met à bas la démocratie. C'est un dérivé et un dérivatif de l'élection municipale. Il y a eu une élection municipale avec un projet, avec un programme, avec des gens. Cela aurait pu être notre équipe ; c'est ça même. Il ne faut donc pas que la démocratie participative puisse affaiblir la démocratie. Elle est là pour améliorer certains projets, pour porter la contradiction, mais elle n'est pas là pour prendre la décision à la place de l'équipe qui dirige la Ville. Je tiens à le dire très simplement, mais très clairement.

On prendra et on prend nos responsabilités. Monsieur Benson parlait de l'intérêt général. On est justement là pour porter l'intérêt général. Et l'intérêt général de la Ville, quel est-il ? Comme vous le savez, la question du logement est un enjeu majeur pour la ville d'Arles. Nous sommes désormais 52 000 habitants. Nous étions 54 000 en 2014 et moins de 51 000 en 2017. Vous rendez-vous compte de la dégringolade ?

Si on veut des enfants dans nos écoles, si on veut que des couples viennent travailler sur Arles, il faut pouvoir les loger.

Monsieur Jalabert évoquait tout à l'heure le PADD. Dans le PADD, il y a un objectif à l'horizon de 2040, celui de faire près de 4 000 logements sur Arles. Étant donné qu'on ne peut les faire n'importe où, il va falloir s'habituer au fait que cette ville renaisse sur elle-même. On n'a pas d'autres fonciers que ce que l'on a aujourd'hui. On doit donc regarder ce que l'on peut faire dès lors qu'il y a une dent creuse.

Quand vous avez deux villas, vous aimeriez en voir une troisième, mais il va falloir mettre un R+2, peut-être un R+3. Il va falloir s'habituer à cela.

Je dois aux Arlésiens cette vérité. Si nous ne permettons pas à notre population de grandir, de grossir et d'avoir un logement, nous irons vers la paupérisation de notre ville.

Auguste Comte disait : « *la démographie, c'est le destin.* » Si on ne prend pas soin de cette démographie, on déclinera. Or, on ne doit pas décliner.

Nous avons 39 écoles et il faudra peut-être demain en fermer, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'enfants. Il manque en France 1,7 million d'enfants. Ils manqueront aussi à Arles.

Si on n'est pas attractif, si on ne permet pas à des jeunes actifs de venir travailler et d'avoir un logement, soit pour les jeunes, soit pour les jeunes ménages, on déperira.

Nous sommes de très bons élèves. Nous le sommes, parce que nos prédécesseurs ont été de bons élèves, avec quasiment 25 % de logements sociaux. J'applaudis parce qu'il les faut. Simplement, que s'est-il passé à Arles ? Sur ces 25 % de logements sociaux, il y a eu la règle de prendre 30 % de PLAI, c'est-à-dire les plus bas, ceux qui sont souvent occupés par du RSA.

Aujourd'hui, savez-vous combien ces 30 % représentent-ils sur nos 25 % de logements sociaux ? Ils représentent 80 %.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis de dire très officiellement à nos

baillleurs sociaux et au Préfet de région que c'était fini, que nous voulions du logement social PLS, du logement social pour les jeunes actifs, pour les actifs, pour les travailleurs. J'ai clairement dit et écrit que nous ne participerions plus au PLAI.

Voilà pourquoi je n'ai pas honte de dire aujourd'hui qu'il y aura du logement social rue Satre. Il y aura entre 30 et 40 % de logements sociaux. C'est la loi générale, la loi de notre PLU, - et ce n'est pas nous qui l'avons fait - puis la loi de l'EPF. On ne pourra donc rien faire, sauf que j'ai indiqué ne pas vouloir de PLAI. Ces logements ne viendront donc pas abonder la ROLLS. Ce sera autre chose. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas avoir peur de cela.

Ceci étant dit, nous avons en besoin ici, à rue Mireille et demain dans le centre-ville. On n'arrête pas de dire que des commerces ferment dans le centre-ville.

Si on ne met pas des gens qui ont un peu de pouvoir d'achat, si on ne repeuple pas notre centre-ville, on n'y arrivera pas. C'est la raison pour laquelle, dès lors que je verrai un bâtiment en centre-ville, je le préempterai pour faire du logement. Comme je préempte par l'EPF, il y aura forcément 30 % à 40 % de logements sociaux, mais il n'y aura pas de PLAI.

Voilà ce que je voulais vous dire. C'est vraiment la survie et la vie de notre ville qui se joue ici. On est donc là pour écouter, pour échanger, pour modifier. Des réunions se sont tenues avec la SAGEC qui a modifié son projet, mais on ne peut pas refuser le permis de construire parce que cela répond à des critères qui sont examinés par nos services. Ce n'est pas le Maire qui, aux doigts mouillés, dit : *« celui-là, je n'en veux pas, celui-là, j'en veux. »* Les choses ne se passent pas de cette façon.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voulais vous dire quelques mots sur ce sujet et sur la démocratie participative.

Il y a effectivement des élections. Les Arlésiennes et les Arlésiens se sont exprimés. Ils ont voté pour votre équipe et pour les projets que vous portez.

Ensuite, il y a d'autres formes de démocratie qui sont plus consultatives, participatives, qui permettront - on l'a vu tout à l'heure avec la délibération rapportée par Madame Graillon - d'associer, sur une enveloppe de 10.000 euros, des habitants qui vont candidater à ces commissions ou être désignés.

Sur ce sujet, je reprenais la phrase dite au mois de novembre par votre adjointe à l'urbanisme, soit bien avant les péripéties qui ont été les siennes en rapport avec l'ancienne majorité. Si vous allez sur le site de La Provence, vous la retrouverez. Elle a très clairement dit : *« la réaction des riverains, qui était légitime, nous a permis, avec Monsieur le Maire, de voir que le sujet suscitait de trop nombreuses tensions et que les plans de la SAGEC n'ont pas convaincu. On a donc beaucoup échangé. On a choisi d'écouter leurs demandes. Le projet étant incomplet, nous avons décidé de l'abandonner. »*

Ce qui me gêne, c'est qu'il aurait fallu préciser qu'on allait reporter ce dossier parce que nous avons fait une campagne électorale, j'ai fait une campagne électorale, et, quand j'ai rencontré les riverains, ils étaient soulagés du positionnement qui avait été affirmé et que vous aviez positionné. Pour eux, le sujet n'était plus là.

Aujourd'hui, lorsque les riverains nous écrivent ou nous contactent, ils ne comprennent pas. La parole a donc du sens sur des sujets comme ceux-là.

Vous évoquiez également d'autres projets, notamment celui de la rue Mireille. Il pourrait y en avoir aussi sur l'ancienne gare maritime de Trinquetaille.

Monsieur le Maire.- Ou Mistral.

Monsieur Koukas.- Oui, mais vous n'avez pas évoqué Pont de Crau, où du foncier est disponible. Il pourrait y avoir de belles opérations.

Monsieur le Maire.- Il y en aura, à savoir 4 000 logements d'ici 2040.

Monsieur Koukas.- C'est important, sachant que vous n'aviez pas évoqué ce quartier. Je suis persuadé que les riverains de Pont de Crau seront attentifs et gourmands de voir les projets que vous allez leur proposer.

De manière plus sérieuse, je crois qu'il faut aussi avoir cette vision d'ensemble. On est allé leur dire : *« avec Monsieur le Maire, on a bien entendu les réticences qui étaient les vôtres et on a décidé d'abandonner ce projet. »* Aujourd'hui, le fait de le revoir remis sur la table crée forcément des inquiétudes et des questionnements, que l'on ne peut pas balayer.

Je crois que c'est une responsabilité à l'échelle de tout le territoire, à l'échelle de tous les quartiers que d'avoir cette vision globale de l'aménagement pour faire en sorte que notre ville soit encore plus attractive. C'est vrai en centre-ville, c'est vrai aussi dans nos quartiers. Différents leviers existent. On a évoqué les créations foncières. Il y a également des questions liées à la régulation touristique. On peut aussi peut-être faire en sorte que des Arlésiens viennent se réinstaller en centre-ville.

En tout cas, je voulais exprimer ce malaise et cette incompréhension parce que, bizarrement, c'est tombé dans un calendrier électoral. On a dit en décembre : *« on arrête le projet »* et en avril : *« on remet le projet. »* Forcément, cela ne peut pas passer pour les riverains, nonobstant tous les éléments que vous avez donnés, qui concernent le développement de la Ville et que l'on peut entendre.

Je crois que beaucoup d'habitants de ce quartier sont assez surpris du fait qu'on a pu leur dire que l'ancienne adjointe de l'urbanisme avait décidé, avec votre aval, puisque c'était écrit noir sur blanc, d'abandonner le projet parce que ce n'était pas assez suffisamment validé par les riverains, puis de voir finalement qu'il n'y a quasiment pas eu de modification.

Il n'y a rien de critique en disant cela. Il s'agit juste d'un constat purement politique sur un sujet qui mérite notre attention, parce que c'est notre territoire et les quartiers des Arlésiens que vous rencontrez et que l'on rencontre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, je pense qu'il y a un quiproquo entre le mot « arrêté » et le mot « abandonné ». Dans ma bouche, il n'y a jamais eu le mot « abandon ». D'ailleurs, je crois que Madame Aspard avait dit « arrêt » et pas « abandon » dans le dernier procès-verbal. Il y a peut-être eu un autre propos dans la presse, mais je ne maîtrise pas tout. Ceci étant dit, le mot « abandonné » n'a pas été prononcé en Conseil Municipal, à moins d'avoir une mémoire qui fasse défaut.

Ensuite, entre le projet de décembre ou septembre, où nous avons dit : *« on fait un arrêt »* et le projet qui a été remis sur la table, il y a eu des modifications. SAGEC est revenue.

C'est là où je dis qu'une discussion est engagée, que des modifications sont faites. SAGEC pourrait nous dire : *« je suis désolé, mais j'ai un permis de construire. C'est comme »*

ça et pas autrement. » Dans ce cas, elle aurait gagné, elle aurait gain de cause.

Nous avons accompagné la parole de l'habitant, justement pour modifier certaines choses, pour modifier certains problèmes, mais nous avons aussi une vision globale, une vision à quinze ans qu'il va falloir regarder.

Merci pour cet échange. Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman

Contre : 12 voix

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson, Monsieur Jean-Michel Jalabert

N° DEL_2026_0152 : DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DES FONDS VERTS « INGÉNIERIE » 2026

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Finances

Par la délibération n° 2026.0020 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, la Ville d'Arles a sollicité le dispositifs Fonds Verts de l'État pour la réalisation de deux opérations inscrites au budget de l'exercice en cours : la création d'une prise d'eau au Vigueirat pour l'arrosage en eau brute du Parc des Ateliers et la création d'une plateforme d'optimisation environnementale des flux de propreté urbaine.

La Ville souhaite compléter cette programmation par une demande nouvelle sur les dispositifs Fonds Verts ouverts par l'État.

- Plan-guide d'aménagement et de renaturation de la ceinture urbaine du centre historique.

Le Fonds Vert « Ingénierie » offre un appui aux collectivités pour élaborer une stratégie et un plan d'action à forte valeur ajoutée en matière de transition écologique pour la requalification et l'adaptation des espaces urbains au changement climatique.

A la suite des réflexions initiées lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « le + fraîcheur » porté par la DRAC pour lutter contre la surchauffe urbaine en secteur patrimonial, la Ville d'Arles souhaite engager une étude sur l'armature paysagère de la ceinture urbaine du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit les boulevards Émile Combes, des Lices et Georges Clémenceau, qui s'attachera particulièrement au traitement des secteurs Camille Pelletan / Portagnel, Esplanade Charles de Gaulle et gare routière et mail arboré Clémenceau. Des esquisses d'aménagement et des préconisations en termes de matériaux, végétalisation, présence de l'eau seront proposés.

Plan-guide d'aménagement et de renaturation de la ceinture urbaine du centre historique	Montant HT	Taux
ETAT Fonds Verts 2026	84 760 €	80%
VILLE D'ARLES	21 190 €	20%
TOTAL	105 950 €	

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - SOLLICITER auprès de l'État une aide financière au titre des Fonds Verts 2026, telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 84.760 €.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ces dossiers de financement.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire, à toutes fins utiles, à solliciter toute autorisation

d'urbanisme et de droits des sols qui s'avérerait nécessaire pour ces projets.

Madame Balguerie-Raulet.- Cette délibération concerne une demande de financement auprès de l'État, au titre des Fonds Verts « Ingénierie » 2026.

Je rappelle, par la délibération du 9 avril 2026, que la Ville avait sollicité le dispositif Fonds Verts de l'État pour la réalisation de deux opérations inscrites au budget de l'exercice en cours, à savoir la création d'une prise d'eau au Vigueirat pour l'arrosage en eau brute du parc des Ateliers puisque c'est la Ville qui l'entretient, et la création d'une plateforme d'optimisation environnementale des flux de propreté urbaine.

La Ville souhaite compléter cette programmation par une nouvelle demande sur les dispositifs Fonds Verts ouverts par l'État, pour un plan guide d'aménagement et de renaturation de la ceinture urbaine du centre historique.

Personne n'ignore aujourd'hui la nécessité de renaturer, végétaliser, rafraîchir nos centres urbains. Cette démarche rentre évidemment dans cette préoccupation.

Le Fonds Vert « Ingénierie » offre un appui aux collectivités pour élaborer une stratégie, parce que tout le monde voudrait que l'on plante tout de suite des arbres partout, mais cela ne se fait pas de cette façon. Il faut anticiper et faire de la planification. Il y aura ensuite un plan d'action à forte valeur ajoutée, en matière de transition écologique, pour la requalification et l'adaptation des espaces urbains au changement climatique, en priorité.

À la suite des réflexions qui avaient été menées lors de l'appel à manifestation d'intérêts - le nom de la manifestation était « Le plus de fraîcheur » - par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour lutter contre la surchauffe urbaine en secteur patrimonial...

Excusez-moi, mais le bruit me dérange. J'aimerais que les gens qui parlent, parlent dehors.

...la ville d'Arles souhaite engager une étude sur l'armature paysagère de la ceinture urbaine, du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville, soit sur les boulevards Émile Combes, des Lices et Georges Clémenceau, notamment en traitant plus particulièrement les secteurs de Camille Pelletan, Portagnel, Esplanade Charles de Gaulle et la gare routière.

Des esquisses d'aménagement et des préconisations en termes de matériaux, végétalisation et présence de l'eau seront proposées.

(Sortie de Monsieur le Maire)

Pour le financement de ce plan de guide d'aménagement d'un montant de 105.950 euros, il est sollicité au prix du Fonds Verts « Ingénierie » une demande de subvention à hauteur de 84.760 euros. La Ville aura donc un reste à charge de 21.190 euros.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la démarche et autoriser le Maire à toutes les démarches afférentes.

Madame Graillon.- Madame Venet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Venet-Le Luc.- C'est vrai que l'on détruit les espaces verts à Trinquetaille, rue Mireille, rue Sarthe, etc., et tout d'un coup, on va vers un projet de végétalisation sur la Ville. Avouez que votre plan global est un petit peu complexe à comprendre. Personnellement,

je suis nouvelle et je n'y comprends pas grand-chose.

Madame Graillon.- Madame Guarese, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guarese.- Comme l'a dit tout à l'heure Monsieur Benson par rapport à la rue Henri Satre et au centre-ville, il y a ce type de mesures, mais on ne les retrouve pas ailleurs. C'est assez dommage.

Madame de Causans.- Vous avez raison. Cette délibération-là concerne le centre historique...

Excusez-moi, mais j'ai du mal à lire ma délibération avec ce brouhaha. J'ai peut-être tort de le demander, mais j'aimerais que les gens qui parlent, parlent dehors.

Madame Graillon.- Les gens qui sont au comptoir peuvent-ils être un peu moins bruyants, s'il vous plaît. Madame Balguerie n'arrive pas à se concentrer sur sa délibération.

Madame Balguerie-Raulet.- Ce n'est pas une question de concentration, mais une question de correction. C'est un peu différent. Personnellement, j'écoute quand les autres parlent.

Concernant la végétalisation, cela concerne prioritairement le centre historique et le centre-ville, puisque nous avons un plan de sauvegarde et de mise en valeur qui traite de la partie historique de la Ville. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de projets hors les murs.

Ici, la demande de subvention, c'est simplement un plan guide qui nous permettra de concilier renaturation, végétalisation dans le centre historique, avec les contraintes qui s'imposent à nous du point de vue architectural et patrimonial.

Pour le reste, je pense qu'il ne faut pas mettre en parallèle la destruction d'un espace, qui est prévu au PLU depuis des années pour l'urbanisation, avec des procédures de végétalisation qui sont tout à fait nécessaires et qui ne sont pas forcément en contradiction.

Madame Graillon.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 42 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grassier, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Contre : 3 voix

Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0153 : CALEND'ARLES 2026 - TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DU MARCHE DE NOËL

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Sérisanis

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des festivités de Noël « Calend'Arles », il est prévu l'organisation d'un marché de Noël au cœur du centre historique de la Ville d'Arles dont l'objectif est de renforcer l'attractivité de notre territoire et de faire la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël.

Ce marché sera installé place de la République et composé au maximum de 20 chalets en bois, décorés et illuminés pour l'événement.

Il ouvrira ses portes au public, du vendredi 4 décembre (inauguration) au mercredi 30 décembre 2026 inclus.

L'occupation des chalets fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt.

Dans ce cadre, il convient donc de fixer pour 2026, le tarif d'occupation du domaine public des chalets.

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est préalablement fixé par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de voirie Routière,

Considérant, la volonté municipale de renforcer l'attractivité de notre territoire par la mise en place d'un marché de Noël qui fera la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël,

Considérant la nécessité de fixer la redevance d'occupation du domaine public spécifique à cet événement,

Je vous remercie de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'organisation d'un marché de Noël dans le cadre des « Calend'Arles » comme précisé ci-dessus.

2 - FIXER le tarif de la redevance d'occupation d'un chalet sur la Place de la République, à un montant unique et forfaitaire de trois cent quatre vingt-cinq-euros (385 €) incluant la fourniture des fluides (électricité, eau) et une place de stationnement pour la période du 4 décembre au 30 décembre 2026 inclus.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Laugier-Serisanis.- Cette délibération vise à fixer la tarification des emplacements du marché de Noël dans le cadre des Calend'Arles pour composer, sur la place de la République, un marché de Noël qui sera composé de 20 chalets en bois, comme les années précédentes.

Nous lançons donc un appel à manifestation d'intérêt pour ces chalets et pour cette édition. La période ira du 4 au 30 décembre 2026 inclus.

Madame Graillon.- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- Vous reconduisez à l'identique ce qui avait été mis en place depuis quelques années. Avez-vous rencontré les commerçants, échangé avec eux pour faire un bilan et pour voir ce qu'ils attendaient par rapport aux Calend'Arles ?

C'était un des sujets très importants, qui est beaucoup revenu dans la campagne. C'est vrai qu'il y a un temps de campagne, mais je pense qu'il faut continuer à tenir compte des priorités soulevées par les Arlésiens ou les acteurs économiques.

D'après notamment les retours qui ont été faits, la période était très longue, trop longue. C'était compliqué à animer et à faire vivre à cela, y compris pour les commerçants des chalets, pour les commerçants arlésiens, puis d'animer la Ville là-dessus.

Les commerçants arlésiens sont très réservés sur le marché de Noël que l'on a mis en place et que j'ai mis en place, puisque je m'occupais à l'époque des commerces.

Je pense que c'est une chose qu'il faudrait réétudier parce que si on reconduit à l'identique, tel qu'on l'a fait sur les dernières saisons, on risque d'avoir un hiver difficile et là aussi une levée de boucliers.

(Retour de Monsieur le Maire.)

Je sais qu'il n'y a pas eu de concertation sur ce dont je vous parle. Pour cette raison, je m'abstiendrai parce que c'est vraiment nécessaire et il y a une très forte attente. Là aussi, il faut les rencontrer, les écouter avant de rester dans la continuité parce que cela fait partie des choses sur lesquelles il faut faire des ajustements.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Les élus du groupe de l'Union pour Arles voteront contre cette délibération. Nous tenons d'abord à préciser que notre opposition ne porte pas sur le principe même d'un marché de Noël. Nous sommes naturellement favorables à toute initiative qui contribue à l'animation de notre centre-ville, au soutien de notre commerce local et à l'attractivité de notre ville durant les fêtes de fin d'année. Mais parce que nous croyons à l'importance de ce rendez-vous, nous considérons qu'Arles mérite davantage que ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Comme vous le savez, nous avons été, par le passé, de grands défenseurs de Drôles de Noël et nous continuons à penser que cet événement constitue une réussite pour notre ville. Nous l'avons défendu lorsqu'il existait et nous l'assumons encore aujourd'hui, parce qu'il avait une identité propre, une singularité, une âme. Il ne s'agissait pas seulement d'une succession d'animations. C'était un événement culturel attendu, identifié, qui donnait à Arles une atmosphère particulière.

Bien sûr, tout n'était pas parfait et aucun événement ne l'est, mais il existait une ambition. Il y avait une volonté de surprendre, d'innover, de faire de Noël un véritable temps fort de la vie arlésienne.

Lorsque nous échangeons aujourd'hui avec les habitantes et les habitants, ce que nous entendons régulièrement, ce n'est pas seulement la nostalgie d'un événement disparu. Ce que

beaucoup regrettent, c'est la perte de cette ambition. Ils regrettent une période où l'on avait le sentiment que la Ville vivait pleinement au rythme des fêtes de fin d'année. Or, malgré les efforts réalisés et malgré les animations proposées, force est de constater que nous ne retrouvons plus aujourd'hui cette dynamique.

Concernant le marché Noël lui-même, nous souhaitons également rappeler que l'implantation retenue l'année dernière, sur la place de la République, a suscité de nombreuses interrogations. Plusieurs familles nous ont fait part de leur difficulté à profiter pleinement des spectacles ou des animations en raison de la configuration des lieux.

Nous pensons qu'une réflexion mérite d'être engagée sur l'emplacement le plus pertinent, afin que les différentes manifestations se complètent et se renforcent mutuellement. Notre principale interrogation demeure celle de la vision. Nous pensons qu'un marché de Noël ne peut pas se limiter à une série de chalets proposant de l'artisanat, des créations artistiques ou des produits locaux. Ces activités ont toutes leur place et nous souhaitons évidemment les soutenir, mais elles ne suffisent pas à elles seules à créer un engouement populaire.

Aujourd'hui, les habitantes et les habitants recherchent davantage qu'un lieu où effectuer quelques achats. Ils recherchent une expérience, une ambiance, un moment de partage. Ils veulent pouvoir venir en famille, retrouver des amis, se promener, assister à des animations, se restaurer, prendre un verre, profiter d'une véritable atmosphère festive.

Notre objectif devrait être de construire des animations qui donnent envie aux Arlésiens de revenir plusieurs fois durant le mois de décembre, des animations qui deviennent des rendez-vous incontournables du calendrier local.

Pour cela, il faut davantage d'ambition. Il faut imaginer un véritable village de Noël, développer une offre de restauration et de convivialité. Il faut naturellement associer pleinement les restaurateurs, les cafetiers, les commerçants du centre-ville, qui doivent être des partenaires privilégiés de cette démarche. Il faut créer des espaces où l'on reste, où l'on échange, où l'on consomme localement, où l'on a envie de revenir.

Nous avons la chance de disposer d'un patrimoine exceptionnel, d'un centre historique unique et d'une notoriété qui dépasse largement les frontières de notre territoire. Nous avons tous les atouts pour proposer un événement de grande qualité, capable d'attirer les Arlésiennes et les Arlésiens, les habitantes et les habitants du Pays d'Arles et les visiteurs de passage.

Ce que nous regrettons aujourd'hui, c'est que cette ambition n'apparaisse pas clairement dans cette délibération. Nous pensons que Noël ne doit pas être considéré comme une simple animation parmi d'autres. Noël doit être un véritable projet de ville, un projet économique, culturel et populaire, capable de fédérer les habitantes et les habitants, ainsi que les acteurs locaux autour d'une ambition commune.

Comme je l'ai exprimé, nous voterons donc contre cette délibération pour toutes les raisons que je viens d'avancer.

Monsieur le Maire.- Madame Monteils, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Monteils.- Tout le monde a dû constater que l'année dernière, les personnes qui ont assisté au spectacle sur la place de la Mairie ont été fortement gênées par les chalets.

Je ne remets pas en cause le fait qu'il y ait un marché de Noël, mais beaucoup de personnes n'ont pas pu voir le spectacle du fait de la présence des chalets.

Monsieur le Maire.- C'est une bonne remarque. Madame Laugier-Serisanis, vous avez la parole.

Madame Laugier-Serisanis.- On a eu ces retours et je partage cet avis. C'est la raison pour laquelle on y travaille cette année. Il y a effectivement une réflexion sur le spectacle d'ouverture, pour le rendre plus visible de tous les Arlésiens. On partage évidemment cette idée.

Pour revenir sur le manque d'ambition, on est évidemment rarement d'accord avec Monsieur Déjean. Je trouve que l'ambition est intacte. On a fait le choix d'avoir des festivités de Noël qui durent un mois et pas que quelques jours. On continuera donc sur cette dynamique-là.

Il faut effectivement monter en puissance, associer les commerçants et essayer de faire continuellement des ajustements sur ce que l'on fait, mais on est tout de même assez satisfaits de ce que l'on met en place. Effectivement, rien n'est parfait, mais l'ambition est intacte et on continuera de s'améliorer.

Monsieur le Maire.- Cette délibération a l'avantage de poser le cadre de réflexion. Je crois même que l'on n'a jamais été aussi en avance pour repenser les Calend'Arles de fin d'année et les fêtes de Noël.

Profitons de ce temps pour voir ensuite tous les acteurs, les réunir, puis pour améliorer, peaufiner et entendre tout ce que l'on a pu constater sur les emplacements, sur la cohabitation entre le festif et les chalets.

Merci pour ces échanges. Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman

Contre : 8 voix

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstentions : 4

Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson, Monsieur Jean Michel Jalabert

N° DEL_2026_0154 : ACTUALISATION DES TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Par délibération n° DEL_2025_0120 du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour rappel, cette taxe concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, et elle est calculée par face et hors encadrement.

En application des articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impositions sur les Biens et Services, sont exemptés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle, apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m²,
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble, ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La commune fait application des tarifs normaux de base de la TLPE, fixés par le Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La circulaire actualisant les tarifs normaux pour l'année 2027 a été publiée et instaure les montants suivants pour les communes dont la strate démographique est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants, soit 25,00 € par m² pour le tarif de base (tarifs officiels issus du taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de la pénultième année, soit plus 0,9 %) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
25,00 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

Tarifs au m² et par an

En application de l'article L454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services, la Ville d'Arles fait application des exonérations et réfections suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² : réfaction de 50% (étant rappelé que les enseignes inférieures ou égales à 7 m²

sont exemptées à 100%),

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : réfaction de 50%,
- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² : exonération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services en ses articles L454-39 à L454-77,

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles L581-1 à L581-45, d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles R581-1 à R581-88,

Vu le Règlement Local de Publicité du 13 mars 2017,

Considérant qu'il convient d'appliquer les nouveaux tarifs de TLPE applicables pour 2027

Considérant que les taux d'exonération et de réfaction demeurent inchangés,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le maintien de l'application des tarifs normaux conformément au Code des Impositions des Biens et Services,

2 - FIXER les tarifs tels qu'indiqués dans la présente délibération.

3 - APPROUVER le maintien des exonérations et réfections suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² : réfaction de 50%,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : réfaction de 50%,
- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² : exonération.

4 - DÉCIDER que les tarifs fixés par la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027 et en conséquence, **ABROGER** la délibération n° DEL_2025_0120 du 19 juin 2025, portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2026.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Il s'agit d'une délibération d'actualisation des tarifs. Celle-ci concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Comme vous le savez, on actualise ces tarifs tous les ans. Ici, cela concerne la publicité extérieure, c'est-à-dire celle qui est vue depuis la voirie par tout le monde.

Nous appliquons généralement, et cette année encore, les tarifs normaux fixés par le Code des impositions sur les biens et les services, qui tiennent compte de la strate à laquelle appartient la Commune. Nous appliquons donc le tarif conseillé par l'État. Vous trouverez ces tarifs dans la délibération. Pour une publicité qui fait moins de 12 mètres carrés, cela

commence à 25 euros et cela finit, pour une publicité qui fait plus de 50 mètres carrés en numérique, à 148 euros. Ce ne sont donc pas de gros tarifs.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je ne sais pas si on est toujours en désaccord, mais j'espère qu'il y aura un consensus sur ce que je vais avancer.

Je voulais profiter de cette délibération, où le thème de la publicité est évoqué, pour soumettre deux propositions à cette assemblée.

La première porte sur la quantité de publicité. Je pense qu'il serait de bon augure de lancer une réflexion pour la réduction de ce que l'on peut qualifier peut-être de pollution visuelle autour de la publicité, des choses assez voyantes qui occupent une large place dans l'espace public.

S'agissant de la deuxième proposition, Monsieur le Maire l'a évoqué en préambule de ce Conseil Municipal et j'en remercie l'action d'associations comme « Femmes solidaires » ou « Oser le féminisme » qui ne bénéficient pas de subventions, mais qui agissent et se mobilisent, notamment contre les violences faites aux femmes.

Je souhaiterais que l'on puisse engager une réflexion au sein de notre assemblée pour pouvoir très rapidement interdire les publicités sexistes à Arles. Je pense qu'il serait temps de le faire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- Dans mon intervention, je pense que je vais un peu répondre à Monsieur Déjean, mais je voulais avant avoir des renseignements.

Pourrez-vous nous communiquer le nombre de redevables qui sont imposables et qui paient la TPE ? D'ailleurs, depuis le 1er janvier 2025, elle ne s'appelle plus TLE, mais TPE.

Monsieur Déjean, cela touche la publicité sur les enseignes des magasins, etc. C'est vrai qu'une taxe devait être collectée, mais elle était déclarative et on avait 122 contribuables sur environ 480 qui la payaient.

Un cabinet a été missionné et des études ont été faites. Les chefs d'entreprise ont été accompagnés, parce que les seuls qui étaient pénalisés et qui participaient étaient les bons élèves qui déclaraient leurs taxes.

À l'occasion, pourrez-vous nous dire où ceci en et comment les choses se passent-elles au niveau du territoire ?

D'ailleurs, par rapport au fait de les avoir accompagnés, beaucoup ont réduit leurs enseignes pour payer moins. Cela va dans le sens de ce que demandait M. Déjean, à savoir réduire les publicités visuelles sur la Commune.

Monsieur le Maire.- On enregistre, merci. Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous n'avez pas de réponse, tout simplement parce que vous avez émis des idées.

Monsieur Déjean.- Est-ce tombé dans l'oreille d'un sourd ou cela sera-t-il pris en considération ?

Monsieur le Maire.- Je ne suis pas sourd, Monsieur Déjean.

N° DEL_2026_0155 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau,
Service : Finances

La taxe de séjour est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

Alors que la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette exerce la compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1er janvier 2018, la Ville d'Arles a souhaité conserver la collecte et la perception de la taxe de séjour, par délibération n°2018-270 du 24 octobre 2018.

1 - Fixation des tarifs 2027 :

Préalablement, il convient de rappeler la composition globale de la taxe de séjour à Arles :

- Part communale instituée au bénéfice de la ville d'Arles ;
- Majoration de 10 % : taxe additionnelle mise en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône depuis le 1er janvier 2017 ;
- Majoration de 34 % : taxe additionnelle régionale instituée par la Loi de Finances pour 2023 au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, depuis le 1er janvier 2023.

L'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les tarifs de la part communale sont « revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) de la pénultième année.

Le taux de variation de l'IPC, hors tabac, en France est de + 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

Lorsque les variations tarifaires obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Ainsi, pour la taxe de séjour 2027, les tarifs demeurent identiques à ceux de 2026.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

2 - Dispositions techniques et réglementaires :

Les principales dispositions techniques et réglementaires applicables sont détaillées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu la décision du Maire n°22-208 portant création de la régie mixte prolongée de la taxe de séjour, et la décision actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux sur le barème officiel ;

Considérant l'intérêt de présenter l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour incluant les taxes additionnelles du Département des Bouches du Rhône et de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Considérant que la délibération doit être soumise au vote de l'assemblée avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2025-0121 à compter du 1er janvier 2027.

2 - DÉCIDER la fixation des tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2027 tels que détaillés en annexe 1.

3 - CONFIRMER l'ensemble des dispositions techniques et réglementaires décrites en annexe 2.

Monsieur Abonneau.- Comme chaque année, il s'agit de l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année à venir et il n'y a aucune modification par rapport à l'année dernière. Les taux de taxe de séjour ne changent donc pas par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0156 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2025-2026 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES, BELLEGARDE ET BEAUCAIRE

Rapporteur(s) : Silvère Bastien,
Service : Service des écoles

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire dans les situations suivantes :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- lorsque la commune de résidence ne propose pas l'enseignement dans une langue régionale qui est proposée dans une école de la commune d'accueil.

L'article L212-8 précité précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

• Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2025/2026 avec les communes de Beaucaire et Bellegarde est fixé à la somme de :

* 1.405,24 € par an et par élève en classe maternelle

* 1.003,63 € par an et par élève en classe élémentaire

4 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles en 2025-2026 – soit une recette à recouvrer de : 5.219,35 €

1 élève d'Arles a été scolarisé à Beaucaire en 2025-2026 - soit une contribution à verser de : 1.003,63 €

2 élèves de Bellegarde ont été scolarisés à Arles en 2025-2026 - soit une recette à recouvrer de : 2.408,87 €

• Le montant de la contribution fixé avec la commune de Fourques est de :

* 1.452,68 € par an et par élève en classe maternelle

* 508,15 € par an et par élève en classe élémentaire

17 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2025-2026 - dépense : 9.583,08 €

3 élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2025-2026 - recette : 2.468,98 €

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Vu l'article R212-21 du code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'éducation,

Vu la circulaire du 25 août 1989 (NOR INTB8900268C)

Considérant que des jeunes arlésiens ont été scolarisés à Fourques, Beaucaire et Bellegarde et

que des jeunes élèves résidant à Fourques, Beaucaire et Bellegarde sont scolarisés à Arles,

Considérant que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions finalisant des accords particuliers entre communes.

2 - DÉCIDER le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, Beaucaire et Bellegarde qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2025 /2026.

3 - DÉCIDER que soit demandée au titre de l'année scolaire 2025/2026, après accord préalable, une participation aux communes de Fourques, Beaucaire et Bellegarde, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.

4 - FIXER le montant de la participation qui sera demandée aux communes de Beaucaire et Bellegarde pour l'année 2025/2026 à la somme de :

* **1.405,24 €** par an et par élève en classe maternelle

* **1.003,63 €** par an et par élève en classe élémentaire

5 - FIXER le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques pour l'année 2025-2026 à la somme de :

***1.452,68 €** par an et par élève en classe maternelle

* **508,15 €** par an et par élève en classe élémentaire

6 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur Bastien.- Il s'agit d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement inhérentes aux écoles publiques, entre les communes d'Arles, de Fourques, de Bellegarde et de Beaucaire.

Dès qu'un enfant d'une autre collectivité vient sur Arles ou, inversement, des versements sont faits entre communes avec une clé de répartition et des tarifs qui sont précisés dans la délibération.

Sur 2025-2026, avec les communes de Beaucaire et Bellegarde, est fixée la somme de 1.405,24 euros par an et par élève pour les maternelles, puis 1.363 euros par an et par élève en classe élémentaire.

4 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles entre 2025-2026, soit une recette à recouvrer de 5.219,35 euros. Un élève d'Arles a été scolarisé à Beaucaire entre 2025 et 2026, soit une contribution à verser de 1.003,63 euros. Pour Bellegarde, la recette à recouvrer est de 2.408,87 euros en 2025-2026.

Le montant de la contribution fixée avec la commune de Fourques est donc de 1.452,68 euros par an pour un élève en classe de maternelle et de 508,15 euros par an pour un élève en classe élémentaire.

17 élèves d'Arles ayant été scolarisés à Fourques entre 2025 et 2026, la dépense est de

9.583,08 euros pour la commune de Fourques, puis 3 élèves de Fourques ayant été scolarisés à Arles entre 2025 et 2026, la recette à recouvrer est de 2.468,98 euros.

Je vous demande de bien vouloir valider cette délibération qui fait l'objet de recouvrement et de paiement en lien avec les conventions signées par la Ville au préalable.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0157 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE À PARTIR DE SEPTEMBRE 2026

Rapporteur(s) : Silvère Bastien,

Service : Direction de la restauration collective

Le service de restauration municipale délivre des prestations avec des modalités d'accès tarifaires différentes en fonction de la diversité des publics.

I- FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION DES ADULTES

La ville propose à différents usagers de déjeuner au sein du restaurant municipal et universitaire, ou au sein des restaurants scolaires.

Des tarifs différenciés sont proposés selon la situation des usagers, comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

2026	
USAGERS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	Tarif unitaire
Personnels et retraités de la ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office de Tourisme.	4,76 €
Conjoints (mariés ou pacsés) et enfants à charge de moins de 20 ans des personnels et retraités de la Ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office de Tourisme.	7,70 €
Agens de tout autre organisme public (Conseil Départemental 13, ACCM, Impôts, SYMADREM, Sous-Préfecture, Gendarmerie, Police, Enseignement, ...)	7,70 €
Elus du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS, de l'Office de Tourisme, de l'EPACSA ; invités du Maire et autres personnes autorisées.	10,14 €
USAGERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : Adultes	Tarif unitaire
Personnels de l'Education Nationale :	
* Indice brut inférieur ou égal à 539	4,43 €
* Indice brut supérieur à 539	6,09 €
Personnels de la ville d'Arles autorisés (hors gratuités).	4,76 €
Stagiaires.	4,76 €
Autres usagers autorisés.	7,70 €
USAGERS DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE	Tarif unitaire
Enseignants et intervenants de l'enseignement supérieur situés sur le territoire de la ville d'Arles.	7,70 €
Étudiants.	Tarifs CNOUS

Cas dérogatoires à l'application de ces tarifs :

La gratuité du repas est accordée aux usagers adultes de la restauration collective pour :

- les agents des offices scolaires, les ATSEM et les assistants de vie sociale accompagnant un enfant sur le temps du midi recrutés par la Ville sous réserve de la prise en compte de l'avantage en nature dans le calcul des charges sociales ;
- à titre exceptionnel à toute autre personne identifiée par la Ville.

II- FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES

Les prix de la restauration scolaire facturés aux familles des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés librement par la collectivité territoriale qui organise ce service (article R531-52 du code de l'éducation).

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article R531-53 du code de l'Éducation).

A compter du 1^{er} septembre 2026, il est proposé d'étendre le nombre de tranches de Quotient Familial (QF). En effet, actuellement l'avant dernière tranche globalise les QF de 1801 à 2.100 €. Afin d'assurer une progressivité équitable de la tarification sociale et uniformiser les tranches de QF avec celles des activités périscolaires et extrascolaires.

2026			
Quotient Familial en €	Tarif unitaire 1 enfant	Tarif unitaire 2 enfants	Tarif unitaire 3 enfants et +
300 et moins	1,05 €	1,05 €	1,05 €
301 à 400	1,87 €	1,78 €	1,69 €
401 à 500	2,09 €	1,99 €	1,89 €
501 à 600	2,55 €	2,42 €	2,30 €
601 à 700	3,17 €	3,01 €	2,85 €
701 à 800	3,28 €	3,12 €	2,95 €
801 à 900	3,39 €	3,22 €	3,05 €
901 à 1000	3,51 €	3,34 €	3,16 €
1001 à 1100	3,62 €	3,44 €	3,26 €
1101 à 1200	3,73 €	3,55 €	3,36 €
1201 à 1300	3,85 €	3,65 €	3,46 €
1301 à 1400	3,96 €	3,77 €	3,56 €
1401 à 1500	4,07 €	3,87 €	3,67 €
1501 à 1600	4,19 €	3,98 €	3,77 €
1601 à 1700	4,30 €	4,08 €	3,87 €
1701 à 1800	4,41 €	4,20 €	3,97 €
1801 à 1900	4,53 €	4,30 €	4,07 €
1901 à 2000	4,64 €	4,41 €	4,18 €
2001 à 2100	4,75 €	4,51 €	4,28 €
2101 et plus	4,86 €	4,63 €	4,38 €
non transmis	4,86 €	4,63 €	4,38 €

Ces mêmes tarifs s'appliquent lors des sorties d'activités physiques de pleine nature pour tous les enfants inscrits au service de la restauration scolaire qui réservent un repas.

Tarification spécifique -PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Il est institué une tarification spécifique applicable aux élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), fixée à 1 € par panier-repas. Elle couvre les coûts de fonctionnement du service (encadrement, surveillance, moyens mobilisés) indépendamment de la fourniture des repas et garantit une équité de traitement entre les usagers.

Cas dérogatoires à l'application de ces tarifs :

- Tarif unitaire repas non inscrit, non réservé et/ou réservé hors délai : 5,98 €
- Tarif unitaire exceptionnel sur avis du CCAS attribué pour 1 à 3 mois renouvelables : 0,21 €

III. FIXATION DES PRIX UNITAIRES DE LA RESTAURATION

Afin de compléter l'offre de restauration collective dédiée aux adultes et aux élèves, il convient également d'actualiser la grille tarifaire applicable pour des prestations et convives, tels que les usagers des crèches, des foyers, le portage à domicile, dès lors que les repas ne sont pas distribués dans les restaurants municipaux, comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

2026	
Prestations <i>(et principaux convives indicatifs)</i>	Tarif unitaire
I - Repas courants :	
Repas non livré	6,13 €
Repas livré	6,54 €
Repas extérieur livré enfant	4,80 €
Repas extérieur livré adulte	5,76 €
II - Repas spécifiques :	
Repas 7 composantes non livré	6,72 €
Repas amélioré livré <i>(Séniors)</i>	9,46 €
Pique-nique 4 composantes livré	6,54 €
Pique-nique 5 composantes livré	8,09 €
Collation simple	0,47 €
Collation 2 composantes	0,47 €
Goûter 2 composantes	0,63 €
Goûter 3 composantes	0,95 €

Il est précisé que cette grille tarifaire est applicable pour tout usager et prestation non prévus par les tarifs actés pour la restauration collective des usagers adultes des restaurations municipales, scolaires, universitaires ainsi que des élèves.

Afin de responsabiliser l'ensemble des usagers de la restauration collective, détenteurs d'une carte magnétique, chaque renouvellement de carte perdue est facturée 2,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les prix des denrées alimentaires, il convient de procéder à une révision tarifaire modérée,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n°2024-0271 portant actualisation tarifaire respectivement de la restauration collective des adultes, des élèves et des prix unitaires complémentaires de prestations de restauration, à compter du 1^{er} septembre 2026.

2 - APPROUVER les grilles tarifaires de la restauration collective des adultes, des élèves,

des cas dérogatoires qui leur sont associés ainsi que la fixation des prix unitaires complémentaires des prestations de restauration, applicables à compter du 1er septembre 2026.

3 - FIXER le tarif complémentaire applicable à compter du 1er septembre 2026 comme suit :
- Renouvellement « carte perdue » restaurant municipal : 2,00 €.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits en recettes sur le budget principal.

Monsieur Bastien.- Cette délibération est en lien avec l'actualisation des tarifs de la restauration collective.

Les tarifs de nos services augmentent avec une moyenne de 2,5 %. Vous avez le tableau est annexé dans la délibération.

Cette hausse, qui vient de l'augmentation du coût de la vie et des matières premières, nous contraint à réévaluer nos tarifs. Depuis deux ans d'affilée, on réalise les mêmes augmentations par rapport au coût de la vie.

Je vous demande donc de valider ces tarifs et les tableaux annexés à la délibération pour que nous puissions faire évoluer notre grille tarifaire sur l'année 2026.

Monsieur le Maire.- Madame Venet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Venet-Le Luc.- Je crois que le premier coefficient CAF de 300 euros ne concerne personne, mais vous augmentez tous les autres. Pour certains grades, l'augmentation a atteint 30 % depuis 2021, alors que l'inflation a été de 15 %.

Les collectivités doivent-elles être l'amortisseur des difficultés économiques des citoyens - ce que l'on pense - ou doivent-elles mécaniquement reporter l'augmentation des coûts sur l'ensemble des prestations ?

Ne peut-on pas avoir le projet d'une cantine à 1 euro ou gratuite pour les familles les plus modestes ? Les cantines scolaires permettent de lutter contre la précarité, l'exclusion sociale, mais permettent aussi de construire des liens entre les enfants. À la cantine, l'éducation a sa place.

Nous dirons donc non à l'augmentation mécanique de la cantine scolaire et oui à un projet éducatif solide sur la Ville pour la cantine, pour l'encadrement périscolaire, pour les AESH, pour la végétalisation des cours d'école, pour les travaux d'isolation, etc.

S'agissant des travaux sur voirie, ils sont de 40 millions si je me suis bien renseignée. Nous voulons, à présent, un plan école digne de ce nom.

Monsieur le Maire, comme vous le disiez en début de séance, les enfants doivent être notre priorité.

Monsieur le Maire.- Monsieur François, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur François.- Au regard du niveau des pensions des retraites, nous souhaiterions une réduction du prix des repas qui est livré à 6,54 euros. Nous faisons cette

demande parce que souvent, les retraités qui se font livrer les repas sont en situation de handicap. Cela serait donc une action sociale pour les retraités arlésiens.

S'agissant du prix du repas, nous demandons également que les éducations nationales, avec un indice brut égal à 539 qui correspond quand même à un salaire de 2.255 euros net, paient le même prix que les fonctionnaires territoriaux. Cela ferait un petit gain de 33 centimes par repas qui pourraient être reversés pour nos retraités.

Nous avons également une petite réflexion sur ce qu'est « autres personnes autorisées ». On ne sait pas qui sont ces personnes autorisées.

Monsieur le Maire.- Monsieur Bastien, vous avez la parole.

Monsieur Bastien.- Concernant l'augmentation, on augmente nos tarifs, mais c'est aussi en lien avec le service que l'on donne. Vous avez peut-être une vision amalgamée de la situation au sein de nos restaurants. J'ai entendu beaucoup de choses, des bruits en disant que l'on ne travaillait pas forcément sur des circuits courts, avec des produits de qualité. Beaucoup de choses ont été dites, mais elles reposent sur des spéculations.

Je vais vous donner quelques chiffres. En 2025, on a dépensé au sein de la restauration collective 268.000 euros de produits laitiers, épicerie, produits secs, fruits et légumes biologiques, 375.000 euros de viande locale, 77.000 euros de produits de boulangerie locale - les boulangers locaux produisent le pain pour nos écoles - et 125.000 euros de produits AOP. On a donc des labels. On travaille en AOP et en AOC.

Par contre, on est soumis à la loi Egalim qui nous force à des grammages par âge, par enfant, par classe, que ce soit les maternelles, les élémentaires, etc. On n'a pas le choix.

C'est vrai que l'on a des axes d'amélioration. On travaille donc notamment sur le gaspillage dans les écoles. Vous ne l'avez pas évoqué ici, mais je sais que vous l'avez évoqué en réunion de concertation avec Madame Petetin. On est en train de travailler sur la maîtrise de ce que l'on produit et de voir la manière dont on peut potentiellement améliorer ces gaspillages.

Pour répondre à Monsieur François, je suis surpris par votre tarif de 6 euros parce qu'actuellement, une personne âgée et retraitée sur Arles paie 4,64 euros. Avec la nouvelle délibération qui est posée, elle paiera 4,76 euros, soit une augmentation de 10 centimes sur son repas. Je la mets au défi d'aller au McDonald's, de manger un menu et de voir ce qu'elle paiera à côté.

Je ne comprends donc pas pourquoi vous évoquez le tarif de 6 euros. Si vous regardez le premier tableau annexé à la délibération, vous avez les personnels et retraités de la Ville et du CCAS. Vous avez ensuite, en deuxième page, les personnes qui sont livrées, mais sur des repas à l'extérieur de la Ville. On a des partenariats avec d'autres collectivités, notamment Fourques pour ne pas la citer, puis d'autres collectivités qui sont à venir, sur lesquelles on a des prix de plateau, des prix de repas supplémentaires parce qu'on a des coûts supplémentaires. On a les livraisons, le packaging, etc. C'est donc une chose que l'on annexe à la production. Les tarifs sont annexés à nos coûts réels.

C'est un devoir de responsabilité et c'est mon devoir, en tant qu'adjoint au Maire, de modérer nos dépenses, de faire en sorte que l'on rentre des dividendes en lien avec notre production. Si on travaille à perte, en tant que responsable de collectivité, notre ressort est de maîtriser nos dépenses.

C'est vrai que l'on augmente, mais l'augmentation est indexée directement avec les coûts de la vie. Comme vous le savez, cela arrivera très rapidement s'agissant des pompes à essence.

Sachez tout de même que l'on a 39 écoles. Par conséquent, lorsqu'on va livrer des repas à Gageron, à Albaron, à Salin-de-Giraud, etc., ces coûts s'annexent directement après dans les frais de production, le transport étant inclus. Tout cela inclut forcément une augmentation des tarifs.

S'il n'y avait pas d'augmentation du coût de la vie, je serais le premier à ne pas faire voter cette grille et à ne pas la mettre dans les délibérations, mais il s'avère que l'on travaille aujourd'hui à perte. Il faut donc revoir notre grille tarifaire.

Monsieur le Maire.- Monsieur François, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur François.- Vous n'avez pas répondu à la question, à savoir : pourquoi les employés d'État paient-ils moins que les employés territoriaux ?

Monsieur Bastien.- Comme je n'ai pas la réponse, je vais me renseigner auprès des services et je vous ferai une réponse manuscrite.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Souque.- Concernant par exemple le restaurant Maurizot, il me semble qu'au niveau des portages des repas, les personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ont le menu à 1,90. Pour les personnes qui ont les plus bas revenus, le prix du repas est donc nettement plus bas que celui annoncé.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette précision.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Contre : 8 voix

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention(s) : 3

Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0158 : MUSÉE RÉATTU : DEUX EXPOSITIONS "CHRISTIAN LACROIX" DU 4 JUILLET AU 4 OCTOBRE 2026 - ORGANISATION ET TARIFICATION DES NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE ET LIBRAIRIE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain de la ville d'Arles, organise du 4 juillet au 4 octobre 2026, dans le cadre de sa programmation annuelle, deux expositions en lien avec Christian Lacroix : « Christian Lacroix. Dessins, gribouillages et graffitis » et « Christian Lacroix. Collectionneur de photographies ». Ces expositions ont été conçues en étroite collaboration avec l'artiste, qui en assure le commissariat associé.

L'exposition « Christian Lacroix. Dessins, gribouillages et graffitis »

Pour la troisième fois de son histoire, le musée Réattu collabore avec l'artiste arlésien, après *Musée Réattu, Christian Lacroix* en 2008 et *Les Picasso d'Arles. Invitation à Christian Lacroix* en 2012.

Si l'exposition de 2008, restée dans toutes les mémoires, mettait à l'honneur son travail pour la haute couture et celle de 2012 son œuvre de costumier, l'exposition de 2026 dévoile un aspect moins reconnu de son génie créatif – le dessin – en s'appuyant sur un fonds inédit prêté par l'association « Archives et Patrimoine Monsieur Christian Lacroix », récemment installée à Arles.

Plus grande exposition jamais organisée autour de son œuvre graphique, « Dessins, gribouillages et graffitis » plonge le visiteur dans le répertoire foisonnant et éclectique de la création de Christian Lacroix. Le parcours privilégie l'approche thématique, crée des échos entre différentes périodes de sa vie et met en regard des dessins au style souvent très identifiable, ou au contraire très étonnant : croquis d'enfant, dessins de mode, maquettes de costumes de scène, illustrations pour des livres ou des magazines. La diversité des supports et des techniques expérimentées témoigne d'une pratique constante et intime du dessin chez Christian Lacroix, que l'exposition reflétera à travers une riche sélection d'œuvres.

L'exposition « Christian Lacroix. Collectionneur de photographies »

En écho à l'exposition des dessins de Christian Lacroix, le musée explore la relation que ce créateur protéiforme, formé à l'histoire de l'art, commissaire d'expositions et invité d'honneur des Rencontres en 2008, entretient avec la photographie, en présentant une sélection d'œuvres qu'il a acquises à travers différents coups de cœur personnels ou projets professionnels.

Cette collection couvre un spectre esthétique assez large, qui s'étend des scènes de la vie quotidienne de Véronique Ellena et Guillaume Janot, aux approches poétiques et décalées de la photographie de mode par Sarah Moon ou Grégoire Alexandre.

Le visage de Christian Lacroix, comme emblème et incarnation de sa maison de couture pendant plus de vingt ans, y est aussi un sujet récurrent, qui a notamment été interprété par Annie Leibovitz, Paolo Roversi ou Mario Testino. L'exposition, déployée dans les collections permanentes, met aussi à l'honneur des œuvres appartenant au fonds photographique du musée, qui s'est enrichi ces dernières années, par l'entremise de Christian Lacroix, d'œuvres importantes de Nancy Wilson-Pajic et Katerina Jebb.

Cette exposition fait partie de la séquence « Arles associé » des Rencontres d'Arles 2026.

Le budget global de ces expositions est de l'ordre de 76.000 €, comprenant : la numérisation et l'encadrement des œuvres, les transports aller-retour des œuvres et leur assurance, les droits d'auteur et la rémunération de l'artiste-commissaire d'exposition, l'achat du catalogue de l'exposition de dessin, les frais de scénographie et de signalétique, le graphisme et les supports de communication, les relations presse et les frais afférents, les frais de vernissage.

Boutique

En lien avec les expositions présentées ci-avant, le musée proposera une série de nouvelles références à la boutique / librairie aux prix de vente publics suivants :

- Catalogue d'exposition *Christian Lacroix. Dessins, gribouillages et graffitis* : 35,00 €
- Affiche d'exposition Christian Lacroix : 10,00 €
- Cartes postales : 1,10 €
- Cahier Christian Lacroix : 7,90 €
- Tote bag Christian Lacroix : 15,90 €
- Foulard Réattu : 45,00 €
- Catalogue des Rencontres d'Arles 2026 : 48,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2026 des expositions au musée Réattu, et les aménagements de l'offre boutique du musée à opérer,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'organisation des expositions « Christian Lacroix. Dessins, gribouillages et graffitis » et « Christian Lacroix. Collectionneur de photographies » du 4 juillet au 4 octobre 2026.

2 - FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit d'une part de valider le choix muséal de deux expositions estivales autour de l'Arlésien et très renommé Christian Lacroix.

Cet artiste, dont c'est la troisième collaboration dans notre musée, nous propose une série de dessins et pour la première fois une grande exposition autour de son œuvre graphique.

La seconde exposition, qui fera écho à la précédente, présente plutôt l'artiste collectionneur de photographies.

Le budget de ces deux expositions s'élève à 76.000 euros, comprenant le catalogue de l'exposition Christian Lacroix : dessins, gribouillages et graffitis.

D'autre part, la boutique du musée présente de nouvelles références qui sont détaillées dans la délibération.

Je vous demande de valider l'organisation des expositions, ainsi que les nouveaux tarifs de la boutique.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0159 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ARTICLES BOUTIQUE DES MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Patrimoine

En 2026, la Ville souhaite poursuivre le développement des boutiques des monuments en diversifiant son offre et en proposant de nouveaux produits à la vente, plus particulièrement sur les sites du théâtre antique et des cryptoportiques. Il s'agit à la fois de produits déclinant l'identité visuelle « Arles monuments » et de produits pédagogiques ou de reconstitution sur le thème historiques et archéologiques.

RAPPEL DES ARTICLES ACTUELLEMENT A LA VENTE	
Liste	Prix de vente TTC
Fibule	16 €
Pendentif	12 €
Pendentif avec chaîne	15 €
Jeu des 7 familles	9 €
Jeu domino gladiateurs	12 €
Jeu memo gladiateurs	12 €
Lampe à huile	18 €
Jeu cuir marelle	19 €
Jeu cuir duodecim	26 €
Jeu renard et les poules	22 €
Tablette cire simple avec stylet	20 €
Tote-bag Arles monuments	12 €
Tote-bag décliné par monument	9 €
Mug Arles monuments	12 €
Mug décliné par monument	10 €
Carnet Arles monuments et déclinaisons	10 €
Magnet Arles monuments et déclinaisons	5 €
Cartes postales	1 €
Coffret de 7 mini guides	5 €
Mini guide Amphithéâtre	1 €
Mini guide Théâtre antique	1 €
Mini guide du cloître	1 €
Mini guide des Alyscamps	1 €
Mini guide des thermes	1 €
Mini guide des cryptoportiques	1 €
Livre Arles-Patrimoine	18 €
Livre Cloître	32 €
Livre Portail Saint-Trophime	32 €
Stylo BIC 4 couleurs	4,5 €
Tube 12 crayons de couleur	4 €
Éventail	5 €
Porte-clés antiquité	6 €
Coloriage enfant	5 €
Jeu de société Lanista	49 €
Jeu de société Lud. Circenses	39 €
Livres collection Cogito	14,90 €
Jeu domino théâtre	12 €

Afin d'enrichir et d'adapter l'offre des boutiques, il convient de compléter la série des articles déjà en vente, par les articles suivants :

NOUVEAUX ARTICLES ET PROPOSITIONS DE TARIFS	
Liste	Prix de vente TTC
Magnet illustré	5€
Gomme couleurs Arles monuments	2,50€
Porte-clé Rome antique	6,5€
Kit romain fouilles archéologiques	10€
Jeu Défis nature – Bio <u>viva</u>	10€
Jeu <u>Enigmes</u> – Bio <u>viva</u>	12,50€
Poupées romaines	20€
Tunique romaine	21€
Casque romain	16,50€
Bouclier romain	20€
Glaive romain	12€
Statuette Vénus d'Arles 3D (24,5 cm)	68€
Statuette Vénus d'Arles 3D (18 cm)	35€
Buste de César 3D	29€
Porte-clé buste de César 3D	7€
Collier serpent (laiton)	195€
Bracelet serpent (laiton)	95€
Bague serpent	55€
Épingle à cheveux	25€
Fibule « oméga » (laiton)	22€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2241-1, L.2144-3, L.1611-4, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.622-1 et L.622-5,

Vu la délibération N°DEL_2025_0124 du 19 juin 2025,

Considérant la nécessité de développer les boutiques des monuments dans le cadre de sa politique d'accueil et d'attractivité,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER l'ensemble des tarifs des articles précités à compter du 11 juin 2026,

2 - ABROGER la délibération N°DEL_2025_0124 du 19 juin 2025 à compter de la même date.

3 - PRÉCISER que ces articles seront proposés à la vente dans les monuments de la ville.

4 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits en recette sur le budget principal.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit d'actualiser les tarifs des articles des deux boutiques de nos monuments patrimoniaux, le théâtre Antique et les cryptoportiques. Le détail vous est indiqué dans la grille, en pièce jointe.

Je vous demande de valider cette nouvelle tarification.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0160 : ACTUALISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL A DES TIERS

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Théâtre

La Ville met occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers. Pour ce faire, des tarifs ont été fixés par délibération n° 2025_0123 du 19 juin 2025.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'actualiser ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les tarifs de mises à disposition du théâtre municipal au profit de tiers ont été fixés par délibération 2025_0123 du Conseil municipal du 19 juin 2025,

Considérant que certains tarifs votés par cette même délibération nécessitent un ajustement,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n° 2025_0123 du 19 juin 2025.

2 - MODIFIER les tarifs de mise à disposition des personnels suivants :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 150 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 120 € TTC

L'heure supplémentaire au delà du forfait minimum de 4h, sur devis de la direction technique :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 37,50 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 30 € TTC

3 - MODIFIER les tarifs de Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personne (SSIAP) :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- SSIAP 4h : 130 € TTC
- SSIAP 4h jour férié : 260 € TTC

L'heure supplémentaire au delà du forfait minimum de 4h, sur devis de la direction technique :

- SSIAP : 32,50 € TTC
- SSIAP Jour férié : 65 € TTC

4 - MODIFIER les tarifs de ménage :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- Service ménage 4h : 100 € TTC

L'heure supplémentaire au delà du forfait minimum de 4h, sur devis de la direction technique :

- Ménage coût horaire : 25 € TTC

5 - NOTER que les autres dispositions prévues à la délibération n° 2025_0123 restent inchangées et que celles-ci sont intégrées à la présente délibération et listées en annexe.

6 - APPROUVER la grille tarifaire en annexe, reprenant les précédents tarifs et actualisant la tarification des frais de personnel technique régie, cintrier, électricien, machiniste, habilleuse et ménage ainsi que les frais relatifs au Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) .

7 - PRÉCISER que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre le tiers et la Ville.

8 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

9 - PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit cette fois-ci d'actualiser les tarifs de mise à disposition du théâtre municipal à des tiers.

Les coûts horaires étant en augmentation dans le secteur de la régie, de la sécurité et du nettoyage, il est nécessaire de modifier ces tarifs selon la grille inscrite sur la délibération. Je vous demande donc d'appliquer ces modifications.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Nous voterons contre cette délibération.

Pour commencer, je trouve que le titre de la délibération est assez trompeur, parce qu'elle se nomme « actualisation des tarifs de mise à disposition du théâtre municipal à des tiers ». Finalement, les tarifs abordés ne concernent pas du tout la location ou la mise à disposition du théâtre, mais de tous les accessoires, services proposés à l'intérieur de celui-ci.

On sait bien que les théâtres d'Arles sont mis à disposition gracieuse aux associations arlésiennes qui ne font pas de profit.

Là, il s'agit d'avoir accès aux services proposés par le théâtre, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Là, on voit que chacun des points a augmenté. Les augmentations vont être de 10, 11, 12, 20 euros ou 2,50 euros, mais je pense aux associations arlésiennes qui sont pour la plupart peu financées. Je pense notamment à l'association des professeurs du Collège Ampère qui ont monté un spectacle au théâtre d'Arles.

Heureusement que le Théâtre leur a mis à disposition le théâtre avec une convention qui leur a permis exceptionnellement de pouvoir faire leur spectacle, parce que bon nombre d'associations arlésiennes ne pourraient pas se permettre de pouvoir engager des frais qui augmentent, sachant qu'ils sont totalement additionnels. On ne peut pas se passer de la régie, du cintrier, des SIAP. Finalement, le montant grimpe très vite.

Nous voterons contre, en soutien aux associations, afin que leurs frais n'augmentent pas davantage.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES

MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Contre : 8 voix

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstentions : 3

Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0161 : TARIFICATION D'UN ESCAPE GAME DANS LES MONUMENTS D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Patrimoine

Le pôle publics et médiation du service Patrimoine propose, dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, un programme d'activités dans les six monuments ouverts au public. Toutes les périodes de vacances scolaires sont concernées par ce dispositif. Ces offres de visite permettent au public de découvrir l'histoire, l'architecture, et les fonctions de ces édifices par des activités attrayantes, ludiques et qualitatives.

Dans la continuité de la politique de mise en valeur et d'attractivité des monuments, le service Patrimoine a commandé en 2025 auprès de *La Brigade du Jeu* la création d'un Escape Game aux Alyscamps. Il s'agit d'un jeu immersif destiné aux familles et aux jeunes adultes.

Après avoir proposé cette activité gratuitement durant trois périodes (automne, hiver et printemps), et devant le succès remporté auprès du public, il est proposé de fixer une tarification à 16 euros par personne, englobant l'entrée du monument et la participation au jeu, qui permettra de pérenniser cette activité dans le temps grâce à une opération équilibrée. Ce tarif sera également valable pour les autres Escape Game que le service Patrimoine envisage de programmer dans d'autres monuments. Cette tarification nécessitera l'édition d'un nouveau billet « Escape Game » par le pôle Accueil et Gestion des monuments du service Patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2241-1, L.2144-3, L.1611-4, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.622-1 et L.622-5,

Vu la délibération n° 2018-0208 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Considérant les objectifs que la Ville s'est fixé en matière d'attractivité, de valorisation, d'animation et de la promotion du patrimoine,

Considérant que le programme d'activités proposé par le service patrimoine concourt à l'attractivité du territoire en favorisant l'amélioration de l'accueil et l'information des visiteurs, tout comme la transmission du savoir et le développement de l'éducation artistique et culturelle de notre ville,

Considérant la nécessité de pérenniser les activités proposées en réduisant leur coût pour notre collectivité,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER le tarif des animations Ecape Game proposées à 16 € par personne.

2 - APPROUVER la création d'un nouveau billet « Escape Game ».

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits en recette sur le budget principal.

Madame de Causans.- Le service du patrimoine de la ville d'Arles propose, dans le cadre du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » plusieurs activités, dont des offres originales de visite.

Pour les futures vacances d'hiver, il est prévu sur deux semaines un escape game avec la société arlésienne La Brigade du Jeu, qui aura pour thématique « Vénus, César, Pompée ».

Cette expérience, qui a déjà été testée aux Alyscamps et au Pont du Gard sur un autre sujet, a remporté un vif succès.

Cette activité sera proposée dans le souterrain de l'amphithéâtre tous les jours et sur plusieurs créneaux horaires.

Je vous demande donc de valider le tarif de cette animation à 16 euros.

Monsieur le Maire.- Madame Monteils, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Monteils.- Sur le principe, c'est une très belle idée, sachant que le prix n'est pas très élevé.

Par contre, il est indiqué dans la délibération que le tarif de 16 euros comprend l'entrée au monument plus de la participation au jeu. De fait, je trouve que c'est inégalitaire pour les Arlésiens qui voudraient y participer, puisqu'en temps normal, ils ne paient pas le prix du billet d'entrée. On suggère donc qu'un tarif soit revu pour les Arlésiens.

Monsieur le Maire.- Madame Venet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Venet-Le Luc.- Vous allez continuer à travailler avec la Brigade du jeu ?

Madame de Causans.- On va voir si cette activité et expérience donnent tout le succès possible, mais on ne s'interdit pas d'avoir d'autres propositions pour cette forme d'activité qui a de plus en plus de succès, surtout auprès d'un public assez jeune.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Je souhaite exprimer un regret que nous avons déjà eu l'occasion de formuler à plusieurs reprises. Les médiatrices du service du patrimoine demeurent en sous-effectif pour assurer l'ensemble de leurs missions.

Dans le cas présent, si les effectifs étaient suffisants, il serait tout à fait envisageable que les prestataires chargés de concevoir cet outil assurent également la formation des médiatrices, afin qu'elles animent ensuite ce temps ludique auprès des publics. Cela constituerait un véritable renforcement de notre offre culturelle des services publics.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 37 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvére Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel,

Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson, Monsieur Jean Michel Jalabert

Abstention(s) : 8

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

GESTION DOMANIALE

N° DEL_2026_0162 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE GRDF ET LA VILLE POUR LA POSE DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ ET DE LA TRAME DES CONVENTIONS PARTICULIÈRES

Rapporteur(s) : Catherine Balguerrie-Raulet,

Service : Foncier et immobilier

GRDF a engagé un projet de modification de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants gaz » qui poursuit deux objectifs majeurs : le développement de l'énergie et l'amélioration de la qualité de la facturation des consommateurs.

Une convention cadre a pour but de définir les conditions générales de mise à disposition par la Ville d'Arles, au profit de GRDF d'emplacements, situés sur des immeubles communaux. Cette même convention cadre définira les conditions dans lesquelles la Ville d'Arles et GRDF pourront conclure des conventions particulières, suivants modèles annexés à la même convention cadre.

Les sites qui feront l'objet de conventions particulières pourront accueillir des équipements techniques tels que définis en annexe de la convention cadre.

Il est précisé que la durée de chaque convention particulière ne pourra excéder celle de la convention cadre.

Les sites qui ont identifiés sont les suivants :

Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Propriétaire ou Locataire ayant délégation	Numéro	Voie	Complément Adresse	Code Postal	Ville	Détails Site (impossibilité de raccordement électrique, contraintes d'accès, protection foudre, sécurité, systèmes radio d'opérateurs télécom, ...)	Latitude (ex. : 2.352875)	Longitude (ex. : 48.856605)	Hauteur (en mètre)	Type de Site	Montant de la redevance du Site (en €)	Surface d'occupation du matériel (en m²)
426442	GYMNASE ROBERT MOREL	CNE ARLES		ALLEE PABLO PICASSO	COSEC GRAND GALLEGUE	13200	ARLES		43.685123	4.613499	10	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1
426443	EGLISE SAINT PIERRE	CNE ARLES		PLACE SAINT PIERRE		13200	ARLES		43.680723	4.622291	24	EGLISE	50	0.1
426444	ESPACE VAN GOGH	CNE ARLES		PLACE FELIX REY		13200	ARLES		43.675933	4.625958	14	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
426446	PLAINE DES SPORTS	CNE ARLES		RUE PHILIPPE LEBON		13200	ARLES		43.666205	4.620507	22	PYLONE	50	0.1
426447	STADE FOURNIER	CNE ARLES		AVENUE JOSEPH IMBERT		13200	ARLES		43.669110	4.632706	34	PYLONE	50	0.1
426448	STADE BEAUCHAMPS	CNE ARLES		ROUTE DE BEAUCHAMPS		13200	ARLES		43.664986	4.648542	14	PYLONE	50	0.1
426449	LOGEMENT DE FONCTION PONT DE CRAU	CNE ARLES	75	ROUTE DE MARSEILLE		13200	ARLES		43.661981	4.651602	9	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
426450	GYMNASE ROBERT MAUGET	CNE ARLES		RUE DE FULDA		13200	ARLES		43.675281	4.644384	7	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1
426451	GYMNASE VAN GOGH	CNE ARLES		CHEMIN DE LA TOUR DES JONQUETS		13200	ARLES		43.678485	4.640022	10	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1

426452	PISCINE BERTHIER	CNE ARLES		AVENUE STALINGRAD		13200	ARLES		43.696958	4.641455	13	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1
426453	CENTRE SOCIAL MAS CLAIRANNE	CNE ARLES		RUE MARIUS ALLARD		13200	ARLES		43.691574	4.634288	6	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
426454	MAIRIE ANNEXE DE RAPHELE	CNE ARLES		CHEMIN DE PALUNS	HAMEAU	13200	ARLES		43.644793	4.717007	8	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
426455	LOGEMENT DE FONCTION GS PERGAUD	CNE ARLES		PLACE DU 8 MAI	HAMEAU	13200	ARLES		43.646213	4.722672	9	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1
426456	ATELIER MUNICIPAL DE SALIN DE GIRAUD	CNE ARLES		BD DE LA GARE	HAMEAU	13200	ARLES		43.413629	4.729454	7	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
426457	MAIRIE ANNEXE DE SALIN DE GIRAUD	CNE ARLES		BD PIERRE TOURNAIRE	HAMEAU	13200	ARLES		43.416451	4.734942	12	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
426458	STADE CAVOUCCLIS	CNE ARLES		BD DES ARENES	HAMEAU	13200	ARLES		43.41361	4.735607	18	PYLONE	50	0.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 432-8 du Code de l'énergie,

Vu le Code du Travail,

Vu le projet de convention cadre N° AMR-150831-10 pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève proposé par GRDF, et ses annexes,

Vu le projet de convention particulière entre la Ville d'Arles et GRDF pour la pose d'éléments sur l'espace van Gogh place Félix Rey à Arles,

Considérant l'intérêt d'améliorer les conditions énergétiques sur le territoire grâce à ce dispositif,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'équiper ses bâtiments de « Compteurs Communicants gaz »,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la conclusion de la convention cadre N° AMR-150831-10 entre la Ville d'Arles et GRDF, d'une durée de 20 ans, non renouvelable, à compter de sa signature par les parties, pour occupation domaniale et ses annexes.

2 - APPROUVER la convention particulière entre la Ville d'Arles et GRDF pour la pose d'éléments sur l'espace Van Gogh, place Félix Rey à Arles, dans les conditions conformes à ladite convention cadre.

3 - PRÉCISER que le montant de la redevance dû annuellement s'élèvera à 50 euros hors taxes par site suivant tableau ci-dessus.

4 - PRÉCISER que ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'index TP01 tel qu'indiqué dans l'article 5.2 de la convention cadre.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les Conventions et les documents annexes s'y référant.

6 - INSCRIRE la recette au budget communal.

Madame Balguerie-Raulet.- Cette délibération porte sur l'approbation de la convention cadre entre GRDF et la Ville pour la pose de compteurs communicants gaz et de la trame des conventions particulières.

Il faut indiquer que GRDF a engagé un projet de modification de son système de comptage du gaz naturel, visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » qui poursuit deux objectifs : le développement de l'énergie et l'amélioration de la qualité de la facturation des consommateurs, donc du service.

Une convention cadre a pour but de définir les conditions générales de mise à disposition par la Ville, au profit de GRDF, d'emplacements situés sur des immeubles communaux.

Cette même convention définira les conditions dans lesquelles la ville d'Arles et GRDF pourront conclure également des conventions particulières. Un modèle est d'ailleurs annexé à la présente délibération et convention cadre.

Les sites qui feront l'objet de conventions particulières pourront accueillir des équipements techniques, tels que définis en annexe. Je ne rentre pas dans les détails, sachant que c'est un peu technique.

Il est précisé que la durée de chaque convention ne pourra excéder celle de la convention cadre, puisqu'elles en déclinent.

Les sites qui ont été identifiés sont ceux qui figurent dans le tableau de la délibération.

Considérant ainsi l'intérêt d'améliorer les conditions énergétiques sur le territoire grâce à ce dispositif et l'intérêt pour la commune d'équiper ces bâtiments de compteurs communicants gaz, je vous demande de bien vouloir approuver la conclusion de la convention pour une durée de vingt ans, la convention particulière de la ville d'Arles et GRDF sur des espaces tels que celui de l'espace Van Gogh, la place Félix Rey à Arles, dans des conditions conformes à la convention cadre.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 50 euros hors taxes par site. Je vous remercie de bien vouloir adopter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0163 : PROTOCOLE FONCIER COMMUNE D'ARLES - DUBIS PROMOTION (PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN SIS RUE HENRI DUNANT ET CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX)

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par arrêté municipal date du 9 octobre 2023 la commune d'Arles a délivré un permis de construire n° 22 R0246 à la SAS Dubis Promotion portant sur la construction de logements comprenant un collectif de 19 logements en R+2 sur stationnement et un ensemble de 5 maisons individuelles avec garages fermés individuels et démolition des entrepôts existants, d'une surface de plancher 1 496 m² hors garages, sur un terrain situé 5 rue Gaston Tessier et 4 rue Henri Dunant à Arles.

Par une requête du 2 avril 2024 des riverains ont formé un recours en annulation de cet arrêté de PC devant le tribunal administratif de Marseille.

Par décision datée du 22 décembre 2025, le tribunal Administratif de Marseille a rejeté cette requête et ainsi, validé le permis de construire.

Les Riverains ont déposé un pourvoi en cassation le 23 février 2026 pour demander l'annulation de cette décision. Ce pourvoi est en cours d'examen d'admission devant le conseil d'Etat.

Au vu des difficultés liées à ce projet, la société Dubis Promotion a indiqué à la Ville pouvoir envisager de réaliser ce projet immobilier sur un autre terrain, tout en indiquant ne pas en disposer.

De son côté, la Ville souhaite mener une réflexion plus poussée concernant l'aménagement de ce secteur de Trinquetaille.

La situation du foncier de la rue Dunant, objet du projet immobilier en contentieux, est caractéristique de la complexité des mutations et optimisation en tissus urbain pavillonnaire. Il se compose d'anciens hangars et terrepleins qui ont encore pour partie des fonctions économiques. L'optimisation de la valorisation urbaine de cet espace nécessite du temps pour trouver une solution de déplacement de l'activité économique et permettre un projet immobilier qui pourra s'insérer dans ce quartier et en améliorer le cadre de vie.

Compte tenu des objectifs de sobriété foncière qui sont attendu des nouvelles opérations immobilières, dans le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021, il est essentiel d'optimiser l'usage des fonciers destinés à la production de logement, tout en répondant à l'objectif d'acceptabilité des nouvelles constructions dans un tissu urbain constitué.

C'est dans ce contexte et avec ces objectifs que la commune propose l'acquisition du foncier situé 5 rue Gaston Tessier et 4 rue Henri Dunant auprès de la SAS Dubis Promotion et de céder à cette dernière des terrains communaux, pour une valeur foncière équivalente.

Ainsi, un échange pourrait intervenir et contribuer à la relance de la dynamique de production de logements sur des terrains communaux non valorisés à ce jour.

L'engagement des parties sur ces objectifs et la mise au point des transactions à venir est formalisé par le protocole foncier en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3221-1

et suivants relatifs aux ventes de biens immobiliers des collectivités ;

Vu le projet de protocole foncier entre la commune d'Arles et la société DUBIS PROMOTION ;

Considérant qu'afin de maîtriser l'urbanisation du secteur concerné de Trinquetaille, la Ville se propose d'acquérir le terrain situé rue Dunant appartenant à la société Dubis Promotion ;

Considérant que, pour permettre cette acquisition sans charge financière excessive pour la commune, la société DUBIS PROMOTION propose de procéder à un échange de terrains ;

Considérant que les évaluations à intervenir du service de l'État compétent (France Domaine) fixeront les valeurs vénale de référence des biens à acquérir et à céder, permettant d'assurer un équilibre entre la valeur du terrain acquis par la commune et celle des terrains cédés à la société DUBIS PROMOTION ;

Considérant qu'il importe, dans un premier temps, d'acter le principe de cette démarche et d'entériner les conditions générales de l'accord entre la commune et DUBIS PROMOTION par la conclusion d'un protocole foncier, sans pour autant identifier, à ce stade, les terrains communaux destinés à être cédés ;

Considérant que ce protocole n'engage les parties qu'à des obligations de moyens ;

Considérant que l'échange envisagé présente un réel intérêt public communal en ce qu'il permettra à la fois de maîtriser l'urbanisation et l'aménagement du secteur concerné de Trinquetaille, et de valoriser des biens communaux à ce jour non optimisés ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la conclusion d'un protocole foncier entre la commune d'Arles et la société DUBIS PROMOTION ayant pour objet d'engager les parties dans une obligation de moyens, en vue de formaliser le projet d'acquisition par la commune du terrain situé rue Henri-Dunant à Arles, ainsi que des droits y afférent, et la cession à la société DUBIS PROMOTION de terrains du domaine privé communal, dont l'identification précise interviendra ultérieurement.

2 - PRÉCISER que l'opération d'échange par acquisition/cession sera convenue sur la base de fonciers de valeur équivalente, pouvant le cas échéant conduire à échanger plusieurs terrains communaux en contrepartie du terrain de la rue Dunant.

3 - PRÉCISER que les évaluations réalisées par le service France Domaine serviront de valeurs de référence pour la détermination des valeurs respectives du terrain à acquérir et des terrains communaux cédés. Des délibérations ultérieures seront présentées au Conseil municipal afin de désigner les biens communaux à céder à la société DUBIS PROMOTION dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, et entériner l'échange envisagé.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le protocole foncier ci-annexé, avec la société DUBIS PROMOTION, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Petetin.- Il s'agit d'un protocole foncier de la commune d'Arles avec la société Dubis Promotion.

Nous avons déjà évoqué ce projet immobilier dans différents Conseils Municipaux. Pour rappel, la société Dubis a déposé et obtenu un permis de construire sur un terrain situé à Trinquetaille, rue Dunant, le 9 octobre 2023.

Cette promotion devait se composer de 19 logements en R+2, le rez-de-chaussée étant consacré au parking, plus 5 maisons individuelles avec garages qui venaient s'adjoindre au projet de petits collectifs.

Après moult réactions, réunions, etc., les riverains ont déposé un recours contentieux devant le tribunal de Marseille pour annulation de ce permis de construire. Le recours a été rejeté par le tribunal.

Le 23 février 2026, les riverains ont déposé un pourvoi en cassation, lequel pourvoi est en cours d'examen devant le Conseil d'État.

Au vu des difficultés et des réactions engendrées par ce projet, la Ville et Dubis Promotion sont entrées en phase de concertation pour trouver une issue consensuelle à cette situation. Dubis est ouverte à une promotion sur un autre terrain que celui de Trinquetaille et, de notre côté, la Ville a besoin de créer des logements puisque nous sommes donc en zone tendue.

Il est envisagé, pour atteindre chacun de nos objectifs, aussi bien ceux de Dubis que les nôtres, de procéder à un échange de terrains à valeur équivalente.

Cette délibération concerne donc le protocole qui nous permettra de procéder à cet échange. Il stipule d'ailleurs la démarche que nous suivrons.

Nous sommes en phase de négociation pour trouver les terrains qui pourront compenser ce terrain de Trinquetaille, qui appartient maintenant à Dubis.

Je vous demande donc de valider le principe de ce protocole d'échange.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Je voudrais dire que nous abordons à présent la première délibération de ce Conseil consacrée à l'urbanisme. Je souhaite donc commencer par exprimer mon étonnement, parce que vous nous aviez indiqué que deux commissions seraient réunies en amont des Conseils Municipaux, l'une consacrée aux finances qui s'est effectivement tenue la semaine dernière, puis l'autre à l'urbanisme. Or, aucune commission relative à l'urbanisme n'a été réunie au préalable. C'est une parenthèse, mais je tenais à le faire remarquer.

Pour en revenir à la délibération, nous voterons pour, mais sous réserve. Nous nous réjouissons du fait que vous ayez finalement renoncé au projet immobilier de la rue Dunant, dont nous dénoncions depuis longtemps l'aberration.

Pour autant, cette délibération ne met pas fin à notre vigilance. Nous serons particulièrement attentifs aux éventuels terrains qui pourraient être proposés en substitution pour accueillir un nouveau projet de la société Dubis.

C'est la position constante que nous défendons depuis maintenant six ans sur de nombreux dossiers, qu'il s'agisse de la rue Satre, de la rue Mireille, de l'ancien collège Mistral ou encore du secteur des Minimes.

Nous resterons également attentifs à la réflexion plus poussée concernant

l'aménagement de ce secteur de Trinquetaille, évoqué dans les documents qui nous sont présentés ce soir.

Nous serons particulièrement vigilants quant aux orientations qui pourraient être retenues et à leurs conséquences pour les habitants du quartier.

Je tiens à préciser que nous n'avons pas d'opposition de principe aux projets immobiliers. Oui, la Ville a besoin de pouvoir loger les Arlésiennes et les Arlésiens. Nous sommes bien ce que l'on appelle une ville en tension.

En revanche, nous contestons la méthode employée. Nous dénonçons le manque de concertation avec les habitantes et les habitants, et avec les acteurs concernés. Les projets d'aménagement urbain ne peuvent être conçus durablement sans associer celles et ceux qui vivent quotidiennement dans les quartiers concernés.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Il y a quelques minutes, je disais à Madame Petetin en aparté : « *lorsqu'on veut, on peut* », puisqu'on a ici un bel exemple où vous avez pu modifier les choses. Vous avez pu échanger un terrain afin de trouver des solutions.

Je me dis donc qu'on aurait pu faire exactement la même chose sur la rue Satre. Avec l'EPF, on aurait pu faire exactement la même chose. C'est le cas dans d'autres rues, mais c'est un choix. Ce n'est pas une critique dans l'expression qui est la mienne.

Sur Trinquetaille, on sait que les rues Tessier et Dunant sont des petites rues, que les infrastructures ne suivent pas. Même si le nouveau projet qui sera présenté détaillera, j'imagine, les aménagements qui se feront, on en était resté à 19 logements en R+2, plus 5 maisons.

Il y a donc forcément de quoi inquiéter tous les riverains, pas uniquement ceux de la rue Dunant, mais également ceux qui habitent au parc de Chambourdon, ceux qui habitent rue Tessier, puis ceux qui jouxtent le parking d'Intermarché.

Je dis cela parce que vous disiez tout à l'heure que l'on ne pouvait pas modifier les permis de construire, mais on a trouvé ici la solution.

Franchement, je rejoins ce qu'a dit Madame Andrieu, à savoir qu'il s'agit d'une bonne solution. Vous permettez ainsi à des riverains d'être un peu plus tranquilisés par rapport au sort qu'ils allaient connaître. Je pense donc que vous avez trouvé une belle solution.

Je m'interroge juste sur le fait que vous n'ayez pas pu faire la même chose sur la rue Satre. On aurait pu tout à fait travailler à un dispositif similaire. Je sais que l'EPF n'est pas fermé à ce genre d'opération. Même si c'est compliqué d'un point de vue calendrier et que ce ne sont pas du tout les mêmes partenaires, c'est tout à fait possible. Il n'y a pas d'arrière-pensée, c'est juste un constat.

Je salue cette réflexion qui a été menée avec les services et avec l'adjointe, sur ce dossier.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, premièrement, ce ne sont pas les mêmes promoteurs. L'un est arlésien, l'autre ne l'est pas.

Deuxièmement, si ce promoteur avait souhaité rester en l'état, il avait le droit pour lui.

Il l'a même gagné vis-à-vis d'un recours.

On peut agir avec des gens qui sont conciliants, qui veulent bien, etc. C'est tout le travail que nous faisons à la Mairie, celui de travailler avec les promoteurs pour les amener à modifier un certain nombre de règles alors qu'ils sont dans leur bon droit. C'est là notre difficulté.

Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- Dans le cas de Trinquetaille, on a affaire à un promoteur privé. Le terrain est à un privé. À Satre, le terrain appartient à l'EPF. Tout à l'heure, j'ai dit « SPL » à tout va et je me suis complètement trompée. Il s'agit bien de l'EPF.

Le terrain de Satre appartient donc à l'EPF et a été obtenu par préemption de la Mairie, par délégation de la préemption, avec une finalité qui était celle de faire de l'habitat.

Il faudrait peut-être vérifier et approfondir juridiquement, mais dans la mesure où ce terrain appartient à un EPF, le récupérer pour faire quelque chose d'autre que de l'habitat ne serait certainement pas juridiquement possible. Il serait possible d'y faire de l'habitat nouveau ou peut-être d'autres choses, mais pour le changer complètement de destination, ce n'est à mon avis juridiquement pas tenable, puisque, quand il y a préemption par une mairie, même déléguée à l'EPF, c'est dans un but précis. Il faudrait d'ailleurs que je regarde la préemption faite à l'époque pour voir si une finalité est bien définie. Si c'est le cas, cela ne changera rien. On remplacera de l'habitat par de l'habitat.

Madame Andrieu, vous disiez qu'il s'agissait de la première délibération concernant l'urbanisme, mais ce n'est pas le cas. Celle qui concernait l'urbanisme, c'était justement Satre. Cette fois-ci, on est dans du foncier, pas dans de l'urbanisme. S'agissant ici d'un échange de terrain, ce n'est plus de l'urbanisme.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je pense qu'il est important de vérifier parce que l'EPF, ce n'est pas un propriétaire final libre. Il agit sous mandat public. Cela veut dire que la collectivité ville a souhaité faire la démarche auprès de l'EPF.

À la question : peut-on changer la destination ? On peut, mais il faut en faire la demande. Je vous invite à regarder les textes, sachant que je les ai regardés cet après-midi. On peut tout à fait le faire, mais encore faut-il que vous en fassiez la demande. Si vous ne la faites pas, on ne changera pas les aménagements.

Je dis cela parce qu'on peut le faire, mais c'est un choix politique. J'en reviens au politique parce que tout est politique, notamment sur l'urbanisme. Comme on le voit bien, ces sujets peuvent poser beaucoup d'interrogations, d'inquiétudes. Donc, encore faut-il que vous fassiez les démarches auprès de l'EPF pour faire en sorte que l'on modifie les conditions d'accueil et la réglementation sur cet espace-là.

Madame Petetin.- Tout dépend de la convention d'aliénation qui a été faite par la Mairie. Si une finalité est écrite dedans, on ne peut rien faire. Et s'il n'y en a pas, on aurait éventuellement pu faire quelque chose. Pour l'instant, ce n'est pas sûr, mais je vérifierai.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0164 : CENTRE AÉRÉ ÉCUREUIL - APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES DÉCHETS ASSIMILÉS SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur(s) : Christophe Pachoud,

Service : Foncier et immobilier

La Ville d'Arles est propriétaire du centre de loisirs l'écureuil sur la Commune de Fontvieille, elle-même rattachée à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), laquelle, compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, finance pour partie ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La CCVBA a mis en place, sur son territoire, une redevance spéciale pour la gestion des déchets assimilés, à laquelle la Ville d'Arles, en tant que propriétaire foncier, est soumise.

Par convention du 30 décembre 2025 pour la gestion des déchets assimilés soumis à redevance spéciale, la CCVBA et la Commune d'Arles ont défini les prestations effectuées par la CCVBA pour la gestion des déchets, moyennant une redevance spéciale de 1.872 euros par an.

L'évolution de l'activité du centre de loisirs nécessite une adaptation de la gestion des déchets aux abords dudit centre de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-78,

Vu les articles L 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 2025_0241 du 18 décembre 2025,

Vu la convention N° 2025-123 pour la gestion des déchets assimilés conclue entre la CCVBA et la Ville d'Arles, le 30 décembre 2025,

Vu le projet d'avenant à ladite convention N° 2025-123 Av 001,

Considérant la gestion, par la Ville d'Arles, du centre aéré l'écureuil, notamment en matière de déchets,

Considérant l'adaptation des prestations effectuées par la CCVBA pour répondre au besoin du bon fonctionnement du centre de loisirs appartenant à la Ville d'Arles

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la conclusion, de l'avenant N° 2025-123 Av 001 à la convention pour la gestion des déchets assimilés soumis à redevance spéciale, entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, et la Ville d'Arles, pour un montant prévisionnel de 3.494,40 euros pour la première année de contractualisation.

2 - INDIQUER que le montant de la redevance spéciale est déterminé en fonction des éléments cités dans l'avenant à la convention, des tarifs unitaires adoptés par l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et selon les formules détaillées dans le règlement de redevance spéciale, sous couvert de présentation des justificatifs demandés.

3 - PRÉCISER que le montant de la redevance spéciale dû annuellement sera établi par application de la formule citée dans le règlement de redevance, et selon le montant acquitté de TEOM N-1.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et tout document annexe s'y référant.

5 - INSCRIRE la dépense au budget communal.

Monsieur Pachoud.- Cette délibération concerne l'approbation de l'avenant à la convention pour la gestion des déchets ménagers et assimilés soumis à la redevance spéciale pour le centre aéré L'écureuil.

La ville d'Arles est propriétaire du centre de loisirs L'écureuil sur la commune de Fontvieille, elle-même rattachée à la communauté de commune Vallée des Beaux-Alpilles, laquelle compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par une redevance spéciale, à laquelle la ville d'Arles, en tant que propriétaire foncier, est soumise.

Par convention du 30 décembre 2025, la CCVBA et la commune d'Arles ont défini un montant de prestations.

L'évolution de l'activité du centre de loisirs nécessite une adaptation du montant de cette prestation, donc la réalisation d'un avenant à la convention pour la gestion des DMA soumis à redevance spéciale.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0165 : DÉCLASSEMENT DU TÈNEMENT FONCIER DES MINIMES

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Foncier et immobilier

En date du 27 octobre 2025, une promesse unilatérale de vente du terrain des Minimes a été conclue entre la Ville d'Arles et la Société dénommée REDMAN MEDITERRANEE, sous diverses conditions suspensives, notamment de la désaffectation et du déclassement du terrain.

Ce tènement supporte une servitude de passage pour la desserte du parking de la fondation LUMA, ainsi qu'un parking public communal d'une superficie de 8.600 m² et un arrêt de transport en commun.

Le site était incorporé au domaine public de la Ville du fait de l'ouverture du parking au public, du tracé de la ligne de bus, et de la présence d'un arrêt de bus.

La ville d'Arles a décidé, de procéder à la désaffectation du tènement des Minimes en vue de le céder à la Société dénommée REDMAN MEDITERRANEE ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle.

Cette désaffectation s'entend par :

- La fermeture du parking communal;
- La dépose de l'abri-bus ;
- La déviation de la ligne de bus.

A cet effet, un panneau a été installé par la Ville au niveau de l'entrée de la voie desservant la fondation LUMA afin de réserver l'accès aux seuls employés et visiteurs de la même fondation LUMA.

Cet accès est destiné aux seuls usagers d'un parking de la fondation Luma.

De même, l'arrêt de bus qui existait a été déplacé sur la route de Pont de Crau.

Le tracé de la ligne de bus a donc été modifié.

En conséquence, ledit tènement demeurera dans le domaine privé communal jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente à conclure entre la Ville et la société REDMAN.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-30, L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L3112-4, consacrant la possibilité pour un bien du domaine public de faire l'objet d'une promesse de cession, dès lors que la désaffectation du bien et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_2025_0050, du 3 avril 2025, relative à la désignation du groupement REDMAN-VESTIA comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sur la cession du foncier des Minimes en vue de la réalisation d'une cité de l'image,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_2025_0173, du 2 octobre 2025, décidant de la désaffectation de principe du foncier des Minimes sis route de Pont de Crau à Arles , figurant au cadastre sous la référence : AY N°97, 305, 306, 310, 312 et 317 pour une contenance de 66.505 m², permettant le déclassement ultérieur,

Vu la promesse de vente du terrain des Minimes conclue en date du 27 octobre 2025 entre la Commune d'Arles et à la Société dénommée REDMAN MEDITERRANEE, ou toute personne privée ou morale pouvant s'y substituer,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la circulation, le stationnement, sont réservés aux usagers de la fondation Luma, et qu'il est dépourvu d'arrêt de bus,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER la désaffectation du tènement foncier des Minimes, sis route de Pont de Crau à Arles, figurant au cadastre sous la référence : AY N°97, 305, 306, 310, 312 et 317 pour une contenance de 66.505 m².

2 - DÉCIDER du déclassement de ce même tènement foncier du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Il s'agit d'un acte purement administratif.

Vous savez que la Ville a signé en octobre 2025 une promesse de vente du terrain dit des Minimes, sur la route de la Crau, avec la société Redman Méditerranée, lauréate de l'AMI, de ce futur écoquartier.

Cette promesse de vente implique la désaffectation et le déclassement du terrain. Cela aura pour conséquence de fermer le parking public que nous avons installé il y a quelques années, de déposer l'abribus qui se trouve à proximité et de dévier la ligne de bus.

Je vous dis cela, mais ceci a déjà été fait. L'abribus a déjà été déplacé Route de la Crau et le tracé de la ligne de bus a été modifié. Quant au parking anciennement municipal, il n'est plus destiné qu'au seul personnel de la Fondation Luma et aux visiteurs de la Fondation Luma.

Je vous demande donc d'approuver cet acte purement administratif.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- C'est fabuleux ! Je ne sais pas à quoi on sert, vu que tout est déjà fait. Ceci étant dit, je vais quand même faire une explication de vote sur cette délibération.

Notre position sera naturellement cohérente avec celle que nous avons défendue en avril 2025, lorsque vous aviez décidé de céder le site des Minimes.

À l'époque, nous avons exprimé de nombreuses réserves sur cette opération, un

manque de concertation, des interrogations sur la valorisation du foncier communal, des impacts environnementaux négatifs, le devenir des terres agricoles, la place réelle du logement accessible et plus largement une vision d'aménagement proposée pour ce secteur stratégique de notre ville.

Aujourd'hui, le débat porte sur le déclassement du site. Il vient d'être présenté par Madame Petetin comme une simple formalité administrative. Pourtant, dans le même temps, elle se contredit un peu, puisque ce déclassement va ou a déjà entraîné la suppression d'usages publics utiles aux Arlésiennes et aux Arlésiens, à savoir la fermeture d'un parking de délestage, le déplacement d'un arrêt de bus et la modification du tracé de la ligne de bus.

Au-delà de ces points, nous continuons à nous interroger sur l'opportunité même de cette opération menée sur le site des Minimes, un site exceptionnel par sa superficie, par sa situation et son potentiel. Nous avons toujours estimé que d'autres orientations étaient possibles, davantage tournées vers l'intérêt général, la préservation du patrimoine communal, le développement d'activités agricoles et la création d'espaces utiles à l'ensemble des habitantes et des habitants.

Nous regrettons également que les interrogations formulées depuis plus d'un an n'aient pas trouvé de réponse pleinement satisfaisante. Je pense notamment aux questions relatives à la maîtrise publique du projet, à ses conséquences environnementales, à son équilibre social, à l'accessibilité du logement ou encore à la disparition des usages publics. Cela a été dit et c'est d'ailleurs l'objet de la délibération.

Pour éviter d'être caricaturés, je tiens à préciser que nous ne sommes pas opposés au développement de notre ville. En revanche, nous sommes attachés au fait que les grandes décisions d'aménagement soient guidées avant tout par les besoins des Arlésiennes et des Arlésiens, par la préservation de notre patrimoine commun et par une vision équilibrée de l'avenir de notre territoire.

Pour toutes ces raisons, dans la continuité des positions qui ont été les nôtres et que nous avons défendues depuis l'origine de ce dossier, nous voterons donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 37 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Contre : 8 voix

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N° DEL_2026_0166 : CESSION DES LOTS 1 ET 3 DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIÉTÉ SITUÉ 18 ET 24 RUE WILSON À ARLES

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est copropriétaire des lots 1 et 3 situés dans l'ensemble immobilier sis 18 et 24 rue du Président Wilson, cadastrés section AB 317, AB 318 AB 678 et AB 681 d'une contenance cadastrale totale de 230 m². Ce bâtiment a fait l'objet d'une mise en copropriété de 5 lots. Les lots 2, 4 et 5 ont été cédés par la Ville le 31 juillet 2024.

Le lot 1 est décomposé comme suit :

- au rez-de-chaussée : un local commercial avec une arrière-boutique

La surface privative du lot est de 44 m²

Le lot 3 est décomposé comme suit :

- au sous-sol : une cave

- Au rez-de-chaussée : un local, un rangement et un palier

La surface privative du lot est de 26 m²

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a proposé à Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier, propriétaires des lots 2,4 et 5, de leur céder les lots 1 et 3 moyennant le prix de 131.400 €, après avis de France Domaine.

Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier ont approuvé le principe de se rendre propriétaire de ces lots et ont confirmé que les modalités de prix de cette cession étaient acceptées par courriel en date du 12 novembre 2025.

Les lots 1 et 3 font l'objet de baux commerciaux conclus respectivement en date du 21 janvier 2020 et 8 janvier 2017 au profit de la société Fraicheur et Délices.

Conformément à l'article L 145-46-I du Code de Commerce, la Ville a notifié, à la société fraicheur et délices le droit de préférence en date du 10 mars 2026.

La société Fraîcheur et délices a cédé les fonds de commerce le 27 mars 2026.

Suite à cette cession des fonds de commerces, et conformément à l'article L 145-46-I du Code de Commerce, la cession des lots de copropriété a été notifiée au nouveau propriétaire du fonds de commerce, à savoir la SAS LEONOR, le 8 avril 2026.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

Vu l'article L 145-46-I du Code de Commerce,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération N°_85.136 du 12 septembre 1985 relative à la programmation de l'aménagement de l'ancien hôpital Van Gogh – choix du concepteur,

Vu la délibération n°DEL_2023_0289 du 24 novembre 2023 constatant la désaffectation et décidant le déclassement de la totalité de l'ensemble immobilier sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey,

Vu la délibération N° 2025-0249 en date du 18 décembre 2025

Vu le courrier de la SAS LEONOR dans lequel celle-ci exerce son droit de préférence en tant que preneur à bail commercial,

Considérant que les lots constituant l'ensemble immobilier ne sont pas affectés à un service public communal ou à l'usage direct du public.

Considérant l'intérêt de rationaliser le patrimoine immobilier de la ville en cédant le bien sis

18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles (13200),
Considérant le droit de préférence du locataire commercial,
Considérant la vente du fonds de commerce pendant le délai de purge du droit de préférence,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération 2025-0249 en date du 18 décembre 2025

2 - DÉCIDER de céder, sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire au profit de l'acquéreur, à la SAS LEONOR, au capital de 1.000,00 € dont le siège est à ARLES, 6 place Félix Rey, identifiée au SIREN sous le numéro 100787084 et immatriculée au RCS de TARASCON, les lots 1 et 3 compris dans l'ensemble immobilier en copropriété cadastré AB 317, AB 318 AB 678 et AB 681 moyennant le prix de 131.400 €, après avis de France Domaine du 18/03/2025, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir dans cette opération.

Madame Petetin.- Il s'agit de la vente de deux cellules commerciales qui nous restent encore à vendre près de la rue du Président Wilson, en face de l'espace Van Gogh.

Pour ceux qui étaient là dans la mandature précédente et pour ceux qui nous écoutent, on avait déjà vendu trois autres cellules par le passé et il nous restait ces deux cellules, la n° 1 et la n° 3, qui étaient occupées par un glacier.

Ces cellules vont être vendues à la SAS Leonor, qui est l'actuel occupant de ces cellules commerciales pour un montant de 131.400 euros, c'est-à-dire à l'estimation des domaines.

Je vous demande donc d'approuver cette délibération pour pouvoir vendre ces deux cellules.

Monsieur le Maire.- Monsieur François, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur François.- Nous voterons contre cette délibération, parce que nous ignorons le type de commerce qui va s'implanter et nous souhaitons un commerce d'utilité publique.

En règle générale, on est contre la vente des locaux de rapport. Il y a une perte de recettes pour la Ville et, en plus, la Ville ne pourra pas choisir le type de commerce. Nous ne sommes donc pas tout à fait en cohésion avec vous.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- Nous sommes propriétaires des murs, mais pas propriétaires du fonds de commerce qui appartenait à un glacier et qui a revendu son fonds de commerce. Nous n'avons rien à dire là-dessus. Il avait un bail commercial et il l'a revendu à la société SAS Leonor le 8 avril 2026.

Comme nous voulons vendre ces murs, nous avons eu comme obligation de le proposer prioritairement à l'occupant du fonds de commerce.

Quand on a un bail commercial, il est difficile de gérer le fonds de commerce qui est dedans. On peut faire des restrictions. Là, c'est un glacier qui est remplacé par un autre glacier et cela ne nous a pas semblé hallucinant.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 42 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Contre : 3 voix

Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0167 : CESSIION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU SYMADREM DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES DIGUES DU GRAND RHÔNE SALIN-DE-GIRAUD

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre des travaux de renforcement des digues du Grand Rhône, le SYMADREM mène depuis 2024 une démarche d'acquisitions foncières amiables auprès des riverains concernés par cette opération.

La commune d'Arles et le SYMADREM ont échangé à plusieurs reprises sur les modalités de transfert de propriété des parcelles appartenant au domaine public communal, nécessaires au SYMADREM pour la réalisation de son projet sur l'ensemble du linéaire à Salin-de-Giraud. Les parcelles faisant l'objet de ce transfert de propriété entre personnes publiques, par voie d'acquisition amiable, sont listées dans le tableau suivant.

Commune	Dept	ID	Section	N° parcelle	Contenance	Lieu dit	Emprises acquisition SYMADREM (m²)	Affectation initiale		Affectation projet	
ARLES	13		RM	39	7ha77a50ca	mas des peupliers	51120	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		PL	93	0ha04a08ca	qrt barcarin salin	291	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		PL	90	0ha01a45ca	qrt barcarin salin	145	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		RP	31	0ha95a52ca	baisse de cinq cents franc	8311	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		RP	12	0ha02a49ca	l esquineau-sud	85	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		RP	37	0ha01a77ca	baisse de cinq cents franc	177	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		RP	38	0ha01a41ca	baisse de cinq cents franc	141	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13		Non cadastré			Chemin rural dit draille du beurre	450	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13	E	Non cadastré			chemin église Barcarin	108	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue
ARLES	13	E	Non cadastré			chemin église Barcarin	116	DP Arles	Voirie	DP Symadrem	Attachée à l'ouvrage digue

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public », ce qui déroge au principe d'inaliénabilité des biens publics (article L.3111-1 du CG3P).

Par ailleurs, ces parcelles, relevant du Domaine Public de la commune d'Arles, ne faisant l'objet d'aucune dérogation législative autorisant des cessions à des valeurs minorées ou à titre gratuit, doivent être cédées à leur valeur vénale. Cette valeur est déterminée en fonction des valeurs du marché, comme précisé dans l'extrait de la Question n°38373 de M. Guillaume Larrivé, Assemblée Nationale, du 23/08/2016.

Les parcelles non cadastrées ont été délimitées en novembre 2024 afin d'être ajoutées au cadastre. Les parcelles cadastrées ont également été délimitées en novembre 2024 afin de :

- Fixer les nouvelles limites de propriétés séparatives communes et/ou les points de limites communes correspondant aux nouvelles limites de domanialité ;
- Créer des parcelles à céder au SYMADREM dans le cadre du projet de renforcement des digues du Grand Rhône ;
- Définir les points aboutissants aux nouvelles limites avec les propriétaires riverains.

La ville d'Arles a pris l'arrêté n°25FON001 du 9 mai 2025 pour créer et classer les parcelles objets d'un transfert de pleine propriété.

Les parcelles seront affectées au Domaine Public du SYMADREM à compter de leur

acquisition.

Le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative peut être appliqué selon l'article L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Un acte administratif de vente sera rédigé.

L'article L.1311-13 du CGCT dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux, les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.111-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,

Vu l'arrêté n°25FON001 du 9 mai 2025

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant la nécessité pour le SYMADREM d'être propriétaire des parcelles qu'il aménage,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de céder au SYMADREM les parcelles référencées dans le tableau, moyennant le prix de 36.500 €, après avis de France Domaine ;

2 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

Madame Petetin.- Il s'agit d'une cession de parcelles du domaine public au SYMADREM, afin de renforcer les digues du Grand Rhône Salin-de-Giraud.

Monsieur Raviol pourra vous en dire beaucoup plus que moi, mais le SYMADREM renforce régulièrement et continuent les digues du Grand Rhône. Pour ce faire, il est obligé d'acquérir le foncier nécessaire en bordure du Rhône, auprès des riverains, mais aussi auprès de notre commune quand les terrains nous appartiennent.

Cette délibération décrit les parcelles du domaine public qui vont être vendues au SYMADREM pour un montant de 36.000 euros, valeur définie par les domaines. Vous avez la liste des parcelles dans la délibération.

Si vous avez besoin de plus d'informations techniques sur les digues, ce n'est pas moi, mais Monsieur Raviol.

Monsieur le Maire.- Monsieur Raviol ne prendra pas part au vote sur cette délibération.
Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire

N° DEL_2026_0168 : CESSIION DU "MAS MAYEN" SIS 66 CHEMIN DE L'ESTIVAGE À ARLES ET D'UN TERRAIN ATTENANT DE 2000M2 ENVIRON

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Foncier et immobilier

La Ville d'Arles est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Mas Mayen » situé au 66 chemin de l'Estivage à Arles (13200), figurant au cadastre sous la référence section EH N°26.

Sur cette parcelle, d'une surface de 15 610m², est édiée une maison d'environ 145 m² de surface habitable.

Ce bien n'a jamais été affecté à un service public.

La famille Leblanc a été logée, par la Ville, dans ce bien, sans qu'aucune convention n'ait été signée entre les parties.

En conséquence, les services et les élus de la Ville d'Arles se sont rapprochés des occupants de ce bien.

Ces derniers ont formulé le souhait d'acquérir la maison avec une partie du terrain pour 2 000 m² environ à détacher au Sud-Est de la parcelle cadastrée EH N°26, tel qu'indiqué sur le plan contenu dans l'avis du domaine sur la valeur vénale ci-dessous mentionné.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais d'acte afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'avis N°2026-13004-16187 du domaine sur la valeur vénale en date du 9 avril 2026,

Considérant l'occupation du bien,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONCLURE tout avant-contrat de vente et acte authentique de vente avec Monsieur Bruno Leblanc et Madame Céline Vidal, tous deux demeurant au 66 chemin de l'Estivage à Arles (13200), ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, de la maison située au 66 chemin de l'Estivage à Arles (13200), et d'un terrain attenant d'une surface d'environ 2 000m² à détacher au sud-est de la parcelle cadastrée section EH N°26, moyennant le prix de 125.000 euros,

2 - PRÉCISER que l'avant-contrat de vente sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire au profit de l'acquéreur,

3 - PRÉCISER que la Ville d'Arles diligentera, à ses frais, l'intervention d'un géomètre-expert pour le détachement de 2 000 m² au Sud-Est de la parcelle cadastrée EH N°26,

4 - DIRE que l'autre partie de la parcelle cadastrée EH N°26 pour 13 600 m² environ restera à appartenir à la Ville,

5 - INSCRIRE la recette inhérente à cette cession immobilière et la dépense liée aux frais de diagnostics et de géomètre, au budget communal,

6 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout

acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Cette délibération concerne la vente du mas Mayen situé au 66 chemin de l'Estivage et d'un terrain attenant d'environ 2 000 mètres carrés.

Des locataires sont dans ce mas Mayen et ceux-ci se portent acquéreurs de ce mas.

Il faut savoir que ce mas Mayen est en piteux état. Vous voyez d'ailleurs l'estimation de ce bien qui est relativement faible, mais ils auront beaucoup de travaux à faire.

Je vous propose donc de conclure cette vente avec les locataires actuels du mas Mayen, qui sont occupants depuis de nombreuses années, pour un prix de vente de 125.000 euros.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0169 : NPNRU DE BARRIOL - TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS À LA SPL AGATE

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) Barriol qui a fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention signée le 24 avril 2024 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville d'Arles s'est portée acquéreur de locaux situés dans le centre commercial.

Conformément au Traité de concession tripartite signé avec la SPL AGATE le 23 mai 2025, les biens acquis par la ville seront transférés à l'euro symbolique à la SPL AGATE qui en assumera l'entretien et la gestion, dans la perspective d'une maîtrise foncière complète du centre commercial en vue de sa démolition programmée préalablement au réaménagement du quartier Barriol.

La présente délibération vise à approuver le transfert de parcelles et de lots de copropriété à la SPL AGATE à l'euro symbolique.

Il s'agit :

- des lots 12 13 17 18 27 compris dans l'ensemble en copropriété figurant au cadastre sous la référence BK0061
- du lot 22 compris dans l'ensemble en copropriété figurant au cadastre sous la référence BK 58
- de la parcelle cadastrée BK0059
- de la parcelle cadastrée BK0060

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1, L300-4 et L300-5,

Vu la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain le 27 juillet 2022,

Vu la convention initiale de renouvellement urbain signée le 27 juillet 2022, et l'avenant n°1 signé le 24 avril 2024 intégrant le quartier d'Arles- Barriol au programme de renouvellement urbain,

Vu la délibération de l'ACCM n°CC2024_145 du 19 septembre 2024 relative à l'adhésion à l'actionnariat de la SPL Agate afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation de projets d'aménagements structurants en contexte de renouvellement urbain,

Vu le traité de concession signé entre la Ville d'Arles, ACCM, et la SPL Agate le 23 mai 2025, confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements extérieurs du NPNRU Barriol,

Considérant que la ville d'Arles est propriétaire des lots et parcelles cités ci-dessus, situés dans le centre commercial Barriol.

Considérant que le programme de renouvellement urbain Barriol prévoit la démolition du centre commercial au regard de son caractère vieillissant et dégradé depuis sa conception dans les années 70, présentant de nombreuses cellules vacantes et générant un sentiment d'insécurité pour les habitants du quartier, et que cette démolition s'accompagnera de la reconstitution d'une offre de commerces et services plus attractive et adaptée aux besoins du quartier et permettra de renouveler l'image du quartier avec l'aménagement d'une nouvelle place publique de qualité et largement végétalisée le long de l'avenue Allende,

Considérant que la SPL AGATE, maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée, se doit d'acquérir et de maîtriser pour le compte de la Ville d'Arles l'ensemble des biens afin de procéder à la démolition du centre commercial,

Considérant que la SPL AGATE, titulaire du droit de préemption urbain qui lui a été délégué dans le cadre du traité de concession, poursuit à ce jour les acquisitions foncières à l'opportunité et bénéficiera de la procédure d'expropriation initiée par ACCM par délibération en date du 20 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de céder à la société AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE), Société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225.000 € inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, et dont le siège social est sis 19 rue Trajan, 30035 NIMES CEDEX, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait : BK 61, les lots 12 13 17 18 27, BK 58 lot 22, BK 59 et BK 60 à l'euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte.

2 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Graillon.- C'est la première des trois délibérations qui concernent le NPNRU de Barriol. Il s'agit d'un transfert de biens immobiliers à la SPL Agate. C'est la partie qui concerne actuellement le centre commercial, le cabinet médical, la logette poubelle, soit tout l'îlot qui se retrouve entre la tour Cassina et la résidence des Peupliers. Pour tout cet îlot et toutes ces parcelles qui appartiennent à la Mairie, il était convenu dans le contrat de départ que la Mairie les cède à l'euro symbolique à la SPL qui va procéder aux aménagements.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Nous voterons contre cette délibération, comme nous l'avons toujours fait lorsqu'il s'agit de conventions ou de transferts au bénéfice de la SPL Agate.

Par cette délibération, vous transférez à la SPL Agate des parcelles et des lots de copropriété, dont elle assurera désormais l'entretien et la gestion dans la perspective d'une maîtrise foncière complète du centre commercial préalable à la démolition et au réaménagement du quartier de Barriol.

Nous continuons pourtant de considérer que ces missions auraient pu être exercées directement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage public gérée par la Ville, avec davantage de transparence et un contrôle démocratique plus direct.

Cette délibération s'inscrit une nouvelle fois dans le cadre du projet ANRU de Barriol, à propos duquel nous avons déjà exprimé à plusieurs reprises nos réserves.

Depuis l'origine, nous contestons les méthodes employées. Nous dénonçons notamment l'insuffisance de concertation avec les habitants, alors même qu'ils sont les premiers concernés par les transformations profondes envisagées pour leur quartier. Nous demeurons également préoccupés par les démolitions programmées et par les conditions de relogement proposées aux habitants.

Ces opérations ne peuvent être réduites à une simple question d'aménagement urbain. Elles ont des conséquences humaines importantes qui nécessitent écoute, dialogue et accompagnement.

Nous sommes convaincus qu'un projet de renouvellement urbain ne peut réussir durablement sans l'adhésion des habitantes et des habitants et leur participation effective à toutes les étapes du processus.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Contre : 11 voix

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

Madame Graillon.- Je vous propose de rapporter la 37 et la 38 en même temps, puisqu'elles concernent la même chose, c'est-à-dire le futur équipement social de Barriol.

N° DEL_2026_0170 : NPNRU DE BARRIOL - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL AGATE POUR LA RECONFIGURATION DE L'ÉQUIPEMENT SOCIAL DE BARRIOL - AVENANT N°1

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Service études et maintenance

La Ville d'Arles s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol, en partenariat avec ACCM, pilote du projet global.

Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition à moyen et long terme pour une transformation structurelle du quartier en lien avec son territoire limitrophe.

Il comporte, entre autres comme éléments de programme, la reconfiguration de l'équipement social du quartier, avec notamment l'agrandissement de la crèche « La Poule Rousse », en lien avec la rénovation du Centre Social et l'implantation d'un Foyer Seniors prévus par le projet NPNRU.

Pour se faire accompagner, la Ville d'Arles a signé en avril 2025 une convention de mandat avec la SPL AGATE pour la réalisation du nouvel équipement social de Barriol, dans le cadre du programme de rénovation urbaine d'ensemble.

Une étude préalable de programmation avait été engagée par la Ville d'Arles (marché n° SPA124.042 - titulaire société Verdi Ingénierie Méditerranée), et a été transférée à la SPL AGATE lors de la signature de la convention de mandat.

Toutefois, considérant que ce marché de programmation n'a pas été exécuté de manière satisfaisante par son titulaire, la Ville d'Arles a demandé à la SPL AGATE de procéder à la résiliation anticipée de celui-ci, et d'assurer directement l'organisation et le suivi du concours de maîtrise d'œuvre.

Le marché de programmation n° SPA124.042 a été résilié sans indemnité, et a entraîné la suppression de la phase « concours », dont le montant s'élevait à 33.750 € HT. Pour la prise en charge directe de cette prestation, la SPL AGATE propose une rémunération complémentaire forfaitaire d'un montant de 27.600 € HT, qu'il convient d'intégrer par avenant à la convention de mandat initiale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L300-3,

Vu la validation du projet NPNRU du quartier de Barriol par le Comité National d'Engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022,

Vu la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain le 27 juillet 2022,

Vu la délibération DEL_2024_082 du 04 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles Barriol,

Vu la délibération n° DEL_2024_0218 du 26 septembre 2024 relative à l'adhésion de la ville d'Arles à la Société Publique Locale « l'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du

Territoire » (Agate), afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation de projets d'aménagements structurants en contexte de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°DEL_2025_0076 du 03 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution des travaux confiée à la SPL Agate,

Considérant que le marché (marché n° SPA124.042 - titulaire société Verdi Ingénierie Méditerranée) a été résilié et que la phase « concours » de la mission initialement prévue est réalisée directement par la SPL AGATE,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'augmentation de la rémunération forfaitaire de la SPL AGATE d'un montant de 27.600 € HT, correspondant à l'organisation et au suivi du concours de maîtrise d'œuvre.

2 - APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la SPL AGATE (document joint en annexe), conformément aux modalités présentées.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Graillon.- Concernant la délibération n° 37, c'est un avenant à la convention parce que nous avons un AMO pour porter tout cela. Finalement, c'est la SPL Agate qui l'a récupéré. Il s'agit donc d'acter ce transfert, en précisant que cela nous coûte moins cher que l'AMO qui était précédemment désignée.

Concernant la délibération n° 38, c'est le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour ce même équipement social.

Il vous est proposé d'acter le résultat du jury qui est détaillé dans la délibération, le classement des trois candidats à l'issue du jury, donc les deux candidats qui sont retenus pour aller en phase de négociation, qui sont le projet de « Unic Architecture » et le projet de « NAS Architecture », l'autre candidat qui est arrivé 3ème n'accédant pas à la phase de négociation.

Pour information, je précise que ce jury était constitué de plusieurs architectes, d'élus de la majorité, d'un économiste de la construction et d'un représentant des usagers, en plus des techniciens du CCAS, du centre social, de l'urbanisme et des bâtiments communaux de la Ville.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Nous nous abstiendrons sur délibération n° 37. Comme je viens de l'expliquer, nous demeurons réservés quant au recours à la SPL Agate. Toutefois, nous reconnaissons pleinement la nécessité des travaux de rénovation et d'extension du centre social et de la crèche.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- J'ai entendu Madame Graillon dire que cela coûtait moins cher, mais, a priori, cela coûte plus cher puisque sur la délibération n° 37, la SPL Agate propose une rémunération complémentaire forfaitaire de 27.600 euros aux 33.750 euros qui avaient déjà

été payés.

Avec ces deux délibérations, on va rentrer dans une phase de négociation. Le budget initial, pour la SPL Agate, était de 4 millions d'euros initialement et on passe ici à 4,5 millions. Je pense donc que cela va, au final, nous coûter plus cher.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous avez la parole.

Madame Graillon.- Monsieur Jalabert, vous confondez la délibération n° 37. Sur l'AMO de portage de la présentation du projet, c'est là où la SPL coûte moins cher que l'AMO qui avait été désignée.

Vous, vous parlez du projet global, mais cela n'a rien à voir. Ce n'est pas cela qui coûte moins cher.

On a aujourd'hui deux projets pour lesquels on rentre en phase de négociation, sachant qu'un des deux engendrerait un surcoût par rapport au budget évoqué initialement.

Ici, on parle des projets présentés par les architectes. C'est donc à nous, dans cette phase de négociation, de voir si on souhaite rester dans l'enveloppe initialement fixée. C'est la raison pour laquelle on rentre en phase de négociation et que l'on demandera aux deux projets arrivés en tête, dans la phase de négociation, de nous proposer des projets qui rentrent dans l'enveloppe qui fixée. En l'occurrence, l'un est clairement au-dessus et l'autre ne l'est pas vraiment.

Monsieur Jalabert.- Je pense qu'on y reviendra, mais vous verrez au final que cela nous coûtera plus cher. Vu comment s'est passé l'appel d'offres initial, etc., on verra quand on fera la somme des montants, mais je vous garantis que cela nous coûtera plus cher. C'est ce que laisse déjà présager cette délibération.

Sur la délibération n° 38, il est dommage de ne pas avoir d'annexe avec les projets présentés.

Monsieur le Maire.- Sur le montant global qui sera sans doute dépassé, je pense que l'on sera d'accord, mais ce n'est pour l'instant pas l'objet de la délibération. Nous passons au vote sur la délibération n° 37.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Abstentions : 11

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0171 : NPNRU DE BARRIOL - RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIAL CHRISTIAN CHEZE ET DE LA CRÈCHE LA POULE ROUSSE - CHOIX DES LAURÉATS DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE CONCLURE UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Service études et maintenance

Dans le cadre du projet NPNRU de Barriol qui permettra de reconnecter le quartier à la Ville et à son environnement en retissant des liens (sociaux, environnementaux, économiques) et en redonnant une urbanité au quartier, pour lui conférer une nouvelle qualité d'habiter, la Ville d'Arles souhaite engager la reconfiguration d'un équipement social de proximité.

En terme d'équipements sociaux, le quartier dispose aujourd'hui d'un Centre Social et d'un accueil Petite Enfance de 20 places. Cet équipement Petite Enfance sera réhabilité et agrandi pour accueillir 49 enfants et une cuisine centrale. Des travaux de rénovation et extension du Centre Social seront aussi réalisés et l'installation du Pôle Seniors sera intégré au centre social. Il conviendra aussi d'intégrer architecturalement le surpresseur et son réservoir d'eau au projet.

La ville a engagé une étude de programmation permettant de déterminer le programme suivant :

- la réhabilitation + extension en R+1 du centre social pour un projet de 827 m² à terme,
- la réhabilitation + extension en RDC de la crèche pour un projet de 849 m² à terme.

L'ensemble pour un montant d'opération estimé à 6.207.392 € HT (Travaux : 4.500.000 € HT, études / assistance à Maîtrise d'Ouvrage / frais divers et imprévus : 1.707.392 € HT).

Pour mener à bien cette ambition, la ville a engagé un concours de maîtrise d'œuvre.

La délibération ci-après permet de désigner le ou les lauréat(s) désignés à la suite des deux séances de jury qui ont eu lieu :

- Jury n°1 : candidatures, qui s'est tenu le 16 octobre 2025
- Jury n°2 : offres, qui s'est tenu le 29 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la commande publique relatif aux techniques d'achat et notamment au concours permettant de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet,

Vu l'article L2172-1 du Code de la commande publique disposant que préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'acheteur organise un concours,

Vu les articles R2162-15 à R2162-24 portant sur le déroulement du concours et la composition du jury de concours,

Vu les articles L2430-1, L2431-1, L2431-2 et L2431-3 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article R2122-6 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un

marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,

Vu la délibération n°DEL_2025_0159 du 02 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé des mesures suivantes :

Autoriser Monsieur le Maire à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre après le choix du ou des lauréat(s)

Désigner les membres du jury de concours ayant voix délibérative,

Désigner les membres de la commission technique ayant voix consultatives,

Fixer à 400 € TTC l'indemnité attribuée aux membres qualifiés du jury,

Fixer à 23.000 € HT, par équipe, le montant de la prime allouée aux 3 candidats ayant remis des projets conformes au règlement de concours.

Vu la délibération n°DEL_2025_0076 du 03 avril 2025 sur la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AGATE pour le suivi et le pilotage du projet,

Vu le procès-verbal du Jury de concours en date du 16 octobre 2025 relatif à l'analyse des candidatures qui a arrêté la liste des 3 candidats admis à proposer un projet,

Vu le procès-verbal du Jury de concours en date du 29 janvier 2026 portant sur l'analyse des 3 projets,

Considérant que le jury de concours a analysé les candidatures puis les projets remis et a établi un classement motivé, consigné dans les procès-verbaux précités ;

Considérant que, conformément à la procédure de concours, la désignation du/des lauréat(s) ouvre la phase de négociation, laquelle est conduite par la Ville avec le(s) lauréat(s) en vue de l'attribution du marché ;

Considérant qu'à ce stade, la présente délibération **ne constitue pas l'attribution du marché**, mais la désignation du/des lauréat(s) et l'autorisation donnée au Maire de négocier puis de conclure le marché, dans les conditions prévues par les textes et les documents de la consultation.

I- Rappel du projet

Le programme de cette opération porte sur la réhabilitation et extension de deux équipements publics existants :

- La réhabilitation + extension en R+1 du centre social pour un projet de 827 m² à terme (actuellement 577m² centre social + 75m² pôle seniors)

- La réhabilitation + extension en RDC de la crèche pour un projet de 849 m² à terme (actuellement 426m²).

Les objectifs se déclinent autour des axes suivants :

- Crèche : Une nouvelle crèche de 49 places. Cet équipement intégrera également un espace PMI, favorisant un accompagnement complet pour la petite enfance + un espace LAEP + une cuisine centrale (qui desservira l'ensemble des crèches de la Ville, soit 189 repas/jour).

Centre social : Le centre social sera réaménagé pour offrir des espaces adaptés aux activités associatives, culturelles et intergénérationnelles. Le Pôle seniors, actuellement en dehors du lieu, sera intégré au projet.

Surpresseur et réservoir d'eau : intégration de ces infrastructures dans une conception architecturale harmonieuse.

Aménagement des espaces extérieurs : les abords de l'ensemble seront réorganisés pour créer des espaces partagés (jardin pédagogique mutualisé entre crèche et centre social), conviviaux et accessibles.

La Ville a inscrit ce projet dans une démarche BDM (Bâtiment Durable Occitanie - niveau bronze).

Le budget prévisionnel travaux initialement prévu à 3.718.938 € HT (estimation FAT ANRU avril 2015) a été revu à la hausse pour prendre en compte l'évolution de l'indice de révision des prix des marchés de travaux, soit un coût travaux révisé à 4.500.000 € HT.

II - Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre de l'opération, un avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été publié le 03 août 2025, sur le profil acheteur de la SPL Agate, au BOAMP (avis n°25-88261) et au JOUE (avis n° 509996-2025).

Le déroulement du concours a consisté dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, 3 candidats ont été ensuite invités à proposer un projet dans un second temps.

À l'issue de la date limite de réception des candidatures fixée au 19 septembre 2025 à 12h00, la SPL Agate a reçu 48 candidatures.

Après analyse des candidatures conformes, le Jury de concours a dressé la liste des trois candidats ci-dessous ayant recueillis le plus de votes :

Le groupement des sociétés : **NAS ARCHITECTURE (mandataire)**
STUDIO BELSUNCE / BETOM INGENIERIE / ATELIER ROUCH / ACEEC / ANTEA GROUP / INGECOR / PUYA PAYSAGE

Le groupement des sociétés : **ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES (mandataire)**
BETREC / SLAM ACOUSTIQUE SUD / ARWYTEC / LADANUM

Le groupement des sociétés : **UNIC ARCHITECTURE (mandataire)**
BETREC / ADRET / IGETEC / ECCI

Pour établir ce classement, les membres du Jury ont apprécié la conformité administrative des pièces de chaque dossier de candidature, la qualité des références fournies en cohérence avec le projet, la compétence et la qualité des équipes (spécialité, compétences et qualifications des effectifs, complémentarité, organisation en cohérence avec le projet).

Le Jury de concours a donc admis que ces 3 candidats puissent proposer un projet.

Ainsi, à l'issue de la date limite de réception des projets fixée au 07 janvier 2026, et après analyse des projets et débats sous le régime de l'anonymat, et au regard des critères d'appréciation énoncés au règlement de concours, un classement a été établi par le Jury lors de sa séance du 29 janvier 2026 :

1ère position : le groupement **UNIC ARCHITECTURE**

2ème position : le groupement **NAS ARCHITECTURE**

3ème position : le groupement **ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES**

A l'issue du classement établi par le jury lors de la séance du 29 janvier 2026, il appartient au

Conseil municipal de désigner le ou les lauréats du concours, afin de permettre l'engagement des négociations prévues à l'article R.2122-6 du CCP avec le(s) lauréat(s) désigné(s), en vue de choisir le titulaire du marché

Après avis du Jury et au vu de la qualité des projets, Monsieur le Maire propose la désignation de deux lauréats avec qui il sera admis de négocier :

- **UNIC ARCHITECTURE**

- **NAS ARCHITECTURE**

Aux termes de ces négociations, le groupement dont le projet sera considéré comme le plus adapté tant sur le plan technique que financier, sera retenu comme maîtrise d'œuvre de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur Le Maire à désigner les groupements **UNIC ARCHITECTURE** et **NAS ARCHITECTURE** comme lauréats du concours.

2 - APPROUVER l'augmentation du budget prévisionnel travaux de 3.718.938 € HT à 4.500.000 € HT.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à engager des négociations avec les lauréats désignés à l'article 1, puis à conclure, sur le fondement de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, un marché public de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le **lauréat** dont l'offre, au terme des négociations, sera considérée comme la plus adaptée sur le plan technique et financier.

Le choix du titulaire (lauréat finalement retenu) sera arrêté par Monsieur Le Maire, au vu du résultat de ces négociations, par décision de l'exécutif, dans le cadre de la présente autorisation,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement de l'indemnité de 23.000 € HT aux trois candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Étant précisé que la rémunération du futur groupement retenu tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours (la prime étant soustraite au montant des honoraires).

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à déposer tous les actes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

6 -AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération en l'autorisant à signer tout document relatif à la réalisation du marché public de maîtrise d'œuvre.

Nous passons au vote sur la délibération n° 38.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 42 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvére Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire

Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Abstentions : 3

Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0172 : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE CONCEDE À LA CNR ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE ET LE SYMADREM SUR LA DIGUE DU SITE INDUSTRIEL ET PORTUAIRE D'ARLES

Rapporteur(s) : Antoine Parra,
Service : Voirie

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite emprunter la crête de digue du site industriel portuaire CNR afin d'aménager une piste cyclable permettant de relier les communes de Tarascon et d'Arles.

La « digue SIP d'Arles » est située entre les PK 279 et 280.300, plus précisément entre la draille du Mas Molin et le passage à niveaux de la voie communale n°13 appelée « chemin des ségonnaux ». La digue assure un rôle de protection contre les crues du Rhône et se superpose au domaine public de l'Etat concédé à CNR.

Le Département réalisera les travaux d'aménagement et remettra la piste à la Ville qui deviendra le gestionnaire de ce tronçon. Un nouvel usage affecte donc le domaine public concédé qu'il convient d'identifier. CNR a conclu avec le Département des Bouches du Rhône une convention d'occupation temporaire pour la durée des travaux.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les terrains du domaine public de l'Etat concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) font l'objet d'une superposition d'affectations au profit du SYMADREM et de la Ville d'Arles.

L'ordre des affectations est le suivant :

- L'État et CNR son concessionnaire pour l'exploitation et l'aménagement de la zone portuaire d'Arles, qui est l'affectation initiale,
- Le SYMADREM pour la destination de protection contre les crues du Rhône qui est la première affectation supplémentaire,
- La Ville d'Arles pour la destination cyclable, qui est la deuxième affectation supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régler la superposition de l'affectation initiale et des affectations supplémentaires sur le domaine public fluvial concédé,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la convention ci après annexée, entre l'État la Ville et le SYMADREM.

2 - INDIQUER que la présente convention est accordée à titre gratuit dans la mesure où la superposition d'affectations ne génère ni dépense, ni privation de revenus.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Parra.- Le département des Bouches-du-Rhône souhaite emprunter la crête de la digue du site industriel du port afin d'aménager une piste cyclable, permettant de relier la commune d'Arles et de Tarascon. Le département réalisera les travaux d'aménagement.

Il faut passer une convention de superposition avec le CNR, l'État, la Ville et le

SYMADREM.

Je vous demande d'approuver les termes de cette convention qui est jointe au dossier.

Monsieur le Maire.- Monsieur Raviol ne prendra pas part au vote. Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire

N° DEL_2026_0173 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, POUR LE RACCORDEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA VC 33 CHEMIN DE FOURCHON

Rapporteur(s) : Antoine Parra,
Service : Voirie

Le Département va réaliser la liaison Sud Est d'Arles entre la RD 35 au Sud d'Arles et la RN 113 dans la zone d'activité Fourchon.

Cet aménagement cyclable sera réalisé sur des emprises communales, la Commune ayant d'ores et déjà matérialisé des aménagements cyclables provisoires.

La présente Convention concerne la réalisation de l'aménagement cyclable entre le giratoire Fourchon et l'entrée principale de l'hôpital Joseph Imbert à Arles, sur la VC 33, chemin de Fourchon.

- Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

En raison du transfert temporaire de la qualité de maître de l'ouvrage au profit du Département, ce dernier assumera seul les attributs inhérents à cette fonction.

Le Département prendra en charge les travaux de l'aménagement cyclable,

La Commune prendra en charge l'éclairage public (câblage, mâts, boîtiers, luminaires, armoire de commande communication et télégestion) ainsi l'acquisition des emprises foncières manquantes auprès de l'hôpital Joseph Imbert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant le Conseil Départemental et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention ci après annexée, entre le Conseil Départemental et la Commune.

2- INDIQUER que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont inscrites au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Parra.- Il s'agit d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le raccordement de la piste cyclable sur la VC33, chemin de Fourchon jusqu'à l'entrée de l'hôpital.

Le département souhaite réaliser une liaison Sud-Est, un barreau de liaison entre la RD 35 et la RN 113.

Nous profitons de le mettre à disposition du terrain communal pour qu'ils aient de la compensation suite aux travaux.

Cet aménagement sera pris en totalité par le département. La Ville aura simplement à éclairer cette piste cyclable du rond-point de Fourchon jusqu'à l'entrée de l'hôpital Nord.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0174 : CONVENTION PONCTUELLE ENTRE LA VILLE ET L'ASCO DE CORRÈGE MAJOR POUR DES TRAVAUX EN COMMUN SUR OUVRAGE MIXTE CHEMIN DES AVERGUES

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : Voirie

Le raccordement du réseau d'assainissement public vers le réseau de l'association syndicale doit être l'objet de travaux de réfection afin de rétablir le libre écoulement de la canalisation.

La ville et l'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) de Corrège ont établi une convention, jointe en annexe de la délibération afin de convenir de la prise en charge financière des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de l'ASCO, Major concernant la reprise du raccordement du réseau d'assainissement public vers le réseau de l'ASA,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection à la suite d'une casse sur la canalisation existante, comprenant terrassement, pose de regards et plaques de recouvrement, ainsi que la réfection du carrefour (chemin des Avergues / chemin de la Pousaraque),

Considérant que ces travaux permettent de rétablir le libre écoulement du réseau d'assainissement et présentent un intérêt général,

Considérant que les travaux concernent deux ouvrages et justifient une participation financière de l'ASCO de Corrège et de la Ville d'Arles,

Considérant que le montant total estimé de l'opération s'élève à 8.790 € TTC la Ville et l'ASCO ont convenu d'un commun accord une reprise de ce réseau avec une participation 60-40 %, soit 5.274 € à la charge de la Ville et 3.516 € pour l'ASA,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la convention ci après annexée, entre la VILLE et l'ASCO de Corrège Major.

2 - INDIQUER que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont inscrites au budget communal.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Raviol.- Il s'agit d'une convention ponctuelle à passer entre la Ville et l'ASCO de Corrège Major.

Vous savez que tout le pluvial de la Ville, surtout dans la zone Camargue Nord, que tous les fossés s'écoulent dans Corrège Major qui écoule ensuite jusqu'à la station de pompage.

Il se trouve qu'à un endroit, les tuyaux se sont abîmés, se sont écroulés. Il y a un mauvais écoulement et toujours de l'eau quand il pleut sur ce chemin des Avergues. Il est donc nécessaire de faire des travaux.

L'opération s'élève à 8.700 euros TTC. La Commune prend à sa charge 60 %, soit 5.274 euros, et la ZAP prend à sa charge 40 %, soit 3.516 euros.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° DEL_2026_0175 : COMMUNICATION DU RAPPORT DU MÉDIATEUR - ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0242 du 25 septembre 2020, l'assemblée municipale s'est prononcée en faveur de la création de la fonction de Médiateur de la Ville d'Arles, conformément à l'article 81 de la loi du 27 décembre 2019, reprise à l'article L. 1112-24 du CGCT.

La délibération n° 2021-0177 du 29 septembre 2021 a validé l'adhésion du Médiateur de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT). La nomination du Médiateur de la Ville est intervenue le 12 juillet 2021.

Ce document est expressément prévu par la délibération créant la mission médiation qui indique notamment :

« Le rapport annuel du Médiateur permet au maire de disposer d'une analyse des requêtes traitées et de recevoir ses propositions d'évolution des dispositifs réglementaires locaux ou relatives à l'organisation ou aux pratiques de l'administration locale ».

« Ce rapport annuel est rendu public ».

Ce document est par ailleurs conforme à l'article 4 de la charte des Médiateurs de Collectivités Locales qui stipule :

« Chaque année, le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public.

Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le médiateur a pu exercer ses fonctions.

Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.

Depuis l'adoption de l'article 81 de la loi engagement et proximité, le rapport annuel d'activité est adressé au Défenseur des droits ».

Le Médiateur a remis son rapport à Monsieur le Maire en conformité avec ces textes. La primeur de la communication de ce rapport est donnée aux élus de la Ville, avant de le rendre public comme indiqué ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1112-24,

Vu la délibération n°2020-0242 du 25 septembre 2020 portant création de la fonction de Médiateur de la Ville d'Arles,

Vu la délibération n° 2021-0177 du 29 septembre 2021 validant l'adhésion du Médiateur de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT),

Vu la charte des Médiateurs de Collectivités Locales,

Considérant que le rapport du Médiateur doit être communiqué chaque année,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE de la communication du rapport 2025 du Médiateur de la Ville et de son contenu, tant au niveau de l'analyse des saisines que des propositions adressées à la Collectivité,

2 - CONFIRMER que ce rapport sera rendu public par une mise à disposition sur le site de la Ville et communiqué par le Médiateur au Défenseur des droits.

Monsieur le Maire.- Il s'agit de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité du médiateur. Vous savez que c'est une obligation. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer là-dessus.

Je constate avec satisfaction que le taux de conflictualité constaté à Arles est, dans la saisine du médiateur de la Ville, désormais normalisé à un taux comparable à celui des villes comme Quimper ou Angers, où il y a effectivement des médiateurs, alors que le taux était très supérieur il y a quelques années.

Ce taux en baisse de conflictualité montre qu'il y a une amélioration forte et une écoute forte de nos services, que je remercie d'ailleurs dans leur ensemble.

Nous allons prendre acte, mais nous devons aussi confirmer que ce rapport a été publié sur le site internet de la Ville. Nous devons donc nous prononcer.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette belle unanimité !

N° DEL_2026_0176 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES MUNICIPAUX AU CCAS D'ARLES

Rapporteur(s) : Martine Gournès,

Service : Service études et maintenance

Pour permettre au C.C.A.S. d'assurer ses missions, la Ville apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement de l'action municipale.

La Ville dispose d'une direction des bâtiments communaux comprenant plusieurs services dont ceux de la maintenance des bâtiments, du parc automobile et des ateliers.

La plupart des locaux occupés par le C.C.A.S. sont propriété de la Ville. Le C.C.A.S. dispose en revanche de sa propre flotte automobile.

En pratique, la direction des bâtiments communaux intervient déjà pour le C.C.A.S., notamment dans les cas ci-dessous :

- apporter son concours en termes de conseil et d'expertise sur des projets d'ordre technique,
- réaliser ou faire réaliser des travaux dans les bâtiments affectés au C.C.A.S.

Seules les interventions au sein du siège du C.C.A.S. situé à l'espace "*Ambroise Croizat PSP1* » au 11 rue Parmentier, sont encadrées par une convention entre la Ville et le C.C.A.S.

Dans un objectif de clarification et de rationalisation des ressources, le C.C.A.S. et la Ville conviennent de l'intérêt d'étendre et formaliser les moyens techniques que la direction des bâtiments communaux met à disposition du C.C.A.S.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'encadrer au sein d'une convention les moyens techniques que la Ville met à disposition du C.C.A.S. d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'établissement d'une convention de mise à disposition des moyens techniques municipaux en faveur du C.C.A.S. d'Arles,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et d'accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Madame Gournès.- Il s'agit de signer une convention entre le CCAS et la Ville, puisque nous utilisons les services techniques pour nos bâtiments communaux. C'est donc pour acter, par une convention, cette utilisation de la mise à disposition des moyens techniques municipaux.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0177 : RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN VACATAIRE POUR LE CENTRE DE VACCINATION INTERNATIONALE

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

Le code de la santé publique dans ses articles L1422-1 et L3111-11 confère, dans le cadre de la protection générale de la santé publique, aux services communaux d'hygiène et de santé notamment des attributions en matière de participation à la mise en œuvre de la politique vaccinale et en matière d'établissement et de transmission des documents nécessaires aux autorités.

Dans le cadre de ces attributions et de la mise en œuvre de la politique de santé définie par le conseil municipal, la collectivité va recruter un médecin vacataire chargé d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

Cette personne sera rémunérée après service fait sur la base d'un forfait. Elle exercera une demi-journée par semaine. Chaque demi-journée est de 4 heures.

Pour information, le médecin responsable du Centre de Vaccinations Internationales (CVI) doit être diplômé (N° du conseil de l'ordre) et spécialisé en médecine tropicale ou médecine des voyages OU justifié de 3 ans d'expérience en CVI antiamarile.

Le médecin du Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS) est chargé des missions suivantes :

- Organisation des séances de vaccinations publiques ainsi que le suivi des nouvelles réglementations en vaccination obligatoire ;
- Gestion du centre de vaccinations publiques et du Centre de Vaccinations Internationales (CVI) ;
- Participation à la campagne nationale de vaccinations contre les infections papillomavirus humain et infections invasives méningocoques dans les collèges arlésiens ;
- Réalisation des enquêtes environnementales lors de maladie à déclaration obligatoire (méningite microbienne, toxi-infection alimentaire collective, légionellose...), lors de risques de maladies transmissibles (AES : Accidents d'Exposition au Sang ; DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ; parasites cutanés...), lors d'intoxications (CO, saturnisme...).

Dans le cadre de cette mission, le Service Communal d'Hygiène et Santé est habilité à recruter et à rémunérer un médecin vacataire en vue des missions qui lui sont confiées.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER le montant de la vacation du médecin de santé publique sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 150 € ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles l'acte d'engagement, et tout acte afférent à la rémunération du médecin de santé publique ;

3 - PRÉCISER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

Monsieur Souque.- Il s'agit d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer un contrat d'engagement avec le médecin du service communal d'hygiène et de santé.

Ce médecin diplômé de médecine tropicale exercera une demi-journée par semaine, sur la base d'un taux horaire de 150 euros bruts.

Il reprendra la gestion du centre de vaccination publique et internationale, participera à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus et infections invasives à méningocoque dans les collèges arlésiens, puis réalisera les enquêtes environnementales lors de maladies à déclaration obligatoire.

Monsieur le Maire.- Madame Lagneau, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Lagneau.- Sur cette délibération, nous ne pouvons que nous satisfaire du recrutement de ce médecin qui a effectivement tous les diplômes requis, ce qui est assez rare de nos jours.

Comme l'a dit Erick Souque, il a une très grande expérience professionnelle, notamment en Afrique.

Nous espérons lui voir confier un minimum d'une vacation par semaine.

Par ailleurs, nous aurions quelques questions concernant le service d'hygiène et de santé d'Arles, qui était auparavant financé, avant le départ du docteur d'Alessandro, par une dotation d'État d'environ 250.000 euros par an. Nous aimerions savoir ce qu'il en est actuellement. Ce label reste-t-il en l'état ou passons-nous sur des fonds communaux ?

Concernant le service de médecine de santé au travail, à ma connaissance, aucun médecin n'a été recruté à ce jour. Peut-on envisager le fait de recruter au minimum, si nous ne trouvons pas de médecin, un infirmier diplômé en santé du travail ou un infirmier qui pourrait être formé dans ce sens ?

Pour terminer, j'aurais souhaité m'adresser à vous, Monsieur de Carolis, en tant que Maire d'Arles, mais aussi en tant que membre du Conseil de surveillance de l'hôpital d'Arles. Vous avez été alerté à plusieurs reprises par courrier, par les syndicats, par le personnel hospitalier d'Arles, notamment sur la dégradation des conditions de travail des différentes catégories professionnelles suite aux futures restructurations et fusions des différents services, notamment deux services qui doivent fusionner, à savoir la gastro et la cardio.

Vous avez également été alerté par une pétition, par un collectif de médecins, qui relatait un management répressif, voire toxique, avec des convocations auprès de la Direction où les médecins ressortaient quasiment en pleurs.

À ce jour, il semblerait que ni vous ni l'ARS n'ayez donné suite à ces courriers.

Aujourd'hui, une partie des élus de l'opposition était présente auprès du personnel de l'hôpital qui était venu manifester à l'entrée, sous l'égide du syndicat CGT, syndicat qui a reçu depuis de nombreuses semaines, voire des mois, les confidences du personnel relatant le grand mal-être de ce personnel, allant de la secrétaire, des aides-soignants, des infirmiers, du personnel de radiologie, des infirmières à domicile, jusqu'aux médecins.

Le personnel de l'hôpital est actuellement très inquiet depuis l'annonce du plan d'efficience annoncée par la Direction, qui stipule la suppression d'un minimum de 45 postes, toutes catégories professionnelles confondues.

Nous sommes donc très inquiets, en tant qu'élu de l'opposition, de la situation dans laquelle se trouve l'hôpital et éventuellement son avenir.

Nous sommes aussi inquiets en tant qu'usagers de l'hôpital, puisque, tôt ou tard, nous ou quelqu'un de notre famille devra être soigné à l'hôpital.

Nous sommes inquiets de voir s'allonger les délais de prise en charge aux urgences, qui sont déjà actuellement de plus de cinq heures. Et on ne compte pas le nombre d'heures où les patients attendent sur des brancards pour monter dans les services.

Ce taux horaire va forcément s'allonger suite à la suppression de plus de 20 lits d'hospitalisation, suite à la fusion entre les deux services de gastro et de cardio, puisque ces services et principalement le service de cardiologie avaient des lits d'hébergés de médecine, des lits pour faire monter les malades des urgences. On comprend que ces lits vont sauter avec cette restructuration.

On se pose la question de savoir, vu l'engorgement des urgences, combien de temps les gens vont mettre pour remonter dans les services.

À titre professionnel, puisque vous n'êtes pas sans savoir que je suis médecin libéral sur Arles, je suis moi-même préoccupée de la dégradation des relations entre la médecine de Ville et l'hôpital. Nous en avons discuté tout à l'heure avec Érick Souque.

Je suis heureuse d'apprendre que nous allons nous rencontrer pour remettre des commissions entre la Ville et l'hôpital parce qu'actuellement, sur la médecine de ville, on aboutit à des situations kafkaïennes. Les médecins n'arrivent plus à joindre les médecins de l'hôpital, n'arrivent plus à joindre les services de l'hôpital. Nous ne pouvons pas prendre de rendez-vous en urgence pour de simples consultations.

Je vois arriver des patients qui ont 80 ans et qui n'ont pas la possibilité de se rendre à l'hôpital. Ils n'ont pas non plus la possibilité de prendre des rendez-vous, parce qu'ils ne connaissent pas Internet.

On en est arrivé à une époque où les patients, pour prendre un rendez-vous, doivent se présenter et écrire par mail ou prendre un rendez-vous sur Doctolib.

Je pense qu'il y a un problème et j'espère que nous allons le régler avec ces commissions.

J'espère, Monsieur le Maire, que vous prendrez en compte les doléances des agents hospitaliers, notamment dans les futurs conseils de surveillance.

Ces agents hospitaliers réclament le retour du dialogue avec la Direction parce qu'avec cette direction, humilier ne veut pas dire diriger.

Aussi, un hôpital ne doit pas être considéré comme une entreprise où l'on fait des bénéfices au détriment de l'humain, au détriment de la qualité des soins et surtout au détriment de la santé mentale du personnel.

Monsieur le Maire.- En tant que Président du conseil de surveillance, j'ai été amené à

recevoir un certain nombre de collaborateurs et d'agents qui sont venus me voir en mairie.

J'ai moi-même fait le déplacement inverse avec mon collègue Adille Chakri, où nous avons rencontré un certain nombre d'agents, de médecins, etc., pour bien comprendre la situation. J'en ai fait part.

Après, Madame la Directrice a des objectifs, a des missions de restructuration, un mariage à faire avec le privé, des plateaux techniques à reconfigurer et à recréer pour moderniser.

Je ne cherche pas à l'excuser, mais je sais que c'est compliqué pour elle, difficile pour elle.

Il n'empêche que je ne me prive pas, chaque fois que j'ai l'occasion de le dire et de le faire dans le Conseil d'Administration, de rappeler l'importance de ce management.

Surtout, je me suis interrogé sur « l'évasion médicale » qu'il pouvait y avoir ces temps-ci.

Je m'en suis donc ouvert auprès d'elle. Et s'il le faut, nous irons avec Adille Chakri rassembler d'autres informations.

En revanche, je suis étonné parce que vous me dites que je n'ai pas répondu à un courrier. C'est étrange bizarre, parce que j'ai reçu les agents dans mon bureau, mais je ne pense pas avoir reçu un courrier.

Madame Lagneau.- Le dernier courrier de la CGT qui a été envoyé au nom de l'ensemble du personnel, qui a également été envoyé à l'ARS, est resté...

Monsieur le Maire.- Est-ce un tract ou un courrier ?

Madame Lagneau.- Ce n'est pas un tract.

Monsieur le Maire.- Si c'est un courrier, c'est étrange parce que cela ne me dit rien. Je vais donc regarder. Si c'est un courrier, j'y répondrai de toute façon. Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Souque.- Je ne peux pas rajouter grand-chose à ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, sur la gestion interne de l'établissement.

Il ne faut pas oublier que l'hôpital a actuellement un plan de redressement qu'il doit absolument suivre. Effectivement, cela complique un petit peu la tâche.

Il y a aussi, d'après ce que nous dit la Direction, un espoir pour les mois et les années à venir, puisqu'il y aurait le recrutement de plusieurs nouveaux médecins au sein des équipes. On espère que cela pourra améliorer les consultations et les prestations à l'hôpital.

Au niveau des relations ville et hôpital, j'entends par là l'hôpital et la médecine de ville, il y a effectivement du travail à reprendre, à refaire. J'en ai parlé, pas lors du dernier conseil de surveillance, mais lors du précédent, en particulier avec Monsieur Mornon, qui est tout à fait d'accord pour rétablir ce qui existait avant.

Je dois vous dire que dès ce matin, une réunion s'est tenue entre la CPTS et le Président de la commission médicale pour régler un certain nombre de questions, mais je ne

souhaite pas que l'on s'arrête là. J'aimerais que l'on reprenne les commissions faites à l'époque de l'ancienne direction, avant le Covid. Nous avons des commissions médicales, ville et hôpital, qui réunissaient le corps médical de l'hôpital et les professionnels de santé de la Ville. J'entends par là les médecins traitants, les médecins spécialistes, les laboratoires d'analyse, les cabinets d'infirmières à domicile et les pharmaciens.

Tout ce lien est à retisser, en particulier sur les difficultés d'entrée et de sortie de l'hôpital qui sont à améliorer. Il y a aussi la communication entre les services et les médecins. On nous annonce un certain nombre de progrès à venir, - on en a parlé en réunion, à l'hôpital - avec des numéros et des créneaux qui devraient être dédiés, mais je sais que cela ne marche pas vraiment.

Pour cela, il faut qu'on en discute entre confrères et que ces commissions reprennent. J'y suis tout à fait favorable et j'espère pouvoir les remettre en place avec, bien sûr, la collaboration de la Direction de l'hôpital.

Monsieur le Maire.- Madame Lagneau, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Lagneau.- Vous annoncez la venue de médecins, mais, dans la suppression des 45 postes, vous savez que des médecins vont être supprimés. Je suis donc étonnée.

Monsieur le Maire.- Monsieur Vidal, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Vidal.- Il serait bien que vous accélériez l'installation de la maison de santé à Guintoli. Cela permettrait d'aérer un peu le service des urgences.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous avez la parole.

Monsieur Souque.- Je vous remercie, parce que j'ai oublié un volet dans mon propos.

Pour améliorer l'encombrement et l'efficacité des urgences de l'hôpital, on ne peut pas sous-estimer le manque de médecins dans la Ville. Il faut absolument favoriser l'implantation de toutes sortes de cabinets médicaux, en particulier les cabinets médicaux de petite urgence.

Concernant le projet de l'ancienne caserne des pompiers, j'ai rappelé pas plus tard qu'aujourd'hui la personne qui chapeaute un peu le projet. Elle m'a dit qu'ils espéraient une ouverture pour la fin de l'année, mais je pense qu'elle aura lieu plutôt début 2027. Fin 2026 me semble un peu précipité, mais le projet est en .

Il faut que le permis de construire soit transféré sur le nouveau projet. On y travaille avec nos services pour que ce soit fait le plus rapidement possible. Ensuite, l'acte sera signé chez le notaire et le projet devrait démarrer. Il s'agit donc d'un projet qui avance.

Évidemment, cela ne résoudra pas tous les problèmes, mais cela soulagera les urgences de l'hôpital, la bobologie ou les petites traumatologies, les petites urgences. Cela permettra de s'occuper de la vraie urgence dont on a vraiment besoin, plutôt que de les envoyer sur Nîmes, par exemple.

Monsieur le Maire.- Monsieur Chakri, vous avez souhaité prendre la parole.

Monsieur Chakri.- En ce qui concerne les relations avec la directrice de l'hôpital, on n'est pas resté les bras croisés. Un certain nombre de projets sont en cours pour faciliter l'accès aux soins, pour qu'il n'y ait pas ce bouchon au niveau des urgences. Simplement, on est encore en train de pourparlers, mais des choses sont mises en place. On n'y est pas encore,

mais on y travaille.

S'agissant des postes supprimés, je ne sais pas ce que l'on vous a raconté, mais ce sont essentiellement des CDD qui ne sont pas renouvelés à court terme.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Petetin.- Pour cette maison, nous avons signé le compromis de vente il y a un mois chez le notaire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous avez la parole.

Monsieur Souque.- Exactement, cela a été signé. C'était d'ailleurs l'objet du dernier Conseil Municipal, où nous avons donné l'autorisation. L'acte définitif sera signé sous peu, dès que le permis de construire sera transféré sur le nouveau dossier. Cela ira donc très vite.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0178 : MISE EN PLACE DU RÉSEAU DE FORMATEURS INTERNES OCCASIONNELS

Rapporteur(s) : Gilbert Poirier,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

La Ville d'Arles s'engage depuis plusieurs années dans une dynamique de professionnalisation de ses agents. Dans ce contexte, la mobilisation des compétences internes constitue un levier stratégique afin de répondre aux besoins spécifiques de formation, tout en optimisant les ressources de la collectivité.

La création d'un réseau de formateurs internes occasionnels vise à structurer et reconnaître les interventions d'agents volontaires disposant d'une expertise particulière, amenés à transmettre leurs savoirs de manière accessoire à leur activité principale.

La présente délibération fixe les conditions de mise en œuvre de ce dispositif, tant sur le plan statutaire, organisationnel que financier. Les modalités précises d'intervention sont définies dans les annexes jointes, qui constituent le cadre de référence applicable à l'ensemble des acteurs.

Les annexes jointes, charte d'engagement relative à l'exercice des missions de formateur interne occasionnel et cadre de référence de la formation interne occasionnelle, font partie intégrante de la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2025_0188 du 2 octobre 2025 relative aux frais de déplacement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que :

- la volonté de la Ville d'Arles de développer les compétences de ses agents et d'améliorer en continu la qualité du service public ;
- l'intérêt de valoriser les expertises internes et de favoriser la transmission des savoirs et des bonnes pratiques entre agents ;
- la nécessité de disposer d'un cadre homogène, sécurisé et reconnu pour les agents intervenant ponctuellement en qualité de formateurs internes ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création du réseau des formateurs internes occasionnels de la Ville d'Arles.

2 - APPROUVER le cadre de référence de la formation interne occasionnelle annexé à la présente délibération, définissant :

- le statut et les conditions d'accès à la mission de formateur interne occasionnel,
- les principes généraux et modalités d'intervention,
- l'organisation, le suivi administratif et pédagogique des formations,
- les conditions de prise en charge des frais,
- les modalités de reconnaissance et de valorisation de l'engagement des agents.

3 - APPROUVER la charte d'engagement relative à l'exercice des missions de formateur interne occasionnel.

4 - AUTORISER la mise en œuvre d'une modulation IFSE/ISFE au bénéfice des formateurs internes occasionnels, conformément au barème figurant en annexe, dans la limite de la durée de la charte d'engagement d'un an renouvelable.

5 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget communal.

6 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, chartes d'engagement et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Poirier.- Cette délibération vise la mise en place d'un réseau de formateurs internes occasionnels.

La ville d'Arles s'engage depuis plusieurs années dans une dynamique de professionnalisation de ses agents.

La mobilisation des compétences internes est un levier stratégique pour répondre aux besoins spécifiques de formation, tout en optimisant les ressources de la collectivité, d'où la création d'un réseau de formateurs internes occasionnels, sachant que les premiers secteurs ciblés dans la première phase seront de développer les formations obligatoires en sécurité et habilitation.

Le lancement de cette campagne de recrutement aura lieu avant l'été 2026.

La présente délibération fixe les conditions de mise en œuvre de ce dispositif. Les modalités sont ainsi définies dans les annexes jointes.

Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur François, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur François.- Nous sommes favorables à cette délibération et à la mise en place du réseau de formateurs.

Vous avez évoqué quelques avantages, notamment la valorisation des compétences.

Les échanges, lors des formations, peuvent aussi permettre de compléter le document unique, favoriser la réactivité et réduire le coût des formations, notamment sur le prix d'une journée en entreprise qui coûte entre 500 et 700 euros. Ce sont donc des gains très importants. Ceci était dit, il nous reste quelques éclairages, à savoir : quel est le grade cible recherché ? Est-ce maîtrise, technicien ou ingénieur ? Sachant que le CNFPT recommande plutôt, pour ces formateurs, a minima des agents de catégorie B.

S'agissant des formations, vous avez indiqué votre projet.

L'engagement des nouveaux formateurs sera-t-il pris en compte dans les critères des lignes directrices ? Cela valoriserait un peu les carrières. La Ville dispose-t-elle déjà de formateurs et dans quel domaine ?

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Nous sommes tout à fait favorables à cette délibération. Je souhaiterais néanmoins obtenir plusieurs précisions.

Quels seront les domaines couverts par ces formations ? Vous venez d'évoquer la

première phase. Pourriez-vous nous en dire plus, s'il vous plaît, sur la première phase et les suivantes à venir.

J'aimerais également savoir si certaines d'entre elles seront labellisées par le CNFPT.

Ensuite, est-il envisagé de développer des formations spécifiques relatives aux violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que de désigner un(e) référent(e) VHSS au sein des services municipaux ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Poirier, vous avez la parole.

Monsieur Poirier.- Il faut bien spécifier que cet élan de formation interne concerne, dans la première phase, des formations obligatoires, des formations sur la sécurité et les habilitations. J'en ai beaucoup discuté avec la DRH. La première phase est très importante et le retour sur expérience sera très important pour répondre ensuite aux différentes attentes.

Il s'agit aussi d'un apprentissage interne pour voir qui va répondre, comment cela va se passer et quels seront les résultats. À partir de cette analyse, de cette synthèse, on pourra répondre plus profondément.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Madame Andrieu.- Vous n'avez pas répondu à la question concernant le VHSS. Est-il envisagé dans l'avenir, voire prochainement parce que c'est devenu obligatoire, des formations VHSS ?

Monsieur Poirier.- À ce jour, on n'est pas dans l'obligation, mais dans l'étude. Par rapport aux qualifications, je regarderai avec la DRH parce que je n'ai pas la réponse.

N° DEL_2026_0179 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2026-2029

Rapporteur(s) : Gilbert Poirier,

Service : DRH - Développement des compétences et qualité de vie au travail

La Ville d'Arles présente aujourd'hui son projet de convention pluriannuelle avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), pour la période 2026–2029, qui vise à structurer et renforcer durablement sa politique handicap et son engagement pour l'inclusion professionnelle.

Ce projet s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs enjeux importants : une population d'agents vieillissante, une forte proportion de métiers techniques, une surreprésentation des catégories C, et des problématiques croissantes de santé et de maintien dans l'emploi. Les données actuelles montrent un effectif d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi globalement stable, mais majoritairement âgé, avec de nombreux parcours de reclassement et des départs à la retraite à anticiper.

Face à ces constats, la convention poursuit plusieurs objectifs majeurs : maintenir et renforcer le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap, sécuriser les parcours professionnels, développer le recrutement, améliorer les conditions de travail et garantir l'accessibilité, notamment numérique.

Pour les agents, cette convention apportera des bénéfices concrets : un accompagnement individualisé tout au long du parcours professionnel, des aménagements de postes adaptés, un accès renforcé à la formation, une meilleure reconnaissance des handicaps visibles et invisibles et, plus largement, une amélioration de la qualité de vie au travail.

Les objectifs de la politique des bénéficiaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Convention la Ville d'Arles et le FIPHFP 2026-2029 », et ont été présentés pour avis à la Formation spécialisée en matière de Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du 29 mai 2026.

La présente délibération a pour objet l'adoption de la convention définissant les modalités de financement du plan d'actions des bénéficiaires, présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, et approuvé par le FIPHFP.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L351-7 et suivants et R351-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2020-PACA-06-01 du 18 juin 2020 du comité local du FIPHFP de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur portant décision de financement ;

Vu l'avis positif de la F3SCT du 29 mai 2026 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire d'Arles à signer la convention de financement (joint à la présente délibération) ;

2 - FIXER la durée de cette convention à 4 ans ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

Monsieur Poirier.- Cette délibération concerne le renouvellement de la convention de fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La ville d'Arles présente aujourd'hui son projet de convention pluriannuelle de quatre ans (2026, 2027, 2028 et 2029), qui vise à structurer et renforcer durablement sa politique handicap et son engagement pour l'inclusion professionnelle.

Ce projet s'inscrit dans un contexte marqué par des enjeux importants : population d'agents qui avancent dans l'âge, une forte proportion de métiers techniques, une sur-représentation des catégories C, ainsi que des problématiques croissantes de santé et de maintien dans l'emploi.

Cette convention poursuit les objectifs majeurs suivants :

- maintenir et renforcer le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- sécuriser les parcours professionnels ;
- développer le recrutement ;
- améliorer les conditions de travail ;
- garantir l'accessibilité, notamment dans le numérique

Les objectifs de la politique des bénéficiaires sont décrits dans le document « convention de la ville d'Arles et du FIPHFP » et ont été présentés pour avis au F3SCT le 29 mai 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0180 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET RECRUTEMENTS

Rapporteur(s) : Gilbert Poirier,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

I- Création d'emplois

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- deux emplois permanents à temps complet de gardes champêtres (F/H) au sein du Pôle Police rurale de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité. Ils auront pour missions principales la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de rechercher et constater des infractions relevant de la police rurale et de l'environnement, le maintien du lien social en milieu rural, la rédaction et la transmission d'écrits professionnels. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal (catégorie C) ;

- un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Direction (F/H) au sein du Cabinet. (Poste déjà présent au tableau des effectifs). Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de cabinet, il accompagne le Cabinet en apportant appui en termes d'organisation, d'accueil, de gestion d'informations, de classement et de suivi de dossiers. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

II- Recrutements

Le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la délibération n°2026_0103 prévoit, dans son article 30, les moyens mis à disposition d'un chargé de mission – collaborateur de groupe d'élus – pour chacun des groupes politiques.

En dérogation à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prévoie les crédits nécessaires au recrutement de deux emplois de collaborateur de groupe d'élus (F/H), conformément à l'article L. 333-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces derniers sont chargés d'assister le groupe d'élus auquel ils sont rattachés pour leurs fonctions à la fois politiques et administratives.

Les collaborateurs de groupes d'élus peuvent être des fonctionnaires détachés ou des agents contractuels. Ils sont recrutés par l'autorité territoriale, qui détient le pouvoir disciplinaire sur les agents, et non par les groupes.

Le niveau de rémunération appliqué aux collaborateurs de groupe est celui appliqué aux attachés territoriaux (catégorie A), avec un régime indemnitaire applicable tel qu'il est défini dans la délibération n°2025_0261 portant sur le régime indemnitaire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu l'article L. 333-12 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu la délibération n°2025_0261 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Actualisation
Vu la délibération n°2026_0103 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent de recruter deux collaborateurs de groupe ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CRÉER les 3 emplois suivants :

- deux emplois permanents de garde-champêtre (catégorie C) (F/H) au sein de la Direction Réglementation et Sécurité,
- un emploi permanent d'Assistant de Direction (catégorie C) (F/H) au sein du Cabinet.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux collaborateurs de groupe, emploi non permanent, dans les conditions définies par l'article L. 333-12 du Code général de la fonction publique.

4 - FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus et aux montants prévus par la délibération n°2025_0261.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

6 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Monsieur Poirier.- Cette délibération concerne deux recrutements et la création de trois postes permanents.

Pour la création d'emplois, il s'agit de deux postes de gardes champêtres.

Dans la continuité du développement et de la sécurité, et conformément aux engagements pris par Monsieur le Maire, nous proposons la création de ces deux emplois permanents.

Ils seront au sein du Pôle police rurale de la Direction de la réglementation et de la

sécurité. Ils auront pour missions la prévention, rechercher et constater des infractions relevant de la police rurale et de l'environnement, le maintien du lien social en milieu rural, la rédaction et la transmission d'écrits professionnels.

Le troisième poste est un poste d'assistant de Direction sous l'autorité du Directeur de cabinet.

Pour le recrutement, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit, dans son article 30, les moyens de mise à disposition pour un chargé de mission et un collaborateur, pour un groupe d'élus et pour chacun des groupes politiques.

Il s'agit donc de recruter deux collaborateurs pour assister les groupes d'élus auxquels ils seront rattachés.

Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Poirier, d'avoir porté ces délibérations en l'absence de notre adjointe aux Ressources humaines.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2026_0181 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Assemblées

En application de la loi du 27 février 2002, modifiant l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Collectivités Territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux Syndicats Mixtes comprenant une ville de plus de 1 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, créée par délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003, se prononce sur les activités des Services Publics Locaux confiées à des tiers, par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL_2026_0107 du 23 avril 2026, la composition de la commission consultative des services publics locaux, en y désignant 9 élus du conseil municipal, et les membres de représentants d'associations locales seront désignés ultérieurement.

L'objet de cette commission est de permettre l'expression des usagers de ces services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux détient deux types de compétence :

Elle est consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière

Elle examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis.

Conformément à l'article susvisé, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2025, ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

Réunion du 24 mars 2025, convoquée le 6 mars 2025

Ordre du jour :

- Concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2023

Réunion du 20 novembre 2025, convoquée le 6 novembre 2025

Ordre du jour :

- Régie des centres sociaux – rapports annuels 2022, 2023 et 2024 du centre social Mas Clairanne et rapports annuels 2023 et 2024 du centre social Christian Chèze
- Régie municipale des pompes funèbres – rapport annuel de l'exercice 2024
- Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2024
- Délégation de service public de Gaz Réseau de France (GRDF) – rapport annuel de l'exercice 2024

- Concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2024.

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu la délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003,

Vu la délibération n° DEL_2026_0107 du 23 avril 2026,

Considérant les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière, examinées au cours de l'année dernière par la Commission,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au cours de l'année 2025.

Madame Petetin.- Avant de parler de cette délibération concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, j'aimerais revenir sur un propos que j'ai tenu tout à l'heure, car j'ai peur qu'il soit mal interprété.

J'ai évoqué les futurs habitants du projet de la rue Satre pour rassurer les riverains qui, vous le savez, sont vent debout contre les logements sociaux. C'est d'ailleurs une de leur première opposition à ce projet.

Je n'aime pas du tout ce genre d'amalgame, ce genre de stigmatisation contre les logements sociaux. Ayant été élue au logement social pendant deux ans, ce serait quand même malveillant de ma part.

Les familles qui vivront dans ce programme de la rue Satre aspireront à une vie tout aussi paisible et sereine que la plupart d'entre nous, que les Arlésiens.

Je ne voudrais donc pas qu'il y ait méprise sur mes propos, mais je reviens sur cet aspect stigmatisant du logement social qui n'est, pour moi, pas un sujet.

Pour en revenir à la délibération n° 48, elle concerne la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Comme toute ville de plus de 10 000 habitants, nous sommes tenus d'avoir cette commission consultative (CCSPL).

Elle a comme objet de permettre aux usagers de s'exprimer sur les services publics que nous avons délégués.

Elle est consultée pour avis, pour tout projet de délégation de services publics et sur toute création d'une régie à autonomie financière.

Chaque année, nous nous réunissons deux fois par an. Là, les différents délégués viennent nous présenter leur bilan annuel.

Le 24 mars, nous nous sommes réunis et nous avons reçu le bilan de l'exploitation des Arènes d'Arles pour l'année 2023, sachant qu'en mars, ils n'avaient pas encore clôturé leur

compte 2024. Ils nous ont donc présenté l'exercice 2023.

Le 20 novembre 2025, nous nous sommes à nouveau réunis et on a vu beaucoup plus de choses à l'ordre du jour. Nous avons examiné les rapports annuels des centres sociaux 2022, 2023 et 2024 du centre Mas Clairanne, puis les rapports 2023 et 2024 du centre Christian Cheze.

Nous avons également vu le rapport annuel des pompes funèbres pour 2024, celui du stationnement payant hors voirie et de la délégation GRDF, qui est délégataire pour ce service-là.

Enfin, nous avons examiné la concession de l'exploitation des Arènes, mais cette fois-ci pour l'année 2024.

Je vous demande de prendre acte quant au fait que cette CCSPL s'est réunie deux fois dans l'année 2025.

Monsieur le Maire.- Nous en prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Nous allons passer une série de délibérations, allant de la 49 à la 79. On va vous proposer un certain nombre de désignations. Pour cela, je vais passer la présidence à ma 1^{ère} adjointe, Madame Graillon.

REPRÉSENTATIONS

N° DEL_2026_0182 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA)

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Par délibération n°2015-274 du 30 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie personnalisée chargée de la gestion des centres sociaux d'Arles : Mas Clairanne et Christian Chèze, en a approuvé les statuts et adopté la composition du Conseil d'administration. Cette régie est dénommée « Établissement Public Administratif pour la Gestion des Centres Sociaux d'Arles » (EPACSA).

Par délibération n°DEL_2026_0034 du 09 avril 2026, le Conseil municipal a désigné les dix membres titulaires et les dix membres suppléants représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration de la régie.

Par délibération n°DEL_2026_0xxx du 11 juin 2026, le Conseil municipal a adopté, dans un souci de simplification et d'actualisation des procédures d'organisation administrative de l'établissement, des modifications aux statuts de l'EPACSA. Ces nouvelles dispositions prévoient que le Conseil municipal désigne les représentants des usagers, sur proposition des centres sociaux.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'EPACSA, il convient de désigner deux représentants des usagers, un pour chaque centre social, issus des comités d'usagers de chaque centre social.

Pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPACSA en qualité de représentants des usagers des centres sociaux, sont proposés :

Pour le centre social Mas Clairanne :

Pour le centre social Christian Chèze :

Vu les articles L2221-10, R 2221-4 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article R2221-5 du CGCT, les « membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire »,

Je vous demande de bien vouloir :

DÉSIGNER en tant que représentants des usagers des centres sociaux :

Pour le centre social Mas Clairanne : Nomia Kadour

Pour le centre social Christian Chèze : Djemila Khaous

Madame Graillon.- Il s'agit de la désignation des représentants des usagers pour l'EPACSA.

Je vous propose de désigner :

- pour le centre social du Mas Clairanne : Mme Kadour Nomia
- pour le centre social Christian Cheze : Madame Khaous Djemila

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Abstentions : 11

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0183 : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES : NOMINATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0035 du 9 avril 2026, le Conseil municipal a désigné ses six représentants titulaires et ses six suppléants au Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres, à savoir : Denis Bausch, Antonia Allard, Guy Rouvière, Pierre Raviol, Gilbert Poirier et Pierre Grand.

Conformément au règlement intérieur de la régie, il convient aujourd'hui de désigner les six personnalités qualifiées qui composent également ce Conseil d'exploitation.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, R.221-4 et R.2221-5,

Vu la délibération n° DEL_2026_0035 du 9 avril 2026,

Considérant l'article 3 du règlement intérieur de la Régie municipale des pompes funèbres prévoyant la nomination de six personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'exploitation,

Considérant qu'en application de l'article R. 2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'administration ou du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

DÉSIGNER les six personnalités qualifiées du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres d'Arles :

- Michel Poisson
- Jean-François Faure
- Geneviève Faure
- Stéphane Abdalalim
- Bruno Caubit
- Christine Troy

Madame Graillon.- Concernant le Conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres, il convient de désigner six personnalités qualifiées.

Si personne ne s'oppose à procéder à un vote à main levée, je vous propose de désigner :

- M. Michel Poisson
- M. Jean-François Faure
- Mme Geneviève Faure
- M. Stéphane Abdalalim
- M. Bruno Caubit
- Mme Christine Troy

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 42 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Abstentions : 3

Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL_2026_0184 : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES : NOMINATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0036 du 9 avril 2026, le Conseil municipal a désigné ses six représentants titulaires et ses six suppléants au Conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles, à savoir : Sylvie Petetin, Camille Hoteman, Denis Bausch, Christophe Pachoud, Cyril Juglaret et Jean-Frédéric Déjean, titulaires et Antoine Parra, Guy Rouvière, Gérard Quaix, Elodie Jalabert, Sébastien Abonneau et Pierre Grand, suppléants.

Conformément aux statuts de la régie, il convient aujourd'hui de désigner les trois personnalités qualifiées qui composent également ce Conseil d'exploitation.

Je vous propose de désigner :

- 1 représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière du Pays d'Arles (UMIH13)
- 1 représentant de l'Office de Tourisme d'Arles
- 1 représentant de la CCI Arles

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, R.221-4 et R.2221-5,

Vu la délibération n°DEL_2026_0036 du 9 avril 2026,

Considérant l'article 6 des statuts de la Régie municipale chargée de la gestion du stationnement payant hors voirie d'Arles prévoyant la nomination de trois personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'exploitation,

Considérant qu'en application de l'article R. 2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'administration ou du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

DÉSIGNER les trois organismes qualifiés suivantes pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles :

- 1 représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière du Pays d'Arles (UMIH13)
- 1 représentant de l'Office de Tourisme d'Arles
- 1 représentant de la CCI Arles

Madame Graillon.- Concernant le Conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie, il convient de nommer trois personnalités qualifiées. Si personne ne s'oppose au fait de voter à main levée, je vous propose de désigner les trois organismes qualifiés suivants :

- un représentant de l'UMIH13 ;
- un représentant de l'Office de Tourisme d'Arles ;
- un représentant de la CCI d'Arles.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Cyril Juglaret, Madame Claire de Causans, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Silvère Bastien, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Claire Mailhan, Monsieur Antoine Parra, Madame Ilham Bouaroua, Monsieur Gérard Quaix, Madame Martine Gournes, Monsieur Fabrice Djemaï, Madame Antonia Allard, Monsieur Denis Bausch, Madame Aurélie Janicki, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Patrick Chauvin, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Erick Souque, Monsieur Bertrand Mazel, Monsieur Gilbert Poirier, Madame Martine Grasser, Madame Françoise Estève, Monsieur Christophe Pachoud, Monsieur Sébastien Abonneau, Monsieur Adille Chakri, Madame Elodie Jalabert, Madame Marie Morangis, Madame Caroline Maureau, Madame Camille Hoteman, Monsieur Jean-Michel Jalabert

Abstentions : 11

Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Monsieur Pierre Grand, Madame Lucile Venet, Madame Sandra Monteils, Madame Malika Lagneau, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Madame Mélinda Guarese, Monsieur Jean François, Monsieur Rémy Benson

N° DEL 2026 0185 : COMMISSION PARITAIRE COMMUNALE DES MARCHÉS FORAINS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Assemblées

L'arrêté n° 04-107 du 13 mai 2004 régleme les foires et marchés de la commune d'Arles.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté de 2004, il est créé une Commission paritaire communale des marchés forains constituée sur le territoire de la Commune d'Arles, dont le rôle est de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline de la profession des commerçants non sédentaires.

Elle est composée de la façon suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Trois membres titulaires du Conseil Municipal et trois suppléants,
- Trois représentants de l'administration communale
- Trois représentants d'organisations professionnelles

La Commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant. Elle devra se réunir une fois par an. Elle pourra en outre se réunir en séance extraordinaire au cours de l'année, lorsque la nécessité s'en fera sentir.

Cette Commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

La Commission pourra se faire assister d'experts pour l'aider dans ses réflexions.

Les avis de la Commission doivent être pris en séance plénière, à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à la désignation du représentant de Monsieur le Maire, président de droit et des élus du Conseil municipal à la Commission paritaire communale des marchés forains, ainsi que des représentants de l'administration communale et des représentants des organisations professionnelles.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu les articles L 123-24 et L 121-13 du code rural,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués au sein de la Commission paritaire communale des marchés forains,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉSIGNER le représentant de Monsieur le Maire, président de droit, des membres titulaires et suppléants du Conseil municipal qui siégeront à la Commission paritaire communale des marchés forains, comme suit :

Représentant de Monsieur le Maire :

- Mandy Graillon

Délégués titulaires :

- Patrick Chauvin
- Gérard Quaix
- Pierre Raviol

Délégués suppléants :

- Camille Hoteman
- Christophe Pachoud
- Aurélie Janicki

2 - RETENIR en qualité de représentants de l'administration communale :

- Le Responsable du service Réglementation
- Le Directeur Cadre de vie
- Le Directeur Général Adjoint des services Espaces publics et aménagement durable du territoire.

3 - RETENIR en qualité de représentants des organisations professionnelles :

- un représentant des commerçants
- un représentant du secteur textile
- un représentant du secteur alimentaire

Madame Graillon.- Concernant la Commission paritaire communale des marchés forains, il convient de désigner les titulaires qui siégeront à cette commission.

Si personne ne s'oppose au fait de voter à main levée, je vous propose de bien vouloir désigner :

Représentant de Monsieur le Maire :

- Mme Mandy Graillon

Délégués titulaires :

- M. Patrick Chauvin
- M. Gérard Quaix
- M. Pierre Raviol

Délégués suppléants :

Mme Camille Hoteman
M. Christophe Pachoud
Mme Aurélie Janicki

Je vous propose aussi de retenir en qualité de représentant de l'administration communale :

- le Responsable du service réglementation ;
- le Directeur du cadre de vie ;
- le Directeur général adjoint des services espaces publics et aménagement durable du territoire

Je propose également de retenir en qualité de représentant des organisations professionnelles :

- un représentant des commerçants ;
- un représentant du secteur textile ;
- un représentant du secteur alimentaire.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.